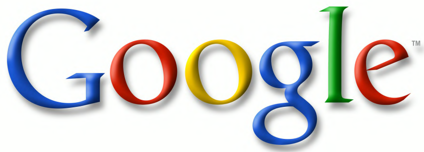
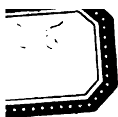



HARVARD LAW LIBRARY
3 2044 070 762 810

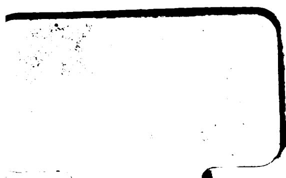






28 Dec. 1917





22 Dec. 1917

LA RESTAURATION

DE LA

ROYAUTÉ LÉGITIME

A ROME

13760. — IMPRIMERIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris.

LA RESTAURATION

DE LA

ROYAUTÉ LÉGITIME

A ROME

ÉTUDE POLITIQUE

PAR

Le Jh[r] A. DE DAEHNE DE VARICK



PARIS
DÉPOT A LA LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1886

A

MONSIEUR LE COMTE MAURICE D'ANDIGNÉ

CES PAGES SONT DÉDIÉES

PRÉFACE

On a demandé une nouvelle édition de l'*Alliance Italo-Papale*.

L'auteur a longtemps hésité, dans une double appréhension. D'abord l'*Alliance Italo-Papale* avait été dictée par le regret qu'éprouvaient, au printemps de 1883, les légitimistes de Rome, devant une nouvelle alliance du gouvernement italien avec une puissance étrangère et hostile au nom catholique. Cette alliance évidemment, par sa nature même, était pleine de désappointements pour l'Italie, en même temps elle l'éloignait constamment de l'alliance si naturelle et vraiment glorieuse avec le Saint-Siège. Ces pages, par la hâte et l'émotion mêmes qui les accompagnèrent, ne paraissaient donc devoir répondre qu'à un intérêt passager.

Secondement, bien que le succès de presse qui les accueillit, grâce à la courtoisie italienne, pût être certes de nature à motiver une nouvelle édition, le succès de raison, si l'on peut ainsi dire, d'autre part semblait moins fait pour la déterminer. En compulsant le dossier de polémique qu'a soulevée l'*Alliance Italo-Papale*, l'auteur, en effet, n'a pu heureusement trouver un argument assez grave qui l'obligeât à reprendre la plume pour

la défense de cette publication. Si, toutefois, quelque malentendu de termes avait amené quelque différence de sentiments avec les critiques, les principes, ce qui était l'important, n'avaient point été attaqués, ni les déductions que l'auteur avait pensé logique d'en tirer, en aucune manière réfutées. De plus, éclairé désormais par l'entente cordiale de certaines feuilles aux physionomies les plus opposées sur le degré de sincérité qui, en certaines circonstances, paraît servir de marque à certains débats, on ne pouvait se dissimuler que l'espérance d'un retour à la légitimité comme à la dernière ancre de salut, ne dût être, quant à l'opinion dirigeante aux bords du Tibre, encore écartée, d'ici pour bien des années.

Non pas, du reste, que les idées libéralistes n'y soient théoriquement repoussées : elles ont subi en Italie le même sort que partout ailleurs, mais à quoi bon, si en fait les libéraux sont restés les maîtres des places officielles? Dès lors, il n'y a point d'illusion à se faire, rien au monde ne leur paraît moins opportun que le souci d'une discussion loyale sur un système qui concilierait les intérêts de tous, fût-il le seul indispensable à l'avenir de la patrie. Un jour viendra, rendons-leur cette justice, où ces courtisans du succès, dignes fils de Janus, se glorifieront hautement d'être légitimistes convaincus et zélés, de même que l'ont été leurs devanciers dans la carrière, mais il faudra une tout autre cause que les efforts d'une plume même heureuse pour ramener l'ardeur des ambitions humaines à la jurisprudence de l'Évangile. Tout est là; quiconque veut agir efficacement pour le salut de la société doit, dans cette époque critique, agir de préférence, ce semble, sur le bon sens moral de la partie du peuple reléguée derrière les électeurs. Ici au moins tout effort ne courra point les risques de rencontrer une déception anticipée ni un préjudice incommode, en heurtant des sentiments trop répandus et trop puissamment patronnés.

Néanmoins, d'autre part, l'auteur aurait mauvaise grâce à ne pas condescendre aujourd'hui à un souhait de ses amis politiques:

Pour trois raisons.

La dernière est une raison personnelle. C'est que d'honorables écrivains ont bien voulu reprocher à l'auteur d'être resté anonyme. Parmi tant d'autres feuilles et revues distinguées, qu'il suffise de citer *la Sicilia cattolica, la Rassegna, il Cittadino italiano*, de même que l'excellente *Civiltà cattolica*; *l'Osservatore cattolico* avant toutes, dont notre modestie seule nous interdit de citer les termes très élogieux pour notre caractère national et pour nous-même, dans son numéro du 12 juin 1883; enfin le P. Curci, qui, dans son *Vaticano Regio,* après une allusion bien délicate par le souvenir de Pellegrino Rossi, est allé jusqu'à déduire de notre incognito un argument à charge pour la cause défendue.

Cette dernière réflexion a lieu d'étonner, car quel rapport pouvait-il exister entre la plus sainte des causes et une faute d'oubli attribuée à un humble soldat? Cependant, bien que l'auteur ait eu naguère ses raisons, dont seul il s'estime le juge, il n'hésite point à confesser que le masque dans un combat d'honneur, — et le combat contre la révolution n'est-ce pas un combat d'honneur, pouvant être un combat à mort? — peut toujours sembler malséant et blâmable; or, pour un légitimiste, ne pas, dans tout fait d'armes, garder son visage et prendre du champ visière levée, à vrai dire, c'est une faute. L'auteur a cru devoir la réparer.

Voici la deuxième raison. La question romaine, au lieu de perdre, ainsi que le parti des satisfaits en caressait l'illusion stérile, vient de gagner en actualité. A cette heure, en effet, elle n'est pas résolue quant aux légitimistes seulement, mais elle reparaît notoirement encore moins résolue que jamais aux libéralistes eux-mêmes. Le recours du plus puissant homme d'État de nos jours à l'arbitrage du Pape dans une question de diplomatie coloniale prouve par un côté nouveau la situation impossible d'un juge de paix international détenu captif par l'un des membres de la société internationale, et d'autre part combien l'idée soutenue dans cet écrit, au sujet d'une terminaison du litige

romain en rapport avec le nouvel ordre de choses qui travaille le monde, pourrait être en train de se vérifier en dépit de tous les calculs inverses. Or, dans une nouvelle espérance de seconder ce salutaire courant par des arguments plus serrés et pressants, redire avec plus de précision tant que le Cavour de la Papauté n'aura pas réalisé la conception guelfe : « *Le Pape souverain dans l'Italie indépendante* », redire ce que pensent des esprits d'élite, n'est-ce pas déjà — quelque modeste et confinée que soit notre part de concours, — un titre suffisamment motivé pour une publication nouvelle?

Enfin, pour tout dire, l'accueil fait par la démocratie moderne au programme légitimiste du parti monarchique en France est un nouveau signe des temps, digne de faire réfléchir. Écartons avec respect l'opportunité du programme, mais cet accueil, par son caractère vif et passionné, ne démontre-t-il pas, en effet, non seulement toute l'importance que le parti du droit nouveau attache à la résurrection du principe de la légitimité dans la nation aînée de l'Église, mais encore combien on pressent que ce principe est destiné à reprendre prochainement son empire en Europe? Pour nous, pendant le cours de vingt ans que nous eûmes l'honneur d'être engagé sous le drapeau antirévolutionnaire, nous n'avons pas cru rencontrer de meilleur augure pour les espérances de l'armée chrétienne-historique.

Jusqu'à ce jour, en effet, l'on avait vu et dans tous les pays, et dans toutes les crises de ce siècle, bien des combats justement célèbres et glorieux, bien des protestations lumineuses comme la vérité même et comme elles vivifiantes, qui, assurément, Dieu nous garde de jamais l'oublier, ont fait revivre le sens chrétien du droit à une époque de torpeur et de cécité épidémiques. Or, contre le charme funeste émanant sans cesse de Paris, qu'avaient valu, sans ce parti légitimiste français, pour l'application simultanée et générale de l'idée chrétienne du droit, pour combler ce « grand vide », ainsi que Guizot appelait l'absence d'un parti légitimiste en Europe, les avertissements clairvoyants de

Maistre et de Burke, de Pitt et de Gentz, de Haller et de Bonald, de Cortes et de Margarita, de Stahl et de Groen van Prinsterer, de Lamennais avant sa chute et de Guizot après sa conversion, de Balmes et de Veuillot, d'Adolphe Deschamps et de Mgr de Ketteler, et enfin du duc Albert de Broglie, aujourd'hui le chef de la doctrine diplomatique de cette haute école du droit ancien[1]? Sans l'écho généreux du caractère français, destiné par ses qualités expansives et sympathiques[2], polies, aimables et brillantes à la conquête intellectuelle du monde, qu'ont jamais pu et voulu espérer ces hommes illustres dont les voix, hélas! n'ont été durant un siècle entier que des voix de Cassandre? « Lorsque Paris est enrhumé, l'Europe éternue, » disait le prince de Metternich, qui connaissait si à fond l'une et l'autre; et, en effet, depuis l'éruption de 1789, Paris fut le cratère d'où ont débordé sur l'Europe toutes les fièvres malignes, tandis qu'il n'est pas moins certain que, bien disposée, la France au contraire eût décidé le salut de l'Europe, car « elle a toujours fait siennes comme par instinct, ces grandes causes d'où dépendent la civilisation et les destinées du genre humain[3]. » Quand l'heure aura sonné où le parti légitimiste français aura rallié en France, par la patience et la charité, selon les vœux prudents et les vues profondes de Léon XIII, tous les caractères d'une droiture convaincue et entière, les ennemis de l'Église verront ce parti réparer avec la même énergie et le même talent qui distinguèrent le parti révolutionnaire français, tout ce que celui-ci a causé depuis un siècle, de tort au sens chrétien du droit et, par conséquent, de corruption immense dans la société. Le parti légitimiste français, l'histoire nous le garantit, formera l'avant-garde du parti

1. En groupant dans un même Panthéon ces auteurs différents d'origine et de situation, de langage et de communion chrétienne même, on ne constate que l'analogie de leurs convictions à l'égard du caractère néfaste du code révolutionnaire.

2. Donoso Cortes. *Œuvres,* I, 256 : « Il n'y a pas de peuple sur la terre dont la France n'ait un trait dans la physionomie. »

3. Donoso Cortes. *Ibid.*

catholique cosmopolite, lorsque les encycliques de Notre-Très-Saint-Père Léon XIII, conçues avec une si haute sagesse et se confinant dans les principes essentiels à toute société, auront unifié pour le bien commun les fidèles de toutes les contrées.

Qu'on ne s'y trompe pas, à quelque rang qu'on puisse placer dans les influences européennes la France démocratique, Paris est encore aujourd'hui le trône sur lequel siège le démon de l'égalité, et si le parti légitimiste ne parvient pas à l'en chasser, il faut prévoir que la première manifestation directe du suffrage universel y restaurera, après la première débâcle, le divin Empereur. Dès qu'on écarte la légitimité, il faut prêter l'oreille aux paroles du prince Victor Bonaparte : « En dehors du suffrage universel, en effet, et des Napoléons dont il a toujours été le principe et la force, on n'arriverait qu'à des expédients sans durée. » Et l'organe du parti impérial en commentant ce discours y ajoute deux avertissements, dont l'Europe ne saurait assez tenir compte : « C'est nous qui sommes les fidèles héritiers de la grande révolution française, nous qui voulons, même pour l'élection du chef de l'État, l'égalité entre tous les citoyens français. » Et l'autre : *Si donc, dans trois ans, la célébration du centenaire de* 1789 *est confiée à ceux-là qui n'ont cessé de s'inspirer de l'idée de la Révolution, c'est un Napoléon qui présidera la cérémonie*[1]. »

Il n'entre pas dans le cadre de cet écrit d'envisager toutes les conséquences d'un pareil triomphe de la Révolution pour l'Europe, nous y reviendrons peut-être un jour. Mais pour la question qui nous occupe, il paraît impossible de ne pas prévoir, en tenant compte de certains signes des temps, dont la prudence interdit de dire davantage, que le retour de l'Impérialisme moderne à Paris amènerait encore à Rome un autre Empereur, destiné dans le plan de la secte à devenir en Europe *le divin Empereur*, *le Pontife païen;* à remplacer le vicaire de Jésus-Christ; et enfin à préparer à Rome même le siège du président de la République socialiste

1. Cuneo d'Ornano dans le *Pays* du 11 janvier 1886.

internationale. Or, quiconque partage cette opinion ne prendra-t-il pas conseil du devoir, à cette heure grave où la démocratie cosmopolite, toujours à l'affût des contorsions de l'idole de Paris, se réélectrise avec elle pour écraser le parti catholique en France? Ne voudra-t-il pas se ranger du côté des fils de la véritable France, qui préparent par leurs pénibles combats cet heureux retour à la soumission universelle au Saint-Siège? Voilà enfin la raison de solidarité entre tous les conservateurs qui a pu décider l'auteur à rééditer cet écrit contre la démocratie; et c'est pour mieux préciser ce motif, qu'à la première édition il vient d'ajouter de nouvelles recherches sur la nature du principe de la légitimité, recherches ne servant du reste qu à corroborer la thèse principale qui a trait à une application particulière de ce principe au profit du but commun, à savoir : le rétablissement du pouvoir temporel du Pape à Rome et la pacification de l'Italie.

Ainsi donc, indépendamment encore de la question romaine, l'auteur a cru par la publication de ces pages remplir un devoir, d'autant plus impérieux que pour tout esprit, appréciateur sagace du caractère actuel de la lutte chrétienne, il devient de plus en plus évident qu'elle n'est au fond que la lutte de la grande loi de la nature humaine, c'est-à-dire de la légitimité contre la Révolution. Or, c'est précisément la notion erronée du mot « Légitimité » qui, en perpétuant de graves dissentiments, effets des fautes de la Restauration de 1815, retarde encore l'union efficace des conservateurs chrétiens sous une bannière unique.

Il existe, en effet, depuis le congrès de Vienne, un parti de conservateurs « quand même » qui, malgré leurs bonnes intentions, ont dénaturé le principe de la Légitimité. Ils imitèrent, au profit d'une royauté toujours alliée — bon gré mal gré il est vrai — à la révolution par une application tempérée des principes de 1789, et ne couvrant au fond qu'une république démocratique et sceptique, le cri de guerre qui appartient aux seuls conservateurs chrétiens. La vraie école de l'ordre social

n ayant pas encore goûté le répit nécessaire pour se reconnaître et se réorganiser, à cause de la perturbation des esprits à cette époque, ce hardi procédé réussit à sa rivale, sa caricature pseudo-réactionnaire, d'ailleurs appuyée par les cabinets de la Sainte-Alliance des trois symboles. Et comme il devait arriver, la véritable légitimité, confondue avec l'autre, en dut aussitôt partager, et pour longtemps, le discrédit auprès des âmes qu'animaient encore le souffle de la vraie liberté et l'idéal si parfait de l'autorité catholique. Faute de sonder la nature intrinsèque, profondément anticatholique de la révolution, l'Europe en vint par une conséquence fatale, à perdre avec le sens du terme « Légitimité » la chose même qu'il désigne[1]. La quasi-légitimité n'était au fond que le gallicanisme, qu'on opposait aux maximes anarchiques de 1789, une bureaucratie byzantine, une force purement matérielle. Dès lors naturellement impuissante à conduire au but désiré, savoir la conversion des croyances révolutionnaires, elle succomba après quinze années de luttes aveugles et inutiles contre les faits révolutionnaires, vaincue dans le développement logique de sa propre doctrine, par la royauté parlementaire et par la séparation absolue de l'Église et de l'État. Sa défaite est l'histoire de 1830.

Ce fut l'école parlementaire de « l'à-peu-près » qui se chargea de la remplacer. Cette école, bien qu'étant antirévolutionnaire dans sa doctrine, se proclama libérale par sentiment d'opportunité, et s'imagina avoir trouvé la pierre philosophale pour frapper la terrible révolution, dans le « juste milieu »[2] entre la légitimité — la légitimité chrétienne, réveillée alors; de l'autre il n'en sera plus question — et le libéralisme antichrétien. Elle adopta pour programme la réconciliation des principes de 1789, ou plutôt de la société moderne, des partisans modérés sortis de leur sein, avec les lois éternelles de l'ordre social au moyen d'un

1. Louis Blanc. *Histoire de dix ans*, p. 88 : « Ce qui caractérise la Restauration, c'est que le principe d'autorité y fut combattu sous tous les aspects. »

2. Parole de Louis-Philippe, roi des Français.

libéralisme chrétien. Quels que fussent les généreux services et la piété réelle de cette école et de ses chefs célèbres, elle dut aboutir, pour la même raison que sa devancière, aux mécomptes et aux revers que lui réservait l'an démocratique de 1848, et contre lesquels elle ne s'est évertuée à se redresser que pour rendre sa chute plus complète. Sa grande erreur a été d'abord de confondre les occasions, les moyens et les suites fatales de la révolution avec la cause même de la révolution, ensuite de ne pas comprendre que le libéralisme est par essence même la politique de l'incrédulité tout à fait inconciliable avec une autorité chrétienne quelconque. Gagner les modérés de 1789 en voilant les dissidences d'origine et de tendances, contenir les exagérés par l'extrême élasticité des concessions, ne pas prendre souci de faire cause commune avec les uns et les autres contre le parti de la légitimité, afin de le discréditer, de le briser, de le démolir à tout prix, tel fut, d'après l'avis de l'école de l'illégitimité, le comble de l'habileté au service des croyances. Ce fut la révolution seule qui gagna à ce double jeu : elle resta debout, elle absorba les forces des catholiques dits modérés et ainsi fortifiée, elle réduisit à l'impuissance le parti catholique autoritaire, qui avait à cœur de sonder et de combattre avant tout la cause même de la maladie révolutionnaire. Sans parvenir elle-même à faire des conversions à ses dogmes[1], ni à arrêter le dépérissement social, ni à rien fonder de durable, pas même quelque part une république conservatrice, cette école parlementaire de « l'à-peu-près »[2], par sa conduite molle, indécise et inclinant sans cesse à gauche, a empêché la légitimité de rétablir la monarchie chrétienne appropriée aux besoins de l'Europe du dix-neuvième siècle. Et enfin s'éteint dans des préoccupations et des animosités toutes personnelles, qui ne viennent pas, il faut le croire, du dépit de ses

1. « Le cléricalisme, voilà l'ennemi » fut un des hommages à la Rabagas que recueillit la modération du parti en France. Voir aussi l'excellent article de M. Paul de Cassagnac dans le *Matin* du 3 septembre 1884.

2. Renan. *Philosophie de l'histoire contemporaine. Revue des Deux Mondes*, 1859.

mécomptes ni de l'irritation de son impuissance morale, mais qui sans doute sont un hommage involontaire à une supériorité aristocratique mieux prévoyante par sa nature et patiente par sa situation. Ne devrait-elle pas, cette école, trembler devant sa propre ombre à la lueur de l'incendie démocratique qui embrase ses portes ?

De là encore se produit le lamentable spectacle qu'offrent les victimes de ses rancunes, quelquefois nos « rares et illustres contemporains », que l'expérience des oscillations politiques et du néant des choses humaines[1] n'a pu façonner à l'impassibilité nécessaire pour affronter avec dédain la vue de leurs dévouements méconnus, ce lamentable spectacle, dis-je, de tant de dégoûts et de défaillances, qui continuellement compromettent la bonne cause. Ce n'est donc pas trop, ce semble, d'entreprendre un nouvel examen du point incriminé qui sépare des champions plutôt faits pour s'unir et s'entendre. Et s'il ne s'agit que d'une querelle de mots, il faut la finir, grâce au ciel, à tout jamais par une entente claire et loyale.

Eh bien! le parti légitimiste n'est pas un parti dynastique![2] Le parti légitimiste n'est pas un parti féodal! Le parti légitimiste est celui qui depuis un siècle dans la chrétienté entière, « sous toutes les formes de gouvernement »[3], désire et défend la légitimité et ne reconnaîtra jamais en principe d'autre droit que le droit légitime. On s'est complu dans la coulisse césaro-démocratique, épris du succès fou d'une roture qui ni de près ni de loin ne donnait aucun ombrage à craindre, à persifler la Légitimité comme une « vieillerie ». C'était là une satisfaction peu intelligente, un propos bien commode pour certains débutants trop hardis dont la méthode, toute moderne et toute neuve, ne figure sur la

1. Non è il mondan rumor altro ch' un fiato
Di vento, ch' or vien quinci, ed or vien quindi,
E muta nome perchè muta lato.
(Dante. *Purgatorio.*)

2. Guizot. *De la démocratie en France*, p. 92.

3. Lamartine. *Le passé, le présent et l'avenir de la République*, p. 26.

scène politique que depuis à peine l'intervalle d'une nuit. Les revers ont eu de tout temps leur grande part dans les grandes destinées. Jamais l'ouragan n'a inquiété les reptiles, les manchots, les herbes parasites de basse-cour, il les dédaigne et passe au-dessus d'eux. La tempête ne frappe que la tige branchue et l'aigle qui résiste dans les airs, mais alors, selon une magnifique pensée : « Le monde, ayant conscience de sa propre bassesse, est toujours prêt à s'en venger sur le héros infortuné » !

N'importe, avec ce « je ne sais quoi d'achevé que les malheurs ajoutent aux grandes vertus », avec son front meurtri et son vieux drapeau blanc criblé, avec son impérissable devise « Dieu et mon Droit », le parti légitimiste est le parti chrétien de l'avenir, parce que seul il tient compte de l'histoire et de la nature des hommes, de même que seul il est réellement de son temps, où il faut, encore en politique, des convictions fermes et savantes servies par des volontés fortes et hautes, personnellement désintéressées. Ce qui caractérise l'état général de la société, c'est l'esprit exclusif des classes moyennes aux prises avec le ressentiment des classes ouvrières, et cependant leur haine conjointe pour tout ce qui tient encore à une racine historique ; c'est l'ignorance vulgaire et à peu près générale de l'histoire[1] et, qui pis est, le dénigrement systématique des institutions de l'ancien régime ; c'est la confusion impie du droit avec la légalité ou la force, c'est l'*égoïsme démocratique* en un mot, ou selon une mémorable parole du duc Albert de Broglie : « le crime audacieusement érigé en théorie ». Eh bien, pour porter remède à cette contagion effroyable de l'injustice qui dévore la société européenne, pour relever la tête des honnêtes gens victimes de la peur, pour arrêter et refouler l'anarchie par la restauration du droit public, après avoir vainement essayé des « systèmes mitoyens qui semblaient concilier les intérêts et les croyances »[2], qu'on daigne enfin par un examen sérieux se convaincre encore en politique de la vérité de l'adage : *Contraria*

1. Renan : « La connaissance de l'histoire manquait aux hommes de 1789. »
2. Groen van Prinsterer. *Le parti antirévolutionnaire*, p. 38.

contrariis curantur, et se persuader à la onzième heure que l'unique contraire de la Révolution, c'est la Légitimité.

Qu'est-ce pourtant que la légitimité?

Pour éviter la confusion résultant de l'application d'un terme équivoque à des choses diverses, le langage chrétien a nommé légitimité ce qui est le contraire de légalité. La Légitimité, c'est l'origine divine de l'ordre social et sa conformité avec la raison éternelle et infinie de son Auteur divin, avec la Loi de Dieu. Cette Loi de Dieu se manifeste par la nature, par le temps et par l'Évangile. De là un triple droit: le droit naturel, le droit historique et le droit surnaturel, formant ensemble le Droit divin dans la société chrétienne. Donc la souveraineté légitime est celle qui sous le double rapport de son origine et de son usage se trouve conforme au Droit divin.

La légalité, au contraire, c'est l'origine purement humaine de l'ordre social; elle consacre pour dogme fondamental la souveraineté absolue de l'homme et fait de la fiction d'un contrat social la base du gouvernement moderne. Dans ce système le droit de commander, purement humain, appartient à tout gouvernement existant de fait, et la volonté humaine est l'unique règle de ses actions: tout ce que veut la force matériellement prédominante doit être par cela même juste et raisonnable. L'individu ou la coterie qui s'est emparée de cette force s'appelle l'État, sa volonté la raison d'État, sa constitution l'ordre légal. En un mot la domination tyrannique de l'homme-pouvoir, voilà la légalité.

La souveraineté légitime sur la terre est celle qui dérive de la souveraineté primitive et éminente, immuable et absolue, éternellement légitime de Dieu, et qui conserve ce caractère en régnant suivant la règle légitime ou la loi divine. Or, l'Église étant par le Christ établie dépositaire infaillible de cette loi divine, il s'ensuit que tout pouvoir séculier lui est subordonné[1] par rapport à la con-

1. *Corpus Juris Canonici*, II, *Extr. commun.*, I, t. 8.
Bellarminus. *De Controv.* I. *De romano Pontifice*, V, c. 6.
Suarez. *De legibus*, IV, c. 9.

naissance et à l'exécution de cette loi divine, et aussi invariablement que cette loi suprême résulte de la nature de Dieu et de la nature même des hommes, toujours immuables. En un mot l'ordre établi par l'Homme-Dieu, le règne de Dieu sur la terre, voilà l'ordre légitime. Donc point de légitimité politique sans légitimité morale, sans légitimité religieuse. Hors de l'Église point de salut pour les États qui cessent d'être chrétiens.

« Il est des choses sacrées, inviolables, qui placées sous l'égide de la justice universelle ne doivent jamais changer et ne peuvent être sacrifiées par aucun pouvoir humain. C'est le principe de la légitimité dans sa plus haute universalité. — Il n'y a point de justice universelle ; il n'y a rien de sacré, d'inviolable, de légitime ; toutes les lois peuvent être changées au gré de la volonté du souverain et le souverain, c'est le plus fort ; tous les droits peuvent être sacrifiés à l'intérêt public, et l'intérêt public, c'est ce qu'il nous plaît d'appeler ainsi. Voilà le principe de l'illégitimité ou de la révolution dans toute sa grandeur gigantesque [1]. »

La légitimité par conséquent, et à plus forte raison chez les nations ennoblies par l'humanité du Verbe et affranchies par le baptême du joug de l'homme, n'a jamais été la doctrine de l'inviolabilité de toute autorité, mais uniquement de l'autorité qui porte l'image de Dieu. Or l'autorité légale ne porte que l'image de l'homme. Elle peut aussi porter l'image de Satan : telle se présente aujourd'hui en plusieurs pays l'autorité issue de la révolution de 1789 [2].

Qu'est-ce donc que la Révolution de 1789 ?

Un phénomène inouï dans l'histoire.

Un acte de Paris tourné depuis en habitude européenne, habitude qui dure toujours, sans avoir jamais discontinué.

1. *Journal des Débats*, a° 1819.

2. Guizot. *Nos mécomptes et nos espérances :* « l'esprit révolutionnaire, ce Satan humain, à la fois sceptique et fanatique, anarchique et tyrannique, passionné pour nier et pour détruire, incapable de rien créer qui puisse vivre, et de souffrir que rien se crée et vive sous ses yeux. »

Une habitude de folie: l'application sociale de la philosophie naturaliste; l'homme qui veut être son propre auteur, sa propre loi, son propre bien, tout recréer à son image: la proclamation de la souveraineté absolue de la nature humaine.

L'abolition de la législation surnaturelle; le reniement de la souveraineté de Dieu-Législateur; le renversement systématique de l'organisme divin de la société; l'asservissement de l'autorité préposée par Dieu sur la société; la suppression du principe monarchique; le déplacement du pouvoir dans les sujets; confondre le droit de commander avec le devoir d'obéir; les anéantir l'un et l'autre; la fiction de la capacité politique de la foule, de la souveraineté de la multitude; le rebours du bon sens. *Éclipse rationnelle absolue.*

Autorité, royale ou républicaine, de circonstance; régime de la loi-égoïsme, expression de la cupidité d'une coterie de fonctionnaires qu'on appelle l'État; féodalité des enrichis; « proscription en haut par envie, proscription en bas par peur[1]; » l'industrialisme étourdissant dans l'ivresse insolente son mépris de la misère.

Mille et une constitutions; le désordre en permanence, l'alternative inaltérable d'anarchie et de despotisme, tribun ou César, le régime de la loi-crime, la liberté égorgée, l'État absolu: liberté excessive dans la forme, despotisme excessif en réalité[2]; l'État Mammon, mû par l'intelligence du gain, servi par le militarisme, destiné à l'émancipation de la chair: l'État corruption mû par la corruption, destiné à la corruption. Plus de distinction entre le bien et le mal, dérision de Dieu-Rémunérateur. *Éclipse morale absolue.*

L'abolition de la société chrétienne et le mépris pour le chrétien, pour sa subordination, pour son sacrifice. L'extinction de toute idée, de toute trace, de tout souvenir de la Croix de Jésus-Christ[3].

1. Lamartine.
2. Ketteler.
3. Gratry.

Dieu redevenant le grand Inconnu[1], tel est le programme des sectes; un livre contenant une carte blanche avec l'épigraphe « Dieu », tel est leur symbole[2]. *Éclipse religieuse absolue.*

Triple démenti maniaque jeté à l'Histoire soixante fois séculaire. L'isolement du passé et de l'avenir. Période du libéralisme. Période du socialisme. Clôture de l'ère historique.

La déification de l'humanité animale, de la nature déchue, sous la forme de l'État. Après l'obscurcissement de l'idée de Dieu, le cri de « Dieu c'est nous » ! L'État-Dieu; attribution des propriétés divines à cet état. Personnification de cet état dans l'homme-pouvoir, dans la Déesse Républicaine, ensuite dans le divin Empereur; culte rendu à cet État, pure création humaine et sacrilège parodie de Dieu-Créateur[3].

La perfection, le comble et, à cause de cela, *la dernière des hérésies.*

La haine personnelle et la guerre personnelle de la société pécheresse contre Dieu-Sanctificateur, *l'insurrection en permanence contre le Christ-Roi*, voilà la civilisation moderne[4], exécutrice testamentaire de la Révolution.

1. Victor Hugo.
2. Pachtler.
3. Da Costa.
4. L'auteur tient à constater que toutes les fois qu'il se sert des locutions « civilisation moderne », « état moderne », « société moderne », etc., il emploie l'adjectif « moderne » selon l'usage reçu, au sens révolutionnaire, savoir : de ce qui est réputé non seulement avoir dépassé en ordre de temps, mais encore en ordre de dignité et de nature même, tout ce qui fut jamais. En ce sens il n'existe rien de plus désordonné que ce qu'on appelle « moderne », que cet ensemble de choses ayant une conformation unique dans l'histoire, issu de l'esprit de 1789 et, comme lui, contre-historique, contre-naturel, hideux au plus haut degré. *L'esprit moderne, c'est l'esprit d'égalité qui ne souffre aucune supériorité.* Voilà le fond, l'essence, le caractère, le mot, l'œuvre suprême de la Révolution. L'égalité, c'est le monstre d'orgueil et de cupidité qui dévore la société contemporaine, c'est l'inspiration de l'Ange infernal, le blasphémateur qui enfin descendu au dernier degré de l'échelle sociale, écrasera sous ses ailes sanglantes et anarchiques l'état moderne des libéraux. Pour bien comprendre le dix-neuvième siècle avec toutes nos crises mystérieuses et tout ce qui se prépare, ne cherchez plus la femme, mais le démon de l'égalité. A côté de cet esprit moderne poursuit son cours l'esprit du progrès historique et chrétien, l'esprit légitime qui vaincra l'Egalité par l'Evangile.

Le triomphe du principe du mal, la négation absolue et la destruction universelle : le nihilisme, le Nirvâna.

La réhabilitation de Satan dans la conception des peuples[1]. Rechute de l'humanité rachetée. Haine inextinguible contre Dieu-Rédempteur. Mépris et dégradation de l'homme sous l'apparence du culte de l'humanité. *La civilisation moderne, c'est le satanisme.*

L'appel à Satan ; le règne social de l'Antechrist, vicaire de Satan. *L'état absolu, c'est l'Antechrist*[2]. L'Antechrist personnifié soit dans un juif de génie, soit dans un Nabuchodonosor, porteur des idées démocratiques et faisant remonter sa généalogie à quelque illustration judaïque, mais toujours Roi et Pontife à la fois, voilà, lorsque les temps seront mûrs, le faux prophète devant qui se prosternera cette société moderne.

Influence extraordinaire de Satan. Donc, intervention extraordinaire de Jésus-Christ.

Le messager de l'ère apocalyptique[3] :

Voilà la Révolution !

Sur ce tableau s'éclaircit l'arrêt du Démosthène italien : « La révolution est satanique ; si la contre-révolution n'est pas divine, elle est nulle. » La contre-révolution divine, c'est-à-dire religieuse, rien de plus, rien de moins, voilà le programme légitimiste. En politique, par conséquent, — j'écarte le côté théologique, — la légitimité c'est la politique religieuse. Or, toute politique qui ne s'applique pas les maximes religieuses étant par cela même révolutionnaire, il s'ensuit que toute politique opposée à celle de la légimité ne saurait être aussi que révolutionnaire. La JUSTICE, c'est-à-dire la volonté divine ou, si elle ne nous est pas révélée, la raison droite (*recta ratio*) en acte, la vérité en pratique, la volonté humaine honnête dans l'ordre gouvernemental, mais encore dans l'ordre civil et dans l'ordre domestique, le droit divin et humain inviolable sous la tutelle de Dieu, c'est la mesure et le fonde-

1. *Civiltà Cattolica.*
2. Groen van Prinsterer.
3. Esser.

ment de la légitimité. Or, la justice parfaitement appliquée avec prudence et bonté, ne souffrant ni exagération[1] ni restriction, pas plus que l'exacte et complète vérité spéculative qui exclut l'erreur n'admet de degrés[2], il faut en déduire la conclusion que la non-légitimité est toujours illégitimité, qu'en droit tout acte, toute relation, tout ordre qui n'est pas légitime ne saurait être qu'illégitime, injuste, révolutionnaire. L'illégitimité, c'est la passion, le bon plaisir de l'homme substitué à la raison immuable. La légitimité part du principe religieux du droit; de ce droit divin elle fait dériver tous les droits; en sorte que ses droits, étant ceux de la justice même, sont le seul droit. La légitimité, en un mot, descend du ciel, sanctifie l'ordre terrestre et le rattache au ciel. « Dieu et mon Droit, » c'est sa devise.

La Révolution en forme le parfait contraste : elle sort de l'abîme, profane l'ordre terrestre et le sépare du ciel. « Les droits de l'homme envers et contre Dieu s'il le faut », tel est son cri de révolte. « Dans ce que nous voyons et prévoyons — a dit Burke, le Bossuet de la politique selon de Gentz, — tout est extraordinaire. La Révolution est un fait unique. C'est une révolution de doctrines; c'est l'avènement d'une secte, d'une religion nouvelle, d'une religion qui n'est que l'irréligion même, l'impiété, l'athéisme, la haine du christianisme érigée en système. Commençant par le plus affreux désordre, on finira par le plus violent despotisme; les rois se feront tyrans par politique, lorsque les sujets seront rebelles par principe. La guerre est inévitable. Il ne s'agit pas d'attaque; il ne s'agit pas de se mêler inconsidérément des formes du gouvernement de la France, il s'agit de se défendre contre des doctrines armées, contre une propagande de maximes destructives de tout gouvernement, de toute société. Il s'agit, dans une guerre civile, de prêter secours à la véritable France, de la sauver

1. Solaro della Margarita. *Avvedimenti politici*, c. 7. Ce septième chapitre mériterait d'être traduit en caractères d'or dans toute langue.

2. Cf. S. Thomas. *Qq. Disp. de Virtutibus*, 92, a. 9, ad. 1.

des étreintes d'une faction qui la maîtrise, qui la prend pour point de départ et d'appui, qui en fait le théâtre et le centre de ses expériences et de ses projets; qui vise à l'empire universel et dont l'existence même est une déclaration de guerre à l'humanité. Il y a combat à mort entre la civilisation chrétienne et ce mauvais esprit cosmopolite. Une destruction certaine sera le salaire des princes insensés qui se figurent pouvoir traiter de paix et de guerre, avec cette puissance d'un genre exceptionnel, de la façon accoutumée. Le chemin qui mène au salut est l'inverse du sentier battu[1] ».

Cette dernière vérité est le point capital pour tous les pays depuis que la révolution a fait le tour du monde. Arborer, déployer l'étendard chrétien-historique du droit ou de la légitimité au milieu des nations qui s'enfoncent dans leur perdition, c'est ce que, en se mettant en travers des hautes marées de ces principes destructeurs, l'homme de bien doit désirer, doit faire, peut faire. Mais cela suffit, Dieu saura former autour de cet étendard le parti légitimiste, lequel, si les États européens sont encore guérissables, rebâtira sur les bases anciennes mais élargies la cité-port du droit chrétien. Les colonnes de l'ancien édifice sont démolies sans retour, mais ses bases doivent être restaurées, parce qu'elles étaient, sont encore et toujours le fondement essentiel de tout ordre durable.

La légalité, c'est l'homœopathie en politique, selon l'adage : *Similia similibus curantur;* c'est le modérantisme, lequel, sous des noms différents, a fait ses preuves durant ce siècle et au lieu de vaincre la Révolution a mérité les applaudissements des régicides[2].

Le litige de Rome, c'est le procès entre le principe de la légitimité et celui de la légalité dans la région la plus haute; c'est

1. *Reflexions on the Revolution in France.*

2. Taparelli d'Azeglio. *Saggio teoretico di diritto naturale.* La justice des modérés, dit-il, c'est celle qui « per salvar la vita ad un traditore, vuol tenere in perpetua agonia la società innocente ». § 839.

le procès direct entre le vicaire de Jésus-Christ et le vicaire de Sàtan ou la Révolution, porté devant le tribunal auguste du droit des gens. Donc, ce n'est pas là un procès italien, mais un procès cosmopolite. La lutte entre la Papauté ou le Catholicisme et la Révolution est éminemment morale. Une telle lutte ne présente pas seulement un intérêt exclusivement diplomatique, mais un intérêt qui tient en éveil toute consciece nchrétienne. A ce compte seulement, qu'il soit permis, après toutes les autres, d'ajouter la protestation d'un légitimiste hollandais qui, fidèle à la mémoire d'un maître illustre[1], trop tôt perdu, revendique sa part de responsabilité dans la lutte contre les principes de 1789 et l'esprit de leur siècle.

Car il ne faut pas croire que, si une majorité de hasard dans la Hollande *légale* a réussi constitutionnellement à faire supprimer la légation auprès du Saint-Siège, le profond sentiment du droit et de l'honneur se soit éteint dans « la terre classique de la liberté[2] », « qui au seizième siècle fut le sauveur de la Liberté de l'Europe[3] ». Tout au contraire, quand il s'agit de défendre le Droit, la Hollande *réelle* ne le cède à aucune nation du monde. Si le comte de Ficquelmont, ancien président du conseil et ministre des affaires étrangères d'Autriche, a dit avec raison : « La Hollande seule ne serait qu'une puissance de troisième ordre, si ses possessions *coloniales* ne lui donnaient pas dans le monde l'importance d'une puissance de *premier ordre* »[4]; il est aussi juste de dire que la Hollande n'a pas oublié la magnifique histoire de sa diplomatie[5]. La mémoire de Guillaume III et de Frédéric-Henri d'Orange, d'Oldenbarneveldt et de Jean de Witt, de Beverninck et de

1. M. G. Groen van Prinsterer, l'historien de la maison d'Orange et le chef du parti anti-révolutionnaire, que la Hollande pleure encore.

2. Motley, *Histoire des Provinces-Unies*.

3. Paroles de Arndt, l'illustre compagnon du baron de Stein, à la Diète allemande du 19 juillet 1848.

4. *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*, II, 67-71.

5. Guizot. *Histoire de la civilisation en Europe*, ch. xiii.

Beuningen, de Fagel et de Heinsius, de Slingelandt et de Spiegel, de l'illustre Grotius enfin, le fondateur de la science du Droit des gens, y est vivante dans tous les cœurs bien nés à qui l'honneur de la Patrie est précieux. Malheur à celui qui blesserait notre fierté nationale, il réveillerait nos Gueux de mer! Mais honte aussi pour l'homme d'État qui nous croirait indifférents aujourd'hui et blesserait notre sentiment de justice héréditaire!

Outre cela dans la cause du Pape-Roi vaincu, nous autres, légitimistes hollandais, nous voyons d'avance celle de tous les États de deuxième rang[1] et en définitive la civilisation vaincue par la lutte des grands Empires, lorsque les petits États ne seront plus pour prévenir ces chocs qui redeviendront des acharnements de races.

La conjuration contre la Papauté coïncide avec la conjuration contre la Royauté. Les nations de deuxième rang ne peuvent être sauvées que par le mutuel et très énergique appui des royalistes contre la politique des nationalités. Par conséquent, en attaquant le prétendu droit de la Révolution sur les États du Pape, l'auteur orangiste est convaincu de remplir en même temps un devoir patriotique : *ce qu'il défend dans la question de Rome c'est le droit identique partout, toujours et pour tous.*

Au reste, l'auteur n'a garde de prétendre qu'une solution de la question romaine, telle qu'il la défend dans ces pages serait, humainement parlant, la seule possible et la meilleure. Ce dont seulement il ose se flatter, c'est que ses recherches se trouvent sur la route où tôt ou tard apparaîtra la Justice triomphante. Puisse ce jour se lever sans d'autres orages du malheur, mais paisible et serein selon les désirs généreux[2] du monde catholique!

Or, pour répondre à ces vœux existerait-il aujourd'hui, après

1. Sismondi. *Histoire des Républiques italiennes du moyen âge*, III, ch. XXIX : « la destruction d'un État est *un meurtre* qui menace la vie de tous les autres. »

2. Voir : *Risposta al libro La nuova Italia e i vecchi zelanti del sac. Curci* (excellente brochure attribuée au Comte de Salis-Seewis, l'illustre philosophe de la Compagnie de Jésus), c. 6.

la pénitence chrétienne, un autre moyen d'action humaine possible que la Réforme légitime dans la direction intérieure des affaires italiennes, qui, tout en rendant au Pape la liberté et conservant à l'Italie l'indépendance, ramènerait à la fois les intérêts respectifs sur la grande voie de l'Histoire, et y départirait à chacun d'eux sa part et sa place? En tous les cas une semblable solution ne mérite-t-elle pas au moins qu'on l'envisage?

L'auteur pense qu'elle le mérite, car l'accord des traditions du passé avec les titres des générations qui s'avancent, c'est en effet à l'heure même la paix, fécondée par le respect des droits mutuels; c'est le début d'un rapprochement progressif dont le terme pourrait être, avec l'aide de Dieu, avant la fin du siècle qui fuit, au lieu de l'Inimitié, l'Alliance Italo-Papale qui assurerait le salut à l'Italie et le repos à l'Église.

Quel que soit, au surplus, par le temps bizarre et néfaste qui court, le succès immédiat de ses luttes, lorsque à genoux sur le tombeau du Roi-martyr et de la fille de Marie-Thérèse, palpant en ce jour les réalités de l'Histoire, le légitimiste au-dessus du voile sanglant de l'avenir a contemplé dans un rayon d'en haut le triomphe infaillible du Juste sur l'Esprit de l'abîme, il ne se sent pas moins pleinement consolé par les certitudes de sa foi, que raffermi dans sa résignation au-dessus de tout reproche.

Fortuna infortuna forti una.

Paris, ce 21 janvier 1886.

The Revolution is a war of religion.

BURKE.

La Révolution est satanique.

MAISTRE.

Die Revolution hat darum nicht blos eine weltgeschichtliche, sie hat eine weltgerichtliche Bedeutung.

STAHL.

La Révolution a commencé par la déclaration des droits de l'homme, elle ne finira que par la déclaration des droits de Dieu.

BONALD.

La Révolution, c'est l'humanité qui s'adore. Que notre politique ait réellement l'histoire pour base et l'Évangile pour boussole.

GROEN VAN PRINSTERER.

LA RESTAURATION

DE LA

ROYAUTÉ LÉGITIME

A ROME

I

Ce serait une grave erreur d'attribuer aux auteurs de l'opinion publique qui agite ce siècle une idée adéquate des théories qu'ils professent et dont ils exécutent les conséquences.

Depuis la Révolution française, à la vérité, il règne dans la sphère de ces esprits un désordre, un oubli des lois logiques tel qu'il n'en exista jamais de semblable depuis le commencement de l'histoire de l'Europe civilisée.

La preuve, c'est qu'en adoptant le programme de 1789 pour règle de leurs vues et sa réalisation pour but de leur conduite, ils ont pensé servir la cause de la prospérité des États, tandis qu'aujourd'hui ils sont, tout au contraire, forcés de conclure à la débâcle universelle.

Le socialisme, en effet, est le terme inévitable de l'action historique de la Révolution.

D'abord, *en vertu de son système religieux :* car, si la félicité terrestre est le bien suprême et parfait de la vie humaine, tous les hommes, étant frères de nature, doivent justement participer

d'une façon égale à cette fin dernière et, par conséquent, aussi aux moyens qui la procurent. Or, ces moyens sont les richesses matérielles, dont le socialisme promet le partage.

2° *En vertu de son système moral :* car la rupture des rapports naturels, nécessaires entre les êtres intelligents et leur auteur, détruit aussi la hiérarchie sociale, puisque entre volontés égales il n'existe aucune raison de commander, aucune raison d'obéir, ni droits ni devoirs, ni aucun ordre légitime. Dès lors la constitution sociale deviendra l'expression des rapports arbitraires voulus par les prétendus intérêts du plus grand nombre, que le socialisme oppose aux privilèges sans raison de la minorité propriétaire et dirigeante.

3° *En vertu de son système administratif :* car la suppression de l'autonomie des communes avec leurs droits et leurs franchises, au profit de la centralisation gouvernementale a éteint l'initiative locale et endossé toute la responsabilité de la misère des masses sur l'État, lequel, se trouvant naturellement impuissant à y remédier, concentre sur lui seul toutes les haines sociales.

4° *En vertu de son système politique :* car l'égalité des droits, que le programme de 1789 proclama pour tous les hommes, contient virtuellement l'égalité des fortunes, sans laquelle la première resterait inefficace et ridicule.

5° *En vertu de son système économique :* par la concurrence illimitée, le libéralisme s'imagina créer tous les ouvriers propriétaires ; l'effet en fut contraire : l'appauvrissement illimité de tous les ouvriers concurrents au profit de la bourgeoisie capitaliste [1].

La réaction infaillible fut le socialisme ou la guerre des appauvris contre l'exploitation des satisfaits, par l'abolition radicale du droit d'hérédité.

La souveraineté politique de la multitude appelle logiquement sa souveraineté économique, et la réalisation de l'une et de l'autre résulte du même principe, car, si le peuple souverain a le

1. Sismondi. *Studi intorno all' economia politica*, II, 34.

droit de changer selon sa volonté l'état politique, pourquoi lui dénier le droit de changer selon sa volonté l'état social?

Passant ensuite du droit civil dans le droit des gens la même cause produit les mêmes effets.

L'égalité économique des hommes détermine l'égalité économique des peuples. C'est la concurrence illimitée internationale. Les frontières tombent, c'est la république universelle. La souveraineté du peuple fait place à la souveraineté de l'humanité.

Et le même parti libéraliste qui inventa la liberté de concurrence illimitée par laquelle se fraya la voie au socialisme national, c'est-à-dire à l'abolition de la propriété de la société domestique, rêva encore, toujours précipité et inconsidéré, le principe des nationalités par lequel se fraya la voie au socialisme international, c'est-à-dire à l'abolition de la propriété de la société civile.

La réalisation du droit des nationalités résulte du même principe que la réalisation du droit civil de la Révolution : du principe de la souveraineté du peuple exercée par le suffrage universel.

En somme la destruction de la personnalité morale de la famille entraîne après elle la destruction de la personnalité morale des États.

Proudhon arrive, l'idée de la propriété s'éteint, la nuit se fait, la société expire.

Sur le terrain diplomatique la période du socialismo est inaugurée. Car la consommation de l'unité italienne par les moyens révolutionnaires, qu'est-elle autre chose sinon la destruction de la personnalité morale des États italiens par la négation du droit de leur propriété, au nom du principe des nationalités?

Et c'est ainsi que naît la question Romaine.

II

La question Romaine cherche la satisfaction des exigences morales et matérielles résultant de la destruction de l'État romain. Or, tout État se composant d'un double élément : d'une multitude moralement unie par la souveraineté et d'un souverain, la question Romaine comporte un double intérêt : celui du peuple Romain et celui du Pape-Roi.

Envisagée du premier côté, la question Romaine examine la négation du droit de propriété du peuple Romain sur le pays Romain ; envisagée du second côté, elle examine la négation du droit de propriété du Pape-Roi sur la souveraineté du pays Romain. Or, la souveraineté étant le principe constitutif du peuple et la destruction de la souveraineté étant, par conséquent, la destruction du peuple, la négation de cette propriété royale implique la négation de la popriété nationale[1]; et dans le cas présent, l'examen des intérêts du Pape-Roi implique logiquement celui des intérêts du peuple Romain. Il suffit donc pour préciser la question Romaine de l'appeler : la question du droit de la souveraineté du Pape-Roi.

Cette définition explique en même temps la profonde agitation qui remue pour cette question tout foyer chrétien, agitation qui croît à mesure que s'accentuent les symptômes alarmants de la dissolution sociale et de l'inertie des gouvernements.

1. S. AUG. *in Ps.* 23 : « C'est par le droit du prince que celui qui possède, possède. »

La nécessité de la souveraineté temporelle du Pontife Romain a été solennellement enseignée par le Pape et acceptée par l'épiscopat universel.

Or, toute autre considération mise à part, commençons par poser encore une fois la question Romaine *au point de vue juridique.*

C'est là, ce semble, le point de vue décisif où tous les honnêtes gens, à quelque confession qu'ils appartiennent, peuvent se rencontrer et s'entendre pour le bien de la paix sociale.

Mais que signifie alors la question Romaine, sinon la négation du droit de propriété au préjudice du Pape-Roi, ou l'application à sa souveraineté de la maxime socialiste : *la propriété, c'est le vol?*

De l'examen juridique dépendra l'avis sur l'exactitude de ce signalement et sur les devoirs qu'en conséquence la Justice impose.

Car, si l'État romain est fondé sur le droit, l'invasion de Rome est un crime, et le Pape a raison; s'il n'est pas fondé sur le droit, la souveraineté du Pape-Roi fut un vol permanent au détriment de la société non-romaine, et Proudhon a raison.

III

Le parti révolutionnaire, apologiste de l'invasion, estime que Proudhon a raison, et voici comment : il procède à la manière du maître; la méthode est fort simple. Affirmant que devant la souveraineté de la raison collective, corollaire de l'égalité *principielle,* aucune souveraineté ou propriété de juridiction politique particulière ne peut subsister par la valeur de ses titres historiques, elle se borne à apprécier les titres sur lesquels la souveraineté du Pape s'est historiquement fondée, puis, les jugeant non proportionnés, insuffisants « dans la balance des services[1], » conclut à l'injustice de la souveraineté.

Étrange logique! La souveraineté du Pape ne résulte pas :

1° Des vœux des peuples, car leur minorité empêchait d'être valable un engagement qui ne pouvait le devenir qu'avec l'expérience de l'âge;

2° Ni des donations des princes, car ces donations pour être licites supposent un droit sur le territoire donné, or ce droit répugnait à la communauté naturelle des biens;

3° Ni des traités diplomatiques, car le droit positif ne saurait établir ce qui n'est pas conforme à la raison, or, qu'un Pontife soit propriétaire de *puissance politique*, ce n'est pas conforme à la raison;

1. PROUDHON. *La Justice dans la Révolution et dans l'Église*, I, 203 et suiv.

4° Ni des mérites des Papes, qui « en quelque sorte créèrent leur État, en le sauvant de la barbarie[1], » car les bons offices d'une personne ne lui assignent pas encore un droit exclusif sur ce qui en est l'objet.

Par conséquent, la souveraineté des Papes ne peut être fondée sur aucun titre; donc elle est illégitime, elle est une usurpation de la propriété d'autrui, un vol.

Qui ne voit la nullité de cette argumentation? Avant de subtiliser sur les titres d'une chose, il faut d'abord en examiner la nature. Si cette nature est une nécessité, on en comprend l'existence, et on détermine ensuite la valeur de ces titres. Il faut en tout commencer par le commencement. Le parti révolutionnaire intervertit l'ordre de la raison. En effet, les titres d'acquisition ne sont pas le fondement de la souveraineté, mais c'est la nécessité de la souveraineté, qui est le fondement de ces titres. La souveraineté précède les titres, mais les titres sont la condition de la souveraineté personnifiée, c'est-à-dire déterminée parfaitement tant du côté du souverain que du côté du pays et du peuple. C'est par la personne du souverain que le peuple et le pays acquièrent leur individualité, que l'État est constitué. Le souverain représente l'intérêt général, il est la personnification de l'État, de même que le père personnifie la société domestique[2]. Or, dès que l'idée de la souveraineté est effacée, les titres ne ne paraissent qu'une force qui ne vaut que ce qu'elle peut, et tant qu'on la supporte; dépourvue de raison, la souveraineté n'est plus qu'une usurpation du plus fort, qui autorise le mépris au premier retour de la fortune.

1. Liberatore. *La Chiesa e lo Stato*. Et Guiseppe Brunengo, l'historien de *La principauté civile des Papes*.

2. Dans ce sens rien de plus juridiquement précis que l'expression de Louis XIV : « L'État c'est moi. » « Le roi est le monogramme du peuple entier », comme écrit Schopenhauer. « Staat, Volk und Land zusammen bezeichnet die Sprache sehr treffend als Reich », a dit Stahl. Ce qui est absurde, c'est le titre d'« Empereur des Français », de « Roi des Romains », etc., une telle expression faisant abstraction du pays qu'occupe le peuple; or le pays entre dans la notion de l'État.

La conformité de la souveraineté avec l'essence de la société humaine explique seule le sens et garantit le respect des titres de la souveraineté. Or, la société humaine composée de créatures raisonnables, égales il est vrai par leur nature spécifique, mais inégales par leur caractère individuel, selon une *multiformité* de degrés indéfinis, et conspirant à la même fin ou au bien commun, exige encore dans l'ordre civil la vertu d'un principe dirigeant qui leur en propose les moyens nécessaires et y coordonne leurs forces respectives.

Ce principe, par conséquent, pour qu'il confère l'unité et l'union générales, doit être essentiellement un lui-même ou exclure toute division : donc un droit de puissance exclusif, un droit personnel, une propriété de puissance[1].

Supérieure aux autres propriétés que leurs besoins placent comparativement dans une position dépendante, elle ne dépend elle-même que de la justice divine, dont elle émane et dont elle est le ministre pour le bien commun. En ce sens la propriété de puissance, la première dans la hiérarchie des propriétés, est soumise aux mêmes lois générales que la propriété d'un objet matériel. L'une et l'autre ont été créées pour la société, pour l'homme social, afin qu'il s'en aide lui-même et en aide le prochain dans la poursuite de la fin pour laquelle ils ont été créés eux-mêmes, c'est-à-dire pour servir le plan céleste. D'où il suit que la raison de cette fin les détermine, les limite et en conditionne l'existence. Telle est la nature de la souveraineté selon son élément abstrait.

L'autre élément, ou l'élément concret, sont les faits contingents, dépendant de la libre activité humaine, qui déterminent la personne du propriétaire. Ces faits s'appellent les titres de la souveraineté déterminée et établissent, s'ils sont justes, la souve-

1. *Dominium utile, dominium altum, dominium jurisdictionis.* Droit de domination, droit de domaine. Ce droit reste aussi un, par l'hérédité dans la monarchie normale et par la succession dans la monarchie élective.

raineté légitime et font descendre sur elle la grâce de Dieu.

Par là, on voit comment la méthode révolutionnaire est défectueuse, en n'examinant que les faits historiques qui établissent la souveraineté déterminée, et comment faute d'ensemble elle fausse encore l'histoire.

A coup sûr, parce qu'un Pape peut sauver, négocier, accepter, occuper un territoire, il ne s'ensuit pas qu'il doive devenir souverain de ce territoire. Mais les vœux populaires, les donations princières, les traités diplomatiques, les mérites pontificaux, sont des conditions intrinsèques de la souveraineté déterminée, seulement dans l'hypothèse que préalablement la nécessité intrinsèque de la souveraineté en général soit établie.

Si la souveraineté civile n'était pas le corollaire de la Primauté Apostolique des Papes et si, d'autre part, après la chute de l'empire des Césars, le territoire et le peuple romains n'étaient pas destinés à devenir l'objet d'une souveraineté, — alors les vœux populaires, les donations princières, les traités diplomatiques et les mérites pontificaux, n'en démontreraient pas la propriété. Mais, si le partage du territoire soumis à la souveraineté des Césars était nécessaire pour la paix et l'ordre de la société européenne, et si la souveraineté civile des Papes était le corollaire de leur immunité et de leur indépendance absolues, alors les titres susdits établissaient la légitimité d'une principauté civile parfaite.

Or, l'affirmation de la première de ces conditions étant admise comme un principe par la diplomatie adverse elle-même, — la réfutation du socialisme subalterne n'étant pas de notre sujet, — la question Romaine s'analyse d'abord ainsi : *la souveraineté politique est-elle en fait le corollaire de la Primauté Apostolique?*

On ne saurait nier cet autre principe : la souveraineté politique du Pontife Romain est le corollaire de sa souveraineté spirituelle, parce que l'exercice de celle-ci ne saurait subsister sans l'autre.

En quoi consiste la souveraineté spirituelle? Dans le droit de promulguer des lois ordonnées à la fin spirituelle de la société

humaine, de juger les actions des membres de cette société selon l'interprétation authentique de ces lois, et de les contraindre à l'obligation de ces lois par les peines nécessitées en raison de leur fin, c'est-à-dire de la conservation de l'ordre religieux.

Qu'on nous explique comment le Pape pourrait commander, juger et contraindre les princes et les peuples, membres les uns et les autres de la société spirituelle, s'il était le sujet de quelqu'un d'entre eux?

Comment édicter la loi universelle, base de toutes les lois, s'il était lui-même dépendant d'une législation particulière?

Comment siéger en juge suprême de la moralité des tribunaux politiques, s'il était amenable devant l'un d'eux?

Comment étendre le glaive spirituel au nom de la Majesté céleste, s'il était soumis au sabre d'un chef terrestre?

L'exercice social du pouvoir spirituel exige donc impérieusement une propre souveraineté civile, qui préserve le chef de l'Église catholique d'être justiciable de ceux-là mêmes qui de droit divin sont l'objet de sa juridiction.

Et cette nécessité fait l'autre fondement des titres de l'État romain.

La diplomatie du droit nouveau elle-même est aujourd'hui forcée de l'admettre [1]. Elle avoue que le Pontife Romain ne peut se constituer le sujet du roi d'Italie ni de quelque prince que ce soit, et elle est si convaincue de cette impossibilité naturelle, qu'elle avoue considérer la garantie sociale de l'immunité absolue du Pontife Romain par une souveraineté territoriale, comme un devoir juridique envers l'Église entière.

Ces aveux sont d'une importance majeure, car ils détruisent l'argumentation proudhonnienne dans sa base et établissent un accord de principes avec les avocats du Saint-Siège, sur lequel la discussion peut s'engager.

1. Bonghi. *Nuova antologia*, feb. 1882. M. Bonghi comme érudit et écrivain hors ligne est le Montesquieu de la monarchie italienne.

Apprécions maintenant, autant qu'il est nécessaire, en raison du point de vue restreint que notre examen comporte, l'argumentation proudhonnienne à l'égard des quatre titres ci-dessus mentionnés.

Si ces titres sont fondés sur le droit, la négation de ces titres, de quelque belle apparence qu'elle se couvre, est une injustice; sinon, le conquérant de l'État romain est admis à prouver les siens.

Or, ces quatre titres sont autant de faits juridiques, très moraux, ne violant aucun droit acquis, et affirmés par la reconnaissance de huit siècles.

L'usurpation de droits acquis était impossible. Cette calomnie adressée aux Papes est un anachronisme. Il ne préexistait à cette époque aucune souveraineté *sui juris :* ni celle du peuple, qui était esclave, ni celle des princes, qui étaient les vicaires de César et les jouets de leurs chefs d'armée. La souveraineté était *res nullius*, et les Papes en appliquant, comme tout autre homme, leur droit d'acquérir, ne pouvaient donc violer aucuns droits antérieurs.

Lorsque, plus tard, après avoir expulsé la barbarie, l'Évangile développa l'ordre dans la société européenne, ces titres manifestèrent, avec un nouvel éclat, leur valeur juridique.

Les vœux des peuples qui en déterminant le sujet de l'autorité vacante, se placèrent spontanément sous la protection du Pape, avaient sauvé leur existence même. Ces vœux furent donc un devoir de la loi naturelle et opérèrent la cession plénière, formelle et authentique de l'autorité.

Les donations des princes, qui, en opérant la transmission libre et incontestée d'une souveraineté exercée par procuration, établirent dès leur acceptation une souveraineté propre et héréditaire, avaient été absolument nécessaires à l'ordre européen. Ces donations furent donc parfaites, et à la fois l'origine des monarchies chrétiennes, qui durèrent jusqu'aux nouveautés gallicanes.

Les traités diplomatiques qui fondèrent des obligations réciproques entre deux parties contractant légitimement pour le bien

commun de leur société, selon toutes les règles avouées par la raison, avaient été des modèles de législation internationale.

Les mérites des Pontifes avaient été des sacrifices d'un héroïsme humainement inexplicable dont aucune autre majesté n'eût été capable, et qui leur décernèrent par conséquent une récompense exclusive sur une autorité abandonnée.

De tels vœux, de telles donations, de tels traités, de telles récompenses, sont légitimes et irrévocables.

Pour le nier, il faudrait nier le droit naturel; pour qu'ils eussent cessé d'être légitimes, il faudrait encore que les vœux eussent été trompés de mauvaise foi, que les donations n'obligeassent pas les héritiers, que les traités eussent été des stipulations conditionnelles, que la propriété acquise par le travail d'une vertu surnaturelle eût été un vol.

Mais que dire si, au contraire, les siècles ont consolidé ces titres par les devoirs de gratitude, si hautement proclamés par les peuples et les princes ; par la continuité d'une possession légitime selon les principes de la législation positive de la société civilisée; par l'action surhumaine des Papes, qui communiquèrent glorieusement, jusqu'au sang, la vertu de leur personnalité sacro-sainte à leur souveraineté civile?

Que dire si les siècles ont confirmé le plan évangélique du Christ, Pontife et Roi, qui, élevant le sacerdoce au-dessus de l'empire, ordonna qu'au centre du monde la souveraineté spirituelle et la souveraineté politique fussent manifestement unies dans la personne de son vicaire, dans la majesté sainte d'un Pape-Roi subordonnant par sa double dignité toutes les majestés séculières, d'une manière incontestable?

« *Propter quod mirabiliter ex divina Providentia factum est, ut in Romana urbe quam Deus praeviderat christiani populi principalem sedem futuram, hic mos paulatim inolesceret ut civitatum rectores sacerdotibus subjacerent* »[1].

1. S. Thomas, *De Regimine principum*, I, 14.

Alors le Pape a raison, et Proudhon a tort.

Alors la négation de ces titres qui proscrit le Pape hors du droit commun n'est pas seulement un scandale politique, mais l'usurpation de Rome est le rapt d'un droit en quelque sorte surnaturel, d'une prescription sacrée, un sacrilège.

IV

« Contre le droit il n'y a pas de droit », a dit Tertullien[1]. On est donc autorisé à opposer une exception perpétuelle aux violateurs du Patrimoine de Saint-Pierre. Or, puisque nous assistons à des événements qui auraient dû paraître irréalisables et, symptôme plus consternant encore, à un concert sophistique qui conspire à les dénaturer, ôtons aux imprudentes victimes qui y applaudissent le prétexte même de n'être pas entendues.

Qu'allèguent-ils donc ces désorientés ?

C'est le progrès d'un droit transcendant, balbutient-ils, que tous ceux qui parlent la même langue et possèdent les mêmes traditions soient unis dans un même État, sans excepter une seule ville. Voilà pourquoi une Italie doit grouper tous les Italiens sous le prince le plus fort et enfin, parce que Rome est la première des villes italiennes, proclamer Rome capitale.

Il est difficile de voir ce progrès.

Au-dessus du droit il n'y a pas de droit transcendant. Le droit, c'est la morale extérieurement obligatoire; or, la morale, c'est l'application de la vérité intérieurement obligatoire, et la vérité elle-même est une et essentiellement immuable.

Or voici le droit : tout État par cela seul qu'il subsiste est souverain, à quelque rang qu'il appartienne. Cette égalité naturelle

1. *De prescriptionibus contra haereticos.*

des États est un principe fondamental du droit des gens. De là il suit que chacun d'eux a le droit d'exister d'abord, conséquemment de conserver et de développer son être, de vivre chez soi comme il l'entend; et qu'à tout autre État s'impose le devoir de respecter en tout cette indépendance.

Le seul cas qui autorise un souverain à se dispenser de ce devoir à l'égard d'un autre est celui d'une nécessité extrême. Pourvu toutefois que cette dispense n'entraîne jamais la transgression des préceptes négatifs de la loi naturelle, lesquels en défendant ce qui est intrinsèquement mal, tel que le vol, le meurtre, l'adultère, etc., obligent toujours, partout et en toute circonstance.

Cette nécessité extrême provient d'une collision de droits entre souverains. Alors l'exercice d'un droit en collision avec un droit prévalant peut être suspendu. Supposez, par exemple, d'un côté le droit naturel de conserver la vie, de l'autre côté le droit de propriété, en collision. En ce cas le premier droit prévaut et le souverain qui l'applique peut occuper un territoire ennemi. Un souverain peut même par l'issue d'une guerre juste s'approprier une partie d'un territoire ennemi. Mais jamais il ne possède le droit de s'approprier le territoire entier, d'amputer un État, à moins que le souverain et le peuple, l'un et l'autre, ne soient une menace perpétuelle pour la vie ou pour la juste tranquillité de son propre État. Encore, dans telle éventualité, le souverain justement agressif a-t-il besoin de la ratification de toutes les puissances reconnues comme membres de la Société internationale, réciproquement garants de la sûreté, de la liberté et de l'intérêt communs assis sur la base solide de l'équilibre diplomatique.

Or, dans la question Romaine certainement le dernier de ces cas extrêmes n'existait pas. Mais aucune nécessité extrême ne forçait le prince italien le plus fort à violer les devoirs naturels envers un État voisin. Ni la vie et la tranquillité de l'Italie, ni celles de la Sardaigne, n'étaient menacées en aucune façon par le sou-

verain des États Pontificaux. On voit que nous resserrons ici le débat autant que possible, pour mieux faire ressortir l'injustice commise envers le Saint-Père. Nous ne traitons ici la question Italienne qu'accidentellement, n'ayant garde toutefois de vouloir par cette restriction le moins du monde en atténuer ni la portée, ni la connexion avec la question Romaine...

Donc, en attentant perfidement à la propriété, à la vie même d'un État ami, le prince italien le plus fort commettait lui-même un acte essentiellement immoral et en donnait l'exemple à ses sujets, qui sur la conduite du souverain modèlent leurs actes. Or, quand les notions du juste se perdent dans une nation, est-c là le progrès du droit et du bonheur?

Ce qu'on appelle droit transcendant n'est autre chose que le droit nouveau des nationalités, appliqué par le procédé de ce qu'on appelle le suffrage universel. C'est la maxime qui permet aux peuples de décider de leurs destinées même en foulant aux pieds les droits de leur souverain et des traités internationaux. C'est la politique qui place les relations naturelles ou historiques d'un peuple au-dessus des relations juridiques, en effaçant arbitrairement les États constitués.

N'est-il donc pas vrai que l'application de ce principe des nationalités, c'est le chaos formel et matériel, la centralisation par le nivellement, la politique d'expropriation au-dessus du droit de propriété, *le socialisme érigé en droit transcendant?*

Car qu'est-ce qu'on appelle socialisme? N'est-ce pas la politique qui substitue l'omnipotence de l'État aux propriétaires locaux pour aliéner leur propriété? Eh bien, la diplomatie des nationalités ne substitue-t-elle pas l'omnipotence d'un État étranger à des nations entières pour aliéner leur souveraineté, leur propriété? C'est bien ici et là le même système du droit du plus fort, substitué au droit le plus fort, pour détruire la propriété, la souveraineté et la nationalité même. Tantôt au détriment de la société nationale, tantôt au détriment de la société internationale, « c'est l'application en grand de l'erreur des temps

modernes, qui consiste à croire un redressement possible des inégalités faites par Dieu[1] ».

Or, est-ce là le progrès du droit?

Quel vertige! Si la conformité de race venait à décider des destinées des peuples, l'on pourrait remonter vers l'âge de la tour de Babylone, au berceau des nations, afin de retrouver leurs filiations naturelles. Si c'est la similitude de langue, l'on pourrait recourir aux origines de l'Europe pour bien apprécier et rétablir leurs relations historiques. Le suffrage universel, c'est l'appel aux foules, or, de grâce que savent-elles de l'histoire et de l'ethnologie et quelle peut être la valeur de leurs vœux sur leurs destinées préférables? C'est une folie que de s'arrêter à ces conceptions superficielles, à ces combinaisons arbitraires[2].

Quant à la question romaine, si un idiome décide du droit d'occuper un État, puisqu'il convient à la nature humaine de se perfectionner, un idiome plus parfait devrait attirer encore ceux qui parlent une langue moins parfaite, et les voisins africains de l'Italie auraient le droit d'envahir le territoire italien, afin de se perfectionner par l'appropriation de la belle langue italienne.

Puis c'est trop dire que les Italiens possèdent tous les mêmes traditions, et le reproche imputé par leurs adversaires aux Papes ainsi qu'aux républiques italiennes d'avoir invoqué parfois le secours étranger contre les traditions de leurs voisins le prouve. En effet, les Italiens ne pouvaient tous avoir les mêmes traditions: celles des Piémontais, par exemple, ont dû résulter de leur caractère allobrogien-lombard, plutôt allemand que napolitain; celles des Napolitains de leur caractère grec, si opposé au lombard;

1. Romieu. *Ère des Césars.*

2. « Nationale Bedürfnisse und Forderunge » — « welthistorische Momente und welthistorische Mission » — « providentieller Beruf und providentielle Ziele » — diese und alle ähnliche Ideen haben sich tief unterzuordnen unter die heilige Majestät der Gebote Gottes, derselben Gebote, die das Dorfkind in der Schule lernt, deren Tiefe aber und Höhe kein menschlicher Geist zu ermessen ausreicht ». Von Gerlach. *Kaiser und Pabst.*

celles des Romains de leur caractère ecclésiastique, universel, aussi peu essentiellement grec que lombard [1].

Réunir par la violence des éléments si disparates, ce n'est pas former une unité naturelle mais une unité d'agrégation ; ce n'est pas former une unité organique mais une unité mécanique qui ne se maintient que par la force des ressorts extérieurs dont elle tira l'existence. Une telle destinée, encore une fois, est-ce un progrès ?

Or, pour des vicissitudes bureaucratiques d'un grand Etat échanger un sort modeste, mais stable et glorieux, comme celui des États italiens autonomes, n'est-ce pas plutôt un recul ?

1. Ant. Muratori. *Annali d'Italia del principio dell'era vulgare sino all'anno 1749*. Milano. Nuova ed. 1821.

Macchiavelli. *Le Istorie Fiorentine*, 1205-1494. Firenze, 1532.

Carlo di Rosmini. *Storia di Milano.*

Canale. *Storia civile, commerciale e letteraria dei Genovesi.*

V

Enfin, Rome ne fut jamais une ville exclusivement italienne: elle resta la Catholique, la capitale du monde devenu chrétien, la patrie commune subissant avec honneur les destinées du commun Père et de la Papauté. Le patriciat romain lui-même ne l'a jamais envisagé différemment[1], et jusque dans la dernière invasion, « pour acquérir le droit de renaître un jour », quatre de ses membres voulurent partager la gloire immortelle des héros de Castelfidardo[2]. Et nul n'ignore qu'on a toujours pu obtenir tout spécialement le diplôme de citoyen Romain sans appartenir à l'Italie, ni même avoir bien mérité d'elle. Certainement, et c'est un beau gage d'avenir, Rome resta la Jérusalem nouvelle, la Ville éternelle, associée à l'Institution divine qui ne peut jamais périr. Elle resta l'axe autour duquel se dénoue la tragédie divine de ce globe. Aussi sont-ce les dotations du monde entier qui ont bâti Rome et l'ont conservée. Rome renferme la propriété du monde mise aux pieds non pas des Romains, moins encore des Piémontais, mais des Papes seuls. Ce passé a créé « le droit de la chrétienté sur Rome[3] » : nul chrétien ne peut s'appeler un étranger à Rome, car nul chrétien ne doit être un étranger

1. Comte de Tournon. *Le livre d'or du Capitole*, catalogue officiel de la noblesse romaine, p. 25.

2. Palustre de Montifaut. *De Paris à Sybaris. Etudes sur Rome*, etc., p. 120. « Deux princes Odescalchi, un Chigi, un Ruspoli. »

3. Thiers. *Discours sur la question romaine.*

pour le Pape, sans quoi le Pape serait aussi un étranger pour lui. Oui, *Rome est la première ville en Italie mais non la première ville italienne.*

Un illustre ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, le comte Solaro della Margarita, nous le rappelle :

« Piu d'una volta l'autorità temporale del sommo Pontefice fu difesa e ristabilita col soccorso d'armi straniere, se pure in Roma dirsi possono straniere le armi de' principi cattolici che combattono i nemici del comun padre, e tutelano i suoi diritti. Il Papa nell' invocarle non lede la propria indipendenza, usa anzi d'un diritto, poichè soldati della Santa Sede sono quelli di tutti i sovrani che nelle cose spirituali sono a lei soggetti. Perciò questi ascrivono a gran gloria di sostenere il dominio temporale del Papa, compiendo un dovere per cui tutto l'orbe cattolico li celebra e benedice[1]. »

Or, même en admettant ce prétendu progrès de l'Italie par l'unité, s'ensuivrait-il que Rome dût être sa capitale? L'Italie seraitelle moins une accidentellement? Une ville de 300 000 habitants est-elle nécessaire à l'intégrité d'une patrie de 27 millions d'hommes? Ou bien le patriotisme italien, en respectant la ville du Pape, avait-il à se méfier de lui-même en vue de certaines rivalités locales, si mesquines pourtant en comparaison de la gloire et de l'intérêt d'appartenir à la grande patrie italienne? Enfin, si cette ville manque de toutes les qualités stratégiques et économiques pour être une capitale laïque, n'est-ce pas plutôt un tort qu'on lui fait en violentant sa nature?

Lorsqu'en outre on dispose de tant d'autres villes qui furent toujours des capitales, comme Florence, Turin, Naples, Milan surtout, le « speculum et arcum totius Italiae, l'échauguette et la forteresse de toute l'Italie », selon Alciat, « la capitale naturelle de l'Italie », selon Bonaparte, — alors, dis-je, n'ajoute-t-on pas à ce tort une injustice spéciale à l'honneur de celles-là et des États dont

1. *Avvedimenti politici*, c. 16.

elles faisaient la gloire? Aujourd'hui ces illustres résidences princières, abaissées au rang de villes de provinces, pressentent que la grande et unique capitale, attirant à elle tous les talents et toutes les ressources, aura bientôt tari toutes leurs forces intellectuelles et les réduira au rôle de cités mortes.

Pour tout dire, Rome est la métropole du monde, la patrie universelle : s'évertuer à la transformer en une capitale de 27 millions d'hommes parlant l'italien, — quel que soit l'éclat de leurs qualités, — c'est la dégrader.

Ajoutons, que sous le rapport d'une capitale laïque, c'est la ravaler autant au-dessous des capitales de l'étranger que celles-ci lui sont supérieures en richesses, en beauté et en génie profanes. L'aspect antique et clérical de Rome en fait comparativement un musée de ruines pour les hommes du monde et du goût modernes.

Il est par-dessus tout faux d'affirmer que les Romains ont plébiscité pour l'annexion. Si c'était vrai, il faudrait se rappeler la confession d'un révolutionnaire éminent, M. Thiers : « Mais je dis qu'il ne faut jamais prendre au mot un peuple en révolution. L'état de révolution est un état fébrile, et certes je n'offenserai pas l'Italie, et particulièrement les Romains, quand je comparerai l'Italie à notre chère France. Eh bien, si depuis 1789 l'on avait voulu à chaque révolution prendre la France au mot, on l'aurait bien des fois embarrassée[1]. » La vérité est que les Romains ont dédaigné la petite urne piémontaise.

Au bruit du bombardement de la Ville Pontificale par l'artillerie de Sa Majesté, non pas Gengis-Kan roi de Tartarie, mais Victor-Emmanuel roi de Sardaigne, ou un peu après septembre 1870, 28 000 Romains majeurs ont protesté, sur l'initiative du Père Curci, aux pieds de leur Pape-Roi, contre leur humiliation brutale. Onze années à peine écoulées, en octobre 1881, une nouvelle adresse fut déposée aux archives du Vatican, signée par

1. Thiers. *Ibid.*

30 000 Romains réclamant leur ancienne dignité, la *Romanité* de Rome[1].

L'usurpation de Rome ne put ni ne peut donc se prévaloir des vœux du peuple.

L'indignation, au contraire, va croissant à mesure que s'agite le nouveau régime, mélange de destruction et de profanation des choses et des personnes les plus sacrées.

Quant aux promesses d'amélioration matérielle, aucune n'a pu être réalisée : sous le brillant vernis d'une civilisation païenne, la misère la plus poignante, au contraire, pénètre toutes les classes, misère morale, misère physique, misère de situation.

Les prisons et les bagnes regorgent de criminels, tandis que les asiles de l'innocence et du repentir, les sanctuaires de la science et de la miséricorde, grevés de taxes exorbitantes, se voient contester par une législation inhumaine la plus pénible des existences au jour le jour, quand encore on ne les supprime pas entièrement par la dilapidation de leurs propriétés. La ruine de tant de fondations ecclésiastiques à Rome même est une action continue, pour laquelle il n'y a pas de nom dans le dictionnaire de l'Académie[2]. On trouvera peut-être ce mot après la liquidation de la mainmorte civile.

L'abolition des majorats est de même un attentat impie, qui bouleverse toutes les relations sociales. La richesse foncière des patriciens garantissait au peuple une sécurité, une tranquillité patriarcales. Aujourd'hui le patriciat va disparaître devant la

1. « Les Florentins, les Vénitiens ont conservé leur indépendance grâce à leur génie et à l'importance que leur génie leur avait procurée dans le monde; mais les Romains, sans l'Église chrétienne seraient devenus peut-être les sujets d'un duc d'Urbin. » THIERS. *Ibid.*

« Sans les Papes, Rome n'existerait plus. Grégoire, Alexandre, Innocent, opposèrent une digue au torrent qui menaçait toute la terre », etc. JEAN DE MULLER. *Voyage des Papes.*

2. On ne saurait assez relire l'importante « *Consultation juridique pour les ordres religieux à Rome contre le gouvernement italien* » du 19 mars 1873 par M. ARMAND RAVELET, à laquelle ont adhéré les principaux docteurs en droit catholiques de l'Europe. L'auteur de « l'Alliance Italo-Papale », bien que n'étant pas catholique encore, avait cru devoir y apposer sa signature.

richesse industrielle des aventuriers. En vain demandera-t-on à la machine comment s'y prendre pour réorganiser le peuple d'une manière stable et heureuse; et bientôt, comme de raison, à la faveur de sa domination tyrannique, le socialisme aura promptement dépassé tous les rêves libéralistes.

Les monuments cimentés par le sang des martyrs, illustrés par la pénitence des saints, enrichis par la piété des princes et des peuples, sanctifiés par l'amour des pèlerins, conservés par la vigilance des Papes et le génie des arts, les archives et les bibliothèques, le patrimoine de la chrétienté, sont accaparés par une soldatesque abusée et une secte d'athées, qui les souillent et les ravagent à tout propos.

Tout ce qui autrefois faisait la gloire de Rome est aujourd'hui pour elle un sujet de honte et d'amertume.

« Les Églises nouvelles deviennent libres en Italie, la liberté de l'ancienne Église italienne est en souffrance et en péril. Il n'y a point de charlatanisme plus méprisable ni de duperie plus ridicule que l'invocation continuelle du nom de liberté, quand elle n'est ni également répartie, ni efficacement garantie[1]. »

Et la dignité du Pontife de 250 millions d'âmes éclaboussée par les crachats d'une presse des bas-fonds infâmes et par le venin du haut pavé officiel !

Enfin, dans la métropole de la chrétienté, le Roi du ciel et de la terre lui-même obligé de chercher l'ombre des rues où il porte le gage du baiser de la paix éternelle aux croyants, tandis que les fanfares bruyantes jusqu'aux fenêtres mêmes de son Vicaire sonnent l'apothéose des révoltés !

Il suffit. Évidemment, l'occupation de l'État romain ne se fonde sur aucun titre juridique en apparence même.

Bien au contraire : au lieu d'un vœu populaire, il y a la protestation populaire; au lieu d'une donation, l'usurpation; au lieu d'un mérite, le méfait; au lieu d'un traité, il n'y a que la *force canon* qui écrase le *droit canon*.

1. Guizot. *L'Église et la société chrétienne en 1861*; ch. 17.

VI

Est-ce là tout ce qu'on appelle un progrès ?

Malheureusement, à la perfidie de la spoliation, la diplomatie du droit nouveau s'est cru permis d'en ajouter une autre : la dérision du spolié !

Elle laissa au Pape un palais avec un jardin, et prétendant qu'ainsi encore il conserve une souveraineté politique, elle lui octroie, par un raffinement singulier, une loi de garantie de cette souveraineté.

Amère dérision ! La souveraineté politique d'un jardin et d'un palais !

Hors de ce palais, les ministres du Souverain : cardinaux, généraux d'ordres religieux, prélats, grands dignitaires, demeurent à l'étranger, sujets d'une puissance étrangère !

Hors de ce palais, à deux pas au delà de son escalier, le Pape lui-même à l'étranger, sujet d'une domination étrangère !

Heureux si dans son jardin même il échappe aux balles de ses voisins !

Qu'on n'objecte pas : hors de ce palais et de ce jardin, il est vrai, la souveraineté du Pape cesse, mais le Pape reste honoré comme souverain, de même que tout autre souverain voyageant en pays étranger.

Quelle est cette espèce de garantie sociale de l'immunité absolue du Pape ?

C'est une garantie de déconsidération sociale, une garantie d'insécurité personnelle, une garantie de ruine pour son Pontificat.

Une garantie de déconsidération sociale. Car d'abord lequel des

deux restera dans la ville et le pays, aux yeux des masses et de fait, le supérieur? Le protecteur ou le protégé? celui qui tient le cordon de la police, celui dont l'armée porte les couleurs et les armes, ou bien celui qui se promène dans ce cordon et regarde la parade? celui qui à tout instant peut se servir de ces forces, ou bien celui qui est à leur merci? Quant à l'assimilation du Pape à d'autres souverains en voyage, la parité n'existe pas : le Pape n'a pas de grenadiers pour accourir à la garde de son inviolabilité, et cela est su dans les tavernes.

Aux humiliations prévues et à prévoir un Pape n'expose pas sa dignité.

Une garantie d'insécurité personnelle. L'histoire de tout lieu et de tout temps est là pour répondre sur la valeur d'une garantie écrite : c'est l'oppression presque incessante du droit spirituel par la force terrestre, jouet des passions humaines : il suffit d'une courtisane pour bouleverser un royaume. Qu'on s'imagine le Pape un jour sous la garantie d'un Henri VIII! Néanmoins, il est certain qu'avant ses égarements, aucun prince n'eût été de meilleure foi que ce roi si on eût sollicité de lui un serment sur une loi de garantie. Encore, lorsque plus tard les caprices de Henri VIII se révoltèrent, ce fut dans une atmosphère chrétienne; à plus forte raison donc, quelle peut être la valeur d'une garantie de piété au dix-neuvième siècle, au milieu des rapports inconstants de l'Église désarmée et de l'État hostile?

Or, supposons que le roi garant et ses successeurs demeurent soumis au pasteur de leur âme, comment pourraient-ils garantir leur parole dans le cas où, par l'effet d'une guerre toujours éventuelle, leur propre royaume serait envahi par un plus fort? Nul ne peut engager sa parole au delà du possible. Le Pape alors serait donc abandonné au sort des armes.

Aux fluctuations politiques un Pape n'expose pas sa liberté.

Une garantie de ruine pour le Pontificat. Car dans l'hypothèse la plus favorable d'un roi chrétien en paix avec lui-même et avec ses voisins, comment le Pape garanti échapperait-il à la méfiance des

autres États toujours disposés, par l'effet des passions humaines, à redouter une influence particulière de ce roi sur le Saint-Père de tous? La bienveillance diplomatique envers ce roi non seulement recevrait de ces soupçons une grave atteinte, mais la souveraineté spirituelle s'exposerait infailliblement aux susceptibilités de tous les États où le Pape ne réside pas. Celles de l'Italie au moindre rapprochement entre le Saint-Siège et une cour du Nord peuvent lui en donner la mesure. Le Pape en qualité de Pasteur universel ne peut appartenir à aucune nationalité, sans cesser d'être vénéré comme le juge impartial de toutes les autres, sans abaisser le Pontificat à une institution nationale, à une dignité italienne et le Royaume du Christ à une église italienne, ce qui serait la rupture de l'unité, et au lieu de la diffusion universelle de l'Église la confusion universelle des sectes nationales.

La force des choses rend le meilleur des rois impuissant à garantir d'une façon rassurante l'indépendance de la Papauté. Au reste, « le caractère d'un prince n'est pas une institution[1] ». L'homme et ses qualités sont périssables; l'institution seule peut être permanente.

Est-il besoin d'ajouter une parole sur l'autre facteur qui avec les rois concourt à la fabrication des lois depuis 1789, sur ces majorités de hasard dans nos Parlements modernes, toujours empressées à défaire l'œuvre de leurs prédécesseurs et de plus en plus dominées par un souffle sceptique et furieusement athée?

Aux agitations électorales de la rue un Pape n'expose pas sa sainteté.

Les motifs de l'insuffisance d'une loi de garanties octroyée au Pape sans État dans un État particulier, par un État particulier, ont acquis une telle évidence que la diplomatie révolutionnaire elle-même ne le nie plus officiellement[2].

1. Thiers. *Ibid.*

2. L'art. 14 à lui seul aurait dû suffire dès le premier moment à mettre la loi entière en suspicion : « Ogni caso di controversia per inosservanza ed eccesso delle prerogative sancite dai precedenti articoli, é deferito alla competenza della suprema autorità giudiziaria del Regno. »

VII

Voici donc un courant d'opinions, créé par les habiles du juste-milieu, — qui se bercent toujours de l'illusion de pouvoir éluder le *Giammai!* du Pape par la temporisation, et les exigences révolutionnaires par des compromis, — en faveur d'une loi de garantie de l'immunité absolue du Pape sans État, à octroyer par plusieurs États collectivement. Une nouvelle phase de la question Romaine. Suivons-la.

Cette garantie collective offrirait-elle plus de garantie au Saint-Père ?

A ceux qui le présument il y a deux réponses :

La base juridique manque toujours.

Le droit public ecclésiastique ne peut être changé par des pactes de personnes privées. La Providence a christianisé dans ce sens la règle Ulpienne pour le droit des gens : *Publicum jus est quod ad statum rei Romanæ spectat, privatum quod ad singulorum utilitem.* L. 1. § 2 *D. de just.* 1. 1 ; en termes équivalents : aucune autorité humaine ne peut déroger au droit du Saint-Siège Romain, fondement et moteur premier de toutes les autorités [1].

Et les obstacles pratiques restent les mêmes.

En premier lieu, parce qu'il n'y a pas de condition intermédiaire trouvable entre celle de souverain d'un État et celle de

1. Suarez. *Defensio Fidei cath.*, III, IV.

sujet. Quiconque n'est pas souverain est sujet, et quiconque n'est pas sujet doit être souverain. Un souverain de nom seulement est aussi sujet, toujours de fait sujet relativement à la souveraineté qui de fait n'est pas la sienne. Or, le Pape doit jouir d'une immunité absolue pour la sauvegarde de son autorité, sa liberté et sa dignité, on l'a démontré.

En second lieu, parce que pour apprécier la valeur d'une loi il faut connaître le régime politique dont elle émane : or, quelle peut être la vérité d'une garantie collective du Saint-Siège à la suite de l'aberration collective dans le divorce de l'Église et de l'État ?

Quelle valeur peut offrir pour le respect d'une obligation qu'ils se sont imposée à eux-mêmes, la signature de ceux qui oublient la loi de Dieu ?

Les relations du dehors se ressentent nécessairement de la direction des affaires du dedans ; or, la profonde anarchie spirituelle qui envahit celle-ci peut-elle inspirer la confiance dans l'avenir de celles-là ?

Qu'est-il resté, sous le souffle révolutionnaire, des traités de Vienne, loi fondamentale des rapports européens, qu'on s'imaginait affermis pour jamais? Mais où sont les traités de Londres de 1852, de Paris de 1856, de Zurich de 1859, de Miramar de 1861, où est la convention du 15 septembre 1864, pour ne pas parler d'autres traités plus récents ? Mais depuis Königgrätz toute diplomatie régulière n'a-t-elle pas disparu devant l'application du contrat social ou souveraineté du peuple sous le nom du principe des nationalités ? Toute la diplomatie dépend désormais de la condition intérieure de deux immenses empires, où il s'agit de défendre contre la démocratie le pouvoir absolu, par l'esprit de conquête.

En troisième lieu, parce que le code diplomatique moderne, en séparant d'une manière absolue le droit de la morale, a sapé la base des rapports naturels et nécessaires qui unissaient les nations entre elles. Autrefois le droit des gens chrétien se souve-

nant de l'origine commune des nations du même couple d'aïeux, considérait chaque nation ou chaque famille souveraine comme une famille de la grande cité de Dieu, et prescrivait que les actes de chaque famille fussent ordonnés par rapport au bien de la cité totale de la chrétienté. Les peuples se regardaient comme des cousins et les rois se traitaient en frères. S'il se produisait des désordres, ces désordres étaient partiels, le crime s'appelait crime et, s'il le fallait, l'autorité de l'Église était là assez respectée et puissante pour rétablir par la contrainte ou par le repentir l'ordre violé. Il ne régnait qu'une seule loi de justice immuable, universelle, obligatoire pour toutes les familles ensemble et pour chacune d'elles en particulier, comme pour chacun de ses membres, qu'ils fussent princes ou sujets, dans la vie publique ou dans la vie privée. Il n'y avait qu'une éthique sociale et individuelle, nationale et internationale, et le fondement de cette morale universelle était absolument *en Dieu seul.* La vie des peuples était religieuse, la politique se trouvait identique à la morale, et le respect religieux des traités était comme le droit écrit des États. Devant ce code de Dieu, l'acte d'un État ou d'un corps moral était un comme l'acte d'une personne en particulier ; la conscience sociale ainsi que celle de l'homme politique demeuraient indivisibles comme la conscience d'un homme privé. Aujourd'hui il n'y a plus de conscience sociale, depuis qu'on a renversé ces anciennes maximes ou plutôt ces anciens principes d'État, depuis que dans les systèmes de Spinoza et de Montesquieu on s'avisa d'aller chercher pour elle, pour la science du devoir gouvernemental, d'autres règles que celles qu'on rougirait de désavouer pour la conscience individuelle ; depuis qu'on a trouvé un abri contre le remords et l'infamie sous le drapeau des nationalités, qui couvre de l'anonyme personnel le parjure systématique des puissants qui dominent sur ce siècle ; depuis que l'esprit d'ambition et de cupidité est devenu l'unique mobile, et le succès l'unique moralité des actions publiques ; depuis que la ruse, l'hypocrisie, le mépris de la foi jurée, l'appétit brutal de

la force, sont devenus des qualités glorieuses, et le brigandage ou l'attaque continue aux propriétés héréditaires des nations et des couronnes une profession. Et depuis qu'en outre la guerre, la « divine » guerre, est abaissée à un dérivatif chronique du malaise intérieur qui désormais agite les peuples, y a-t-il des gens assez naïfs pour croire que tout traité soit autre chose qu'une trêve, et la stabilité de l'ordre européen autre chose qu'un mot? Non, il n'y a plus de point fixe, c'est le chaos, ce qui rend injustifiable toute sécurité.

Jamais, depuis l'origine des États de l'Europe, on n'a vu rien de pareil. Les termes de comparaison nous manquent. L'époque de la Révolution est unique dans l'histoire. Certainement la nature humaine a été toujours faible, et ce n'est pas dans le domaine diplomatique que l'innocence a été sauvegardée. Or, « si les puissants d'autrefois ont failli, ce n'est pas une raison pour que ceux d'à présent les imitent, puisqu'il y a une différence énorme à laquelle les passions ne se méprennent pas, entre des infractions même fréquentes à une morale reconnue et l'introduction d'une morale nouvelle, qui légitime le péché et met le pécheur en sûreté de conscience. Les mauvaises actions, comme les mauvaises herbes, croissent sur tous les terrains du monde ; mais les mauvais principes sont des pépinières qui les fécondent et les multiplient[1]. » « Bonaparte ou Bismarck, ce qu'il faut condamner partout, c'est l'hypocrisie qui fait sortir l'oppression des peuples de l'hommage exagéré rendu à leur souveraineté même[2]. »

Serait-ce donc présumable que les garants qui n'ont pas eu le courage même d'une parole de protestation contre l'usurpation des droits héréditaires du Saint-Siège auraient le courage d'un acte de protestation?

1. Le duc Albert de Broglie. *La diplomatie et le droit nouveau*, p. 214.
2. *Ibid.*, 267.

Voir aussi les Lettres consciencieuses « Christlich-politische Briefe » écrites en 1867 par le baron de Hodenberg, un des plus illustres publicistes chrétiens, invariablement attaché au trône des Guelfes.

Tant que l'aréopage ethnarchique ne respectera pas les droits divins, il serait imprudent de compter sur le respect dû aux traités diplomatiques. La volonté divine seule inculque aux traités une sanction suffisante[1]. La volonté humaine reste libre de varier du jour au lendemain.

Toujours un prétexte peut se rencontrer pour la non-intervention dans les affaires de l'étranger.

Que si, par bonne fortune, quelque puissance de premier ordre réformait ses principes selon la justice, ne verrait-on pas là encore d'énormes difficultés? Un oubli des égards dus au protectorat collectif nécessiterait une action collective ou au moins collectivement approuvée ; or, l'intervention qui ne serait pas collective par l'isolement de quelque puissance, pourrait prendre les proportions d'une guerre générale, d'une lutte fratricide pour la cause du Père commun.

A ces éventualités cruelles répugne le caractère d'un Père d'amour et de paix.

Puis, dans le cas d'une action collective à laquelle les justes alarmes des peuples catholiques forceraient, à la fin, les gouvernements dans l'intérêt de la paix intérieure, quel ne serait pas le sort de l'État qui aurait provoqué les consciences ?

Et les ressentiments de cet État, ramené à l'ordre, manqueraient-ils de porter atteinte aux influences apostoliques sur cet État ?

1. *Testament politique du Cardinal duc* de Richelieu. Amsterdam, 1709, t. II, ch. viii, p. 55.

VIII

Mais en définitive, quelle forme sociale d'immunité cette diplomatie collective garantirait-elle au Pape?

Quelle espèce de souveraineté temporelle?

La souveraineté du Vatican simplement?

Alors il faudrait d'abord admettre que l'administration pontificale pût se déployer naturellement dans un palais, que les ministres pontificaux : les cardinaux, les généraux d'ordres religieux, toute la cour pût s'y reléguer entièrement; car, enfin, comment le Pape pourrait-il, tranquillement et sans déroger à sa dignité et à sa liberté, se servir habituellement de sujets étrangers, italiens, dans son administration intime et générale?

Dans cette haute administration hiérarchique, *toute* nationalité autre que la *Romaine* doit s'éclipser dans le caractère *catholique* du souverain de l'Église *catholique*, afin que le Saint-Siège puisse être aimé et servi par toutes les nations sans distinction avec un dévouement égal. L'Église, étant un empire spirituel, n'a pas de frontières morales. C'est ce qu'oublie à certaines époques l'Italie légale. Si la plus grande somme de pouvoir dans l'Église appartient à des Italiens, ce n'est pas en raison de leur nationalité, mais indépendamment de cette nationalité. L'intelligence, le sang et la fortune de tous les fidèles sont tributaires du gouvernement catholique de l'Église et doivent, nonobstant la politique italienne, rester tels par la confiance que le Père commun accorde à chaque

nation également. Donc, Rome restant italienne, le Pape et ses ministres, pour vivre chez eux et ne pas être sujets d'un prince étranger, seraient contraints de s'enfermer au Vatican.

Quand bien même la liberté, la vie humaine d'un simple citoyen pourrait se déployer dans un palais et un jardin, que serait un tel sort pour un souverain?

Et surtout pour la dignité pontificale, souveraineté spirituelle, suprême et parfaite de 250 millions de consciences?

On ne peut le nier: ce serait un emprisonnement.

Ou bien la souveraineté du Vatican, avec l'absence d'un roi séculier à Rome, qui y laisserait seulement sa police, ses troupes et son administration civile?

Solution également inacceptable: ce n'est pas la personne physique d'un roi étranger qui détermine la juridiction étrangère, c'est sa personne morale, et celle-ci resterait dans cette ville d'où elle ne fait pas disparaître son parlement, ses tribunaux et son armée. Le Pape resterait sujet prisonnier d'une puissance terrestre, et la curie romaine avec lui.

Donc la souveraineté de Rome? La vie humaine ne se contente pas d'une ville seule; il faut de l'air, des promenades hors des murs d'une enceinte de pierre. Surtout à Rome, ville infectée par la *malaria* durant une grande partie de l'année; surtout pour un vieillard oppressé par le poids des labeurs et des infirmités de son âge. Or, la nécessité de l'immunité absolue suivrait encore le Pape dans les environs de sa ville, et la souveraineté de Rome seule ne serait qu'une solution apparente: le Pape demeurant effectivement sujet prisonnier.

Alors la souveraineté de Rome et de ses environs? Dans ces conjonctures critiques, la possibilité dernière de l'immunité du Pape ne paraît concevable que par la restitution au moins du Patrimoine de Saint-Pierre, tel qu'il se trouvait démarqué de fait en 1870, et ouvrait encore au Pape la libre communication avec ses autres enfants spirituels et une retraite éventuelle sur le domaine neutre de la mer, lesquelles seraient hasardées dans le cas où il

resterait enveloppé de quatre côtés par les barrières armées d'un seul prince.

Une telle étendue territoriale pourrait s'appeler un État, mais alors la raison d'être de la susdite garantie aurait cesse, la garantie de l'immunité pontificale dans un État pontifical étant une autre affaire.

Or le Pape voudrait-il, pourrait-il se contenter de cette transaction ?

On ne saurait trop le redire : au-dessus de la velléité personnelle du Pape, il y a toujours la plus haute raison de la Papauté, qui l'oblige par serment[1].

C'est donc au successeur de Saint-Pierre spolié qu'il appartient seul de juger et de se prononcer sur le *modus vivendi* avec le nouveau régime en Italie et sur la forme de renonciation éventuelle à l'exercice personnel de ses autres droits.

Oui, ses autres droits légitimes sur les Légations, la Romagne, l'Ombrie avec ses Marches, c'est-à-dire tout l'État ecclésiastique confisqué.

1. La Bulle « Admonet nos » de Pie V condamne non seulement le népotisme et le sentiment dynastique envahissant le Vatican, comme le remarque le baron de HÜBNER, dans son *Histoire de Sixte V*, mais défend expressément une aliénation quelconque des terres du Saint-Siège, I, 55.

IX

Or, ce qui a rendu jusqu'à ce jour la réconciliation si difficile, c'est que la passion a effacé chez ses adversaires l'idée même de la souveraineté.

Comment? En méconnaissant l'idée de la propriété elle-même.

C'est le triomphe de Proudhon : « La propriété, c'est le vol ! »

Et voilà pourquoi le mot juridique de la question Romaine est si grave.

En dernier ressort, dans l'usurpation de l'État romain on trouve la négation complète du *droit*, du *droit des gens*, du *droit de souveraineté*, du *droit d'hérédité*, mais par-dessus tout, du *droit de propriété*.

Au fond, c'est le socialisme envahissant la diplomatie.

Or, le socialisme est le dernier degré de la déchéance de l'humanité. « Certes, la propriété, » a dit un grand homme d'État[1], « n'est pas le plus sacré des biens terrestres, mais c'en est le plus palpable, c'est le fondement naturel de la société; pour cette raison la propriété tombe la dernière, mais quand elle tombe il faut désespérer de la raison humaine, car c'est le signe d'une démoralisation complète. »

L'exemple de la diplomatie du droit nouveau, au préjudice du

1. Groen van Prinsterer.

Pape, a déjà eu son effet prosélytique sur la masse du peuple, et la diplomatie à son tour en sera la victime.

Lorsqu'elle méconnait dans le droit des gens international le privilège de la priorité d'occupation, de la supériorité du talent et de la possession légitime, pour ne laisser valoir que la prépondérance de la force, elle livre un antécédent irrésistible aux socialistes dont ceux-ci se prévaudront à leur tour pour renverser le droit national.

Ce sera un arrêt permissif de la Justice divine. Car la priorité d'occupation, la supériorité de talent, la possession légitime, sont *Ses* dons, qu'il dispense selon sa volonté toute sage et toute-puissante et qu'il sanctionne par des peines dès ici-bas. Mépriser ces titres, c'est se révolter contre l'ordre divin, unique fondement de l'ordre politique; c'est remettre en question le principe de sa propre existence.

L'exemple que les défenseurs naturels de l'ordre européen ont livré aux socialistes est d'autant plus funeste, qu'il demeurera vrai que les Papes « n'ont jamais cherché à saisir l'occasion d'augmenter leurs États aux dépens de la justice, tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que dans ce moment même, avec toute notre philosophie, notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions devant Dieu et la raison [1] ».

Si les chefs d'État nient ou laissent nier les droits de Dieu, Dieu abandonne à leur sort les droits des États. Qu'arrive-t-il alors? Regardez autour de vous.

La Révolution, en 1789, proclama l'apothéose de l'homme dans l'État, pour en arriver aujourd'hui à proclamer l'apothéose de l'humanité sans États, la république socialiste universelle, fondée sur l'émancipation de la chair par l'abolition radicale de la propriété.

Or, quand on se rappelle qu'en 1848 les convulsions enfantines

1. Comte DE MAISTRE. *Du Pape*, II, 6.

de cette république naissante firent chanceler les trônes, nonobstant toutes les forces armées de la Sainte-Alliance, on est saisi d'épouvante à l'idée de sa vigueur virile après trente ans d'épanouissement effréné par la licence de la presse et par l'école sans Dieu, par l'affaiblissement juridique de la puissance paternelle et par le divorce, par l'inconstance ruineuse des modes et enfin, il faut s'en souvenir, par la fraternisation maçonnique des gardes nationales.

Contraria contrariis curantur. Donc, le Dieu personnel seul doit redevenir dans les conseils des cabinets la cause première de l'ordre européen. Sans Dieu, les chancelleries peuvent paraître réellement puissantes, mais elles ne le sont que pour détruire, et pour courir elles-mêmes à leur perdition, comme l'a prévu le programme révolutionnaire [1].

Il importe que la diplomatie, si elle ne veut laisser périr la civilisation, reconnaisse de nouveau ces vérités : la propriété et ses titres sont les actes de la Souveraineté divine; la souveraineté humaine, qui La représente, est par son essence la propriété éminente, la propriété de puissance sur laquelle repose l'ordre des choses terrestres; et aucune volonté créée ne saurait prévaloir contre la volonté divine.

C'est là le droit naturel et le droit divin, qu'a sauvés et conservés le catholicisme, or, comme sans l'immunité du Pape il n'y a point de catholicisme, avec le Pape souverain destitué expirera encore la vraie notion de *propriété* dans les nations élevées par l'Église à la plus haute notion du droit.

Cette haute notion du droit, si on considère le droit dans son sujet, est celle d'une faculté, d'un pouvoir moral et, si on le considère dans son objet, celle d'une obligation morale, d'un devoir, inviolables sous la tutelle de Dieu. La conformité du droit avec la

1. PROUDHON. *La Justice dans la Révolution et dans l'Église :* « La révolution écarte la religion. Avec les principes de 1789 tous les dieux passés ou présents son frappés d'anathème : le rôle des religions est fini. »

Raison éternelle, c'est la Légitimité. Le critérium suprême de la Légitimité dépend ou de la pensée de Dieu ou de l'essence même de l'ordre. Le critérium subjectif de la Légitimité, ce sont les principes spéculatifs de l'ordre moral, à la lumière desquels l'homme par son intelligence juge de l'honnêteté d'une action. Le critérium suprême de la Légitimité, c'est l'évidence objective, publique de la vérité morale : l'honnêteté ou la déshonnêteté d'une action. Le premier principe pratique de la Légitimité, — *veritas speculativa extensione fit practica* — c'est de faire ce qui est juste et d'éviter l'injure. L'acte de l'intelligence à l'aide duquel l'homme applique ce principe, pour juger de la légitimité d'une action, c'est la conscience morale. Eh bien! la chaire de Saint-Pierre est la chaire extérieure et visible de la Raison éternelle, sur laquelle doivent se régler les consciences et dont relève par son côté moral et religieux toute Légitimité. Sous la tutelle céleste, le Pape est l'interprète humain de la pensée immuable de Dieu et le gardien de l'ordre universel (soit par sa nature même soit dans ses rapports avec la pensée du Créateur dont il relève), manifestation fidèle de la volonté divine. La sagesse du Christ a préposé le Pape comme le Pasteur de l'Église à qui, dans la mesure de son mandat divin, la société, autant que le plus humble fidèle en particulier, est tenue d'être soumise sous peine de déchoir de la condition chrétienne. Or, confessons-le, l'Église s'est montrée de tout temps la lumière, la puissance, l'élévation du monde. Sans son apostolat il y aurait longtemps que la société européenne serait redevenue ce qu'elle était avant le Christ-législateur. Et le même principe catholique qui ramène tout à l'autorité du Droit divin peut seul, encore aujourd'hui, subjuguer les passions socialistes.

Corruptio optimi pessima. La Révolution ne l'ignore pas : si un État chrétien dégénère, il ne se relèvera jamais sans un acte suprême de l'intervention divine.

La diplomatie révolutionnaire, par le sacrilège attentat de Rome, ne crut frapper que l'ordre légitime, elle frappa en réalité encore l'ordre légal en ses dernières racines.

Elle ne voulut « décapiter »[1] que le Chef religieux de la société catholique, et elle frappa la tête de la société humaine même.

Elle voulut porter un coup mortel à la foi religieuse, mais ce coup retomba sur la foi sociale. La prédiction de Proudhon du 11 juillet 1848 se réalise : « La propriété aura le sort du christianisme, celui-ci s'use, celle-là s'usera. » Et après soixante siècles d'histoire la grande question d'État en Europe est devenue vraiment celle-ci : « Comment faire respecter la propriété par la conscience de ceux qui ne sont pas propriétaires[2]? »

« Il faut dire tout haut qu'en attaquant et en renversant le pouvoir temporel du Pape, on attaque et on reverse aussi son pouvoir spirituel, c'est-à-dire l'Église catholique elle-même[3] », c'est-à-dire la mère de la civilisation, la civilisation même.

1. Parole d'Alberto Mario.

2. Voyez le grave discours prononcé en 1848 contre Proudhon par le comte de Montalembert.

3. Guizot. *Ibid.*, ch. 19.

X

Le mot juridique de la question Romaine étant *la négation diplomatique du droit de propriété,* la solution de la question Romaine dépend donc de *l'affirmation diplomatique du droit de propriété,* par la rupture avec la Révolution et par la restauration de la souveraineté légitime du Pape. La diplomatie s'y résoudra-t-elle?

Si elle ne s'y résout pas, les peuples catholiques se laisseront-ils décapiter?

Ce qui est certain, c'est que les faits accomplis en ce 13 juillet d'exécrable mémoire, puis le scandale du procès Theodoli-Martinucci, et en dernier lieu la spoliation de la Propagande, ont été comme un éclair qui a galvanisé l'opinion publique en Europe de manière à réveiller les espérances d'une conclusion pacifique du différend Romain.

Les chefs d'État connaissent la solidarité que l'unité de leur vocation ethnarchique établit entre les souverains légitimes. Si leur Doyen Romain vient à périr, ses frères qui l'abandonnent partagent ses destinées, les peuples ne faisant pas plus de cas de l'autorité royale que les ministres des rois n'ont l'air d'en faire eux-mêmes[1].

1. Bentivoglio. *Guerre di Fiandra,* III, p. 1. « Le disobbedienze de' popoli vanno egualmente a ferire tutti i principi. D'un solo forse per un tempo ne è il danno, ma pur sempre ne passa in tutti gli altri l'esempio », paroles du duc d'Albe à Philippe II. — « Tous les princes sont détrônés en ce sens qu'il n'y en a pas un qui règne autant que son père et son aïeul », a dit je ne sais qui, mais c'est très vrai.

Les hommes d'État vraiment dignes de ce nom se sont plu d'une part à reconnaître la nécessité d'un accord imposant contre la recrudescence menaçante de la Révolution, et en même temps la nécessité d'être appuyés par la force politique de l'Église romaine.

Dans le monde entier les populations catholiques ont frémi et ont porté le débat sur la question du Pape-Roi devant le bon sens du dernier hameau.

Sous ces influences, les trois grandes souverainetés du Nord ont renoué les rapports avec le Saint-Siège, faisant entendre par là à l'Italie leurs désirs expressifs d'une régularisation de la question Romaine pour les nécessités de l'ordre européen.

XI

L'Italie, de son côté, a confessé la pénible situation de ses affaires au dehors et au dedans par suite de sa lutte avec la Papauté.

Au dehors, la politique fallacieuse des conseillers de Jéroboam[1], disciples de Machiavel[2], est abreuvée de méfiances et d'humiliations, et cause à l'illustre maison de Savoie des échecs de la nature la plus délicate.

Les cours légitimes acceptent l'existence et non l'influence de l'Italie; elles reçoivent les diplomates italiens, mais ne les accueillent pas, c'est ce qu'ont dû avouer plus d'une fois les feuilles italiennes.

Au dedans, le seul élément vraiment conservateur qui pourrait affermir le nouveau régime affirme de plus en plus son attitude d'abstention, ne voulant pas se compromettre inutilement en s'alliant à un pouvoir sans consistance, parce qu'il est purement légal et athée; tandis que l'émigration d'une population naguère satisfaite, aujourd'hui prolétaire, à cause des impôts dévorants, des loteries désastreuses et de la démoralisation socialiste, prend les proportions les plus émouvantes.

1. Voir DESCHAMPS. *Les sociétés secrètes et la société.* Paris, 1883. Ouvrage lumineux et d'actualité politique.

2. MACCHIAVELLI. *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, III, cap. 4.

Rien qu'en 1882 l'Italie a vu fuir 200 000 de ses enfants, parmi lesquels 107 000 travailleurs des champs. Déjà le nombre des Italiens résidant à l'étranger a été évalué en 1881 à beaucoup plus d'un million[1]. Hélas! tandis qu'autrefois l'Italien mangeait en paix son plat abondant de macaroni, c'est aujourd'hui lui-même qui est dévoré par la conscription, le budget et la concurrence illimitée. « Le gouvernement italien, » disait Thiers, « a pu contenir les antipathies des divers pays, mais il n'a pu les vaincre et il a rencontré la grande difficulté des grandes monarchies : la conscription et les milliards. Ces peuples d'Italie vivaient sous des gouvernements pacifiques, ils ne connaissaient pas les lourds impôts; ils n'avaient jamais payé à eux tous plus de 500 millions». Aujourd'hui le budget a été évalué à 1696 millions en recettes et à 1707 millions en dépenses[2]. Nous ne voulons rien dire des chiffres officiels, ni parcourir les chiffres des catégories entre lesquelles les dépenses de chaque ministère sont réparties. Nous nous abstiendrons encore de comparer de pays à pays l'état financier de l'Italie, de critiquer les proportions des impôts purs de ce pays avec les produits bruts, provenant des services publics et d'autres sources, ou de les comparer avec l'ensemble du budget. Nous ne pouvons pas établir le chiffre des impôts non rentrés, mais nous nous bornerons à mentionner à titre d'exemples les chiffres significatifs que voici : l'analyse du budget des dépenses constate 34 millions et demi pour le ministère de l'instruction publique, et à leur suite 33 millions pour les prisons et 13 millions pour la police. Le ministère des finances représente 179 millions et demi. Le ministère de la guerre atteint 250 millions et celui de la marine près de 80 millions. L'odieuse loterie figure pour 72 millions et demi. Le budget passif du ministère du trésor porte 751 millions et demi. Les intérêts de la dette publique se chiffraient le 1er juillet 1885 par la somme de 530 millions et demi.

1. *Censimento degli Italiani all' estero.*
« L'Italie est plus malade que l'Irlande », ont écrit les feuilles allemandes.
2. *Annuario del Ministero delle Finanze.* Almanach de Gotha, 1886.

La valeur nominale du capital de la dette publique dépasse 6 milliards. En présence de cette dette le bruit qu'on a fait en l'honneur de l'abolition du cours forcé du papier-monnaie est un leurre. Et que dire de la somme dont on a défalqué le budget par la recette provenant de la vente des obligations sur les biens ecclésiastiques et de la vente de ces biens mêmes? Bientôt toutes les ressources de ces biens dilapidés auront été englouties dans l'abîme, et la charge future de la dette publique l'emportera encore sur la charge actuelle. Enfin, il viendra un moment où l'Italie ne trouvera plus de crédit auquel recourir pour faire face au déficit prévu pour l'avenir : tous les emprunts, toutes les économies, tous les sacrifices, tous les remaniements fructueux auront été épuisés. Quand alors elle ne réussira plus à balancer, à équilibrer par une dette nouvelle son assiette de grande puissance, tous les emprunts deviendront inévitablement des dettes consolidées, et croira qui voudra ensuite que la Révolution, au lieu d'avoir acquitté encore les dettes afférentes aux provinces envahies, n'amortisse pas un beau jour toutes les dettes ensemble par un seul décret de la souveraineté populaire, désintéressant les créanciers européens par des assignations sur l'humanité.

En attendant, pour soutenir son rôle de grande puissance révolutionnaire, l'effectif de l'armée dans les rapports officiels en 1885 a été poussé au total général de 2 400 078 hommes, se décomposant ainsi : armée permanente 881 203, milice mobile 362 353, milice territoriale 1 156 522.

Pour un pays de 27 millions d'âmes quels cadres ! En effet, il nous semble que ce chiffre militariste représente une faute politique énorme, car il représente :

1° Une perte proportionnelle de forces physiques causée au progrès[1] de l'agriculture, de l'industrie et du commerce italiens : dommage financier incalculable ;

1. Avant le régime nouveau l'armée Napolitaine comptait seulement 47 000; la Piémontaise 34 000 ; celle des duchés avec celle des États de l'Église 20 000 hommes.

2° Une perte de forces morales irréparables à cause de la corruption de l'esprit de famille et du sentiment religieux; perte dont aussi le chiffre de la population de l'Italie se ressentira ;

3° Une perte méritée de la confiance de l'Europe, car elle n'a que trop lieu de craindre qu'une pareille armée ne soit pour l'Italie spécialement une tentation continuelle de s'en servir, tandis qu'aucune nation ne songe à attaquer l'Italie, ni jamais ne s'imaginerait le pouvoir avec raison et succès, si au contraire le patriotisme cherchait son appui dans les lois morales. « Les lois morales à la longue déterminent le sort des nations[1]; »

4° La perte des libertés italiennes, car les garnisons longues, lointaines et multiples ruinent en même temps que l'attachement au pays natal, cet esprit éclairé, stable et concentré de la commune, qui fait le fondement réel de toute liberté politique. L'Italie se ruine ainsi par elle-même et, sans avoir besoin d'autres ennemis, marche fatalement vers la servitude socialiste et l'impérialisme moderne;

5° La perte de sécurité pour la maison de Savoie, car en laissant s'affaiblir, comme aujourd'hui, les sentiments religieux dans l'armée, il pourrait arriver comme l'a observé à bon droit un de ses plus fidèles serviteurs, le ministre Solaro della Margarita: « Un esercito senza Religione, comandato da ufficiali che non ne abbiano, volterà le armi contro il principe, sempre che il generale trovi l'utile suo nel tradimento[2] ».

Ainsi donc la banqueroute nationale, le socialisme et enfin l'impérialisme moderne, voilà les effets du régime parlementaire, qui finalement écartèleront l'unité italienne. Et remarquez l'ironie de l'Histoire : malgré l'éloignement qu'on professe pour la France, le rouage de ce régime parlementaire est-il autre chose qu'une machine d'importation française? Or, déjà depuis vingt-

1. Stahl. *Reden.*
2. *Avvedimenti politici*, p. 300.

cinq ans l'Italie ne détruit-elle pas elle-même par là foncièrement le droit et le caractère nationaux? Cette agitation des électeurs incessamment distraits des devoirs de leurs professions; cette surexcitation ambitieuse des éligibles, auxquels ne suffit plus une influence honorable sur les affaires de leur ville ou de leur province, influence pourtant décisive sur celles de l'État; cette ingérence immédiate, ce bavardage interminable que les élus s'imaginent devoir exercer sur les affaires de l'État même, tout cela trouble la tranquillité générale autant que la dignité personnelle; tandis que les préfectures organisées sur le modèle napoléonien, maîtrisant tout ce monde électoral, achèvent d'ouvrir la carrière à toutes les vénalités et à toutes les bassesses. La ruine de l'esprit municipal cause la décadence de la classe moyenne, de ces fiers et dignes citoyens d'autrefois, aujourd'hui déclassés. La noblesse découragée et humiliée par une concurrence illimitée s'isole dans ses palais pour y sauver les traditions de famille. Enfin, la conscription maintenant sous les armes les plus vigoureux absorbe non seulement les écus, mais encore achève de priver le peuple entier de sa volonté propre. N'avait-il donc pas raison, Guizot, lorsqu'il parlait de « la domination exclusive du Piémont fondée sur tant de ruines? » Aussi, l'enthousiasme pour l'idole de la patrie italienne se refroidit et, à mesure que le sens rassis prend le dessus, on ne tarde pas à s'apercevoir que, s'il en coûte peu à un gouvernement révolutionnaire succédant à des gouvernements légitimes, de déployer dans ses premières fêtes un certain éclat éblouissant et bruyant, parce qu'il dépense en une fois et avec audace le capital thésaurisé longtemps par la justice, un éclat de cette nature prédit lui-même son éclipse prochaine. Le prince de Bismarck a dit naguère « qu'en Italie le centre de gravité se déplace incessamment de la droite vers la gauche », c'est-à-dire que l'ordre actuel baisse de jour en jour. Voilà, en effet, ce que chacun avoue aujourd'hui, hormis les révolutionnaires qui, à mesure que le génie de la patrie décline, élèvent toujours plus haut leur cri de: « Avanti Savoia, avanti! »

Mais la famille royale trop prévoyante pour prendre ces acclamations pour un signe de fidélité, doit les envisager plutôt comme le signal de la conjuration satisfaite, et frémir en secret de l'avenir qu'elles présagent. Car il se manifeste de jour en jour que la rupture des liens entre les princes et les peuples historiquement mariés, que ce bouleversement des couronnes et cette défection sous les armes ont émoussé le principe monarchique, affaibli le respect pour tous les serments, et produit dans les consciences une confusion dont toute autorité, quelle qu'elle soit, devra se ressentir pour longtemps, pour bien longtemps.

Triste figure, surtout à Rome, pour un roi étranger qui, logé dans un palais de la Tiare, s'y sent justement oppressé et voit la dignité royale effacée sous les splendeurs de la Sainteté apostolique. Les employés de l'invasion s'y regardent embarrassés au milieu de la protestation silencieuse de ces Romains antiques qui se renferment à leur égard dans une réserve signalée, et de ce clergé catholique qui les plaint, tandis que chez eux tous, comme chez les étrangers, domine le triste pressentiment de calamités nouvelles.

Certes, si la chrétienté entière est intéressée à voir le terme de cette intolérable situation faite à Rome au Saint-Père, l'Italie, en raison des complications fâcheuses et exceptionnelles qui résultent pour elle de sa politique agressive, y est le plus intéressée.

Il est donc du devoir des amis de l'Italie et du Saint-Siège de s'efforcer de démêler de cette situation fausse et complexe les éléments adaptés à la conciliation des véritables intérêts communs aux deux partis et de travailler ainsi à la tranquillisation des consciences dans la chrétienté.

Jamais les circonstances ne se présentèrent plus favorables sur leurs pas.

Le magnanime Léon XIII est le Pape immortel des réconciliations glorieuses.

Donnant l'exemple de sa haute sollicitude pour la concorde et le repos de sa patrie bien-aimée et du monde, son zèle éclairé a devancé l'Italie par son invitation cordiale réitérée d'accélérer cette entente ; le jour où l'Italie prendrait le parti d'y accéder de bonne foi, on est fondé à croire que la paix serait conclue.

XII

Dans le cours de ce plaidoyer, on a tenté d'établir les droits du Saint-Siège et leurs principes constitutifs, sur lesquels il est impossible de transiger sans commettre l'existence même du Saint-Siège.

Apprécions maintenant les devoirs d'équité envers l'Italie.

Une révolution s'est produite en Italie, qui a placé aujourd'hui ses destinées sous l'autorité de la Maison de Savoie.

Quand on examine le côté des mauvaises passions humaines dans ce changement, préparé de longue main par des trames secrètes et perfides et exécuté par la violation la plus cynique et la plus cruelle des lois divines et des traités, on recule d'épouvante devant un spectacle si tragique et parfois si hideux, comme la pensée se détourne devant Robespierre déguisé en Machiavel, ou devant Cromwell affublé de Borgia! Mais les hommes vicieux ne sont pas les seuls facteurs de l'histoire. Les plus détestables passions qui, aux jours de la colère de Dieu, s'emparent de l'histoire ne doivent pas avoir l'honneur de nous empêcher de reconnaître le bien qui, malgré elles, peut accidentellement s'y produire. Quant à l'histoire moderne de l'Italie, il faudra regretter perpétuellement que le plus pur patriotisme ait été entaché de toutes les iniquités auxquelles l'alliance avec la Révolution internationale l'a entraîné sans scrupule. Or, cette justice une fois faite, il semble que, dans certains résultats,

la main providentielle spéciale est visible. Toute nation, en effet, reçut de Dieu le droit d'être la propriétaire de son propre territoire et de le débarrasser du joug étranger, injustement subi.

Quant aux régimes déchus, Dieu avait permis, à cause de l'attitude jalouse de leurs ministres envers les droits de l'Église, que leur autorité se trouvât depuis longtemps ébranlée.

Ces régimes gallicans et le drapeau étranger ont disparu. Une grande nation catholique est née.

C'est là une rencontre où tout homme catholique et patriote pourrait trouver des motifs pour offrir à l'Italie ses sincères félicitations.

En ce qui regarde la question de savoir si une Italie confédérée n'eût pas été une *fortune plus propice* qu'une Italie agglomérée, l'histoire en décidera. Elle ne touche pas immédiatement aux intérêts catholiques, l'*Église étant supérieure à toutes les formes de gouvernement* que les sociétés se donnent. Les politiques italiens de valeur sont eux-mêmes divisés sur cette question [1].

En tout cas, elle ne regarde pas l'étranger : la raison civile peut altérer les droits civils, pourvu qu'elle ne corrompe pas les droits naturels.

A reprendre les choses dans leur ensemble, il est certain, en premier lieu, que la micropolice, le morcellement de l'Italie, étant ce qu'elle fut, empêchait l'Italie d'occuper dans le conseil européen sa place compétente. Mais qu'une union fédérale sous un pouvoir unique central, comprenant et dirigeant tous les pays italiens restés civilement autonomes ; qu'une union à la fois douanière,

1. Sismondi. *Histoire des Républiques italiennes au moyen âge*, XII, ch. 122 : « La liberté avait donné à l'Italie quatre siècles de grandeur et de gloire ». — « Les Italiens n'avaient alors pas besoin de conquêtes pour se faire connaître comme une grande nation. » — VIII, ch. 91 : « Avec une seule capitale les Italiens n'auraient formé qu'une seule école ». — « Ce morcellement était une garantie réelle et évidente de nationalité. C'était bien moins en réunissant l'Italie en un seul empire, qu'en conservant ses Républiques, qu'on pouvait espérer de sauver son indépendance. »

militaire et diplomatique, ou même qu'une union personnelle[1] de ces pays sous le même chef, n'eût pas valu à cet intérêt européen de l'Italie de meilleures chances que l'annexion en un seul corps politique; que Balbo, Gioberti et Manin n'avaient pas plus de raison que Mazzini, il n'est pas permis d'en douter pour peu qu'on garde le respect à la sainteté du droit et qu'on en craigne la sanction divine. Si le droit ne comptait pas, alors naturellement une royauté unique, une seule volonté supérieure sur un seul corps de nation serait aujourd'hui le meilleur système de garanties pour l'indépendance de l'Italie contre l'égoïsme des voisins et les discordes du monde italien, tant de fois sa confusion et sa ruine. Mais tant que la justice sera considérée comme un précepte de Dieu et les droits acquis comme une dispensation de sa main, il faut entrer en méfiance du système des nationalités malgré ses motifs les plus nobles, et ne point hésiter à prononcer une condamnation sévère sur la domination exclusive du Piémont et sur l'unité de l'Italie, fondées sur le crime de la déposition des autorités légitimes. Peuples et gouvernements sont tenus à prendre la justice pour mesure et limite de leurs efforts. Dès qu'ils ne savent plus concilier leurs besoins et leurs vœux nationaux avec le droit et la tradition, il est à redouter que la justice outragée, subsistant néanmoins, pour reprendre son empire, ne les convainque un jour, à leurs dépens, de faiblessse et d'erreur, en dépit de la concentration la plus intelligente de toutes leurs énergies. « L'oubli seul du grand Être (je ne dis pas le mépris) est un anathème irrévocable sur les ouvrages humains qui en sont flétris[2]. »

Il est en outre une autre considération qui se présente à notre pensée. C'est Dieu qui mène les peuples. Or, quel est l'homme d'État qui s'aviserait de prétendre que ce ne soit pas son auto-

1. Grotius, I, c. 3, § 7 : « Union, où chaque peuple reprend son autonomie en cas d'extinction de la famille régnante ».

2. Comte de Maistre. *Considérations sur la France.*

cratie qui ait empêché les peuples italiens de passer, comme les autres peuples de l'Europe, par une organisation centralisante, afin que le patrimoine de Saint-Pierre conservât mieux son indépendance et le Pape sa sécurité? Car l'existence des petits États rivaux fut le meilleur système de garanties : le voisinage d'un grand État sorti de la fusion des États primitifs eût été au contraire un danger permanent et eût rendu certainement la résidence du Pape à Rome tout à fait impossible. Si, dans l'arrangement territorial historique, tel fut le plan divin, il l'est peut-être encore, et dans ce cas les tentatives de la fusion des États italiens en une seule Italie ne trouveront guère de fortes garanties d'avenir. Machiavel, en parlant des principautés ecclésiastiques, a dit : « C'est Dieu qui les élève et les maintient ; et l'homme qui entreprendrait d'en discourir serait coupable de présomption et de témérité[1]. » Que serait-ce, à plus forte raison, de l'homme qui entreprendrait d'en disposer?

En second lieu, les choses en étaient venues au point que les sociétés secrètes ruinaient la société publique dans les États, malgré la piété personnelle des princes. L'absolutisme de leurs prédécesseurs avait usurpé l'autorité du Pape; l'absolutisme de leurs ministres et de la démocratie la vengeait en usurpant l'autorité des princes. Qu'il est difficile à qui abandonne les voies de l'Église d'apprécier l'histoire ! Enfin, la Révolution violente éclata. Pour nous, tout en constatant qu'une simple permission divine ne confère jamais le droit, nous savons néanmoins que « les Révolutions des empires sont réglées par la Providence et servent à humilier les princes... Ce long enchaînement des causes particulières, qui font et défont les empires, dépend des ordres secrets de la divine Providence. Dieu tient du plus haut des cieux les rênes de tous les royaumes ; il a tous les cœurs en sa main : tantôt il retient les passions, tantôt il leur lâche la bride ; et par là il remue tout le genre humain... Dieu exerce par

1. *Il Principe*, cap. XI.

ces moyens ses redoutables jugements, selon les règles de sa justice toujours infaillible. C'est lui qui prépare les effets dans les causes les plus éloignées et qui frappe ces grands coups dont le contre-coup porte si loin[1] ».

« Quand Dieu efface, c'est pour écrire », a dit le comte de Maistre.

Le premier intérêt de l'Église est son indépendance; le régime gallican attaquait l'Église dans ce principe vital: Dieu permet les Révolutions modernes pour sauver l'Église. La Révolution arriva en Italie. Elle trouva la société chancelante et le temporel des princes privé de la vertu que prête la liberté sacerdotale, qui vivifie les règnes et invoque pour leurs frontières la protection divine.

Distinguant donc la Révolution et le nouvel ordre de choses engendré par la Révolution, le Saint-Siège et la diplomatie européenne se trouvent en face d'une Italie indépendante sous la Maison de Savoie. C'est un événement historique puissant et relativement décisif, avec lequel il faut compter, maintenant et autant qu'il durera. C'est-à-dire, qu'à côté du droit de la Papauté, la question italienne constitue forcément le second *considérant* qui précède notre jugement dans le procès Romain.

1. Bossuet. *Discours sur l'histoire universelle.* — *Sap.* 14, 3; *Amos* 3, 6; 2, *Reg.*, 12, 16; *Isai* 45, 1; 1, *Reg.* 16; *Aug. in Ps.* 31. — On ne saurait trop méditer sur ce sujet la solide doctrine de Rodriguez dans son *Traité de la perfection chrétienne.*

XIII

En cette instance, la question Romaine se formule donc ainsi: *les intérêts de l'unité italienne sous la Maison de Savoie sont-ils conciliables avec les droits du Saint-Siège?*

Il ne saurait exister, ce semble, aucun doute à cet égard et l'on a déjà prouvé pourquoi.

D'abord, en vertu des motifs de la raison la plus élevée: la Justice est le fondement des règnes, devant elle doivent s'incliner les velléités privées. Or, l'autorité du Pape émane directement et immédiatement de Dieu et contient virtuellement la souveraineté temporelle; cette souveraineté temporelle a été fixée par Dieu à Rome, depuis dix-neuf siècles, le centre du monde et son phare. Donc, l'Italie doit respecter ce travail de Dieu, qui ne veut jamais l'impossible, et, en respectant ce travail de Dieu, elle ne fait pas une œuvre de surérogation, mais de bien juste obligation.

Ensuite, l'unité italienne peut rester intacte et le Pape souverain en même temps.

La partie du Patrimoine de Saint-Pierre, que gouvernait encore le Souverain Pontife en 1870, n'empêchait pas l'Italie d'être une tandis qu'elle sauvait la liberté et l'indépendance nécessaires au Pape.

La pacification dépend des dispositions conciliantes et raison nables du gouvernement italien.

Et serait-ce impossible, le jour où la Maison de Savoie imiterait

l'exemple de l'empereur Constantin, de glorieuse mémoire, que le Pape, se souvenant des illustres traditions de fidélité de cette Maison envers l'Église[1], daignât, *durant ces commotions démagogiques*, établir le chef de cette Maison comme le Gouverneur-Général des États du Saint-Siège, de sorte que les descendants de Victor-Emmanuel *administreraient* civilement la péninsule entière ?

Incedo per ignes. Qu'on nous entende bien : il y aurait un abîme entre une pareille négociation et celle qu'entreprirent les ministres de Napoléon III par rapport à une partie des États pontificaux que Victor-Emmanuel lui-même venait d'annexer perfidement. La proposition de l'Empereur devait rendre le Pape simplement souverain titulaire. Elle fut, par conséquent, rejetée péremptoirement. Or, Rome décerna à Constantin le titre de « Fondateur de la Paix, de Libérateur de la Ville » ; comme à Charlemagne celui de « Bouclier et de Glaive de la Sainte Église » ; saint Chrysostome a parlé de « Ostiarii Piscatorum », et administrer n'est pas régner, *imperare*. Le vice-roi d'Irlande et le vice-roi des Indes, par exemple, administrent, mais ne règnent pas. La Reine d'Angleterre reste la Souveraine de ces pays, exerçant tous les attributs de sa souverainelé, et peut, à chaque instant, démettre ses ministres, ses représentants. Le Royaume Romain, si le Saint-Siège fait exécuter ses propres lois par un prince laïque au lieu d'un prince ecclésiastique, n'en reste pas moins, je ne dis pas une théocratie, mais théocratique, et d'une théocraticité entière, tout unique dans l'histoire. Mais il faudrait, en vue de ce caractère du Saint-Siège, que les forces militaires confiées aux ordres du Gouverneur-Général ne surpassassent point le nombre absolument nécessaire au maintien de l'ordre intérieur, afin que la considération morale supérieure due au Roi ecclésiastique ne soit point offusquée par le prestige de son ministre laïque.

L'acheminement vers une pareille solution semble d'autant moins impossible, que l'exercice personnel du gouvernement

1. Avrario. *Notizie sopra la storia dei Principi di Savoja.*
Jamais la maison de Savoie ne toléra dans sa famille des alliances hétérodoxes.

civil, hors du Patrimoine de Saint-Pierre, tel qu'il existait en 1870, est *aujourd'hui* devenu plus difficile à la Curie.

Les esprits sont malheureusement éloignés du régime prélatice, jadis reconnu si « heureux et exempt de périls »[1], et naturellement le plus intelligent et le plus intègre. Dieu seul connaît l'avenir. Mais il pourrait entrer dans les vues de Sa providence, qui fixa jadis selon la nécessité historique les limites de l'État pontifical, d'affranchir le Saint-Siège, par une nouvelle assiette de son État, *dans ces crises révolutionnaires*, d'une partie du fardeau de certains embarras terrestres, actuellement moins *conditionnée* au point de vue diplomatique, afin qu'il puisse mieux concentrer ses forces dans le zèle spirituel, que du fond de sa misère plus que jamais l'humanité réclame[2].

La restitution, selon la justice commutative, du territoire *précarisé* par un équivalent canonique atteindrait, ce semble, tel but; tandis que le territoire *réintégré de fait* sauverait le principe de l'immunité du Souverain-Pontife.

La science et la vertu croissante de l'Église, et l'ascendant de son unité plus vigoureuse et plus féconde qu'à aucune autre époque, suppléeraient à ce qu'Elle risquerait de ce côté. Au reste, plus le clergé *peut* renoncer aux liens terrestres, plus il s'impose au respect et à l'admiration des peuples, naturellement disposés à la soumission au surnaturel et à la générosité envers la Cour du Royaume *visible* de Jésus-Christ. La conquête des âmes ne s'opère que par le travail douloureux et le mépris du monde.

L'inviolabilité de l'État pontifical devrait faire, en raison

1. Macchiavelli. *Il Principe*, c. XI.

Chan. Magnan. *Histoire d'Urbain V*. Le sujet des libertés locales et du développement du régime municipal dans les États Pontificaux y est bien traité.

2. *Mémoires* du Cardinal Consalvi, *éd. Crétineau Joly*. Paris, 1864.

« On a voulu trop longtemps expliquer la grandeur de l'Église par sa puissance terrestre. A présent Dieu force les hommes à en reconnaître les motifs surnaturels. Dieu permet que l'Église soit crucifiée afin qu'elle rachète le monde. La vie de l'Église, c'est l'amour miséricordieux, elle ne s'explique pas par les lois de la justice rigoureuse. L'Église ressemble à Jésus-Christ. Le corps mystique n'aura la plénitude de ses droits qu'au jour dernier, ce qui lui revient à cause de son divin Chef. »

de l'anomalie de la condition du monde, en travail de la transformation sociale et de la refonte du droit ancien qui caractérisent ce siècle, l'objet d'un congrès européen, dont l'Italie, l'alliée du Pape, aurait l'honneur de prendre l'initiative. Ce congrès procéderait en face du contrôle des nations catholiques ayant leurs intérêts spirituels et temporels si fortement engagés dans le Litige Romain.

Un tel acte de concorde pourrait être en même temps le premier pas vers le retour général des forces militaires sur le pied de paix, réclamé par l'état financier de l'Europe, et vers le remplacement de cette terrible paix armée par un tribunal d'arbitrage pour les différends *juridiques* internationaux. Ce tribunal, qui se composerait d'une Congrégation de Cardinaux de toutes les dominations de la République chrétienne et du Collège des Ambassadeurs à Rome, réunis sous la présidence du Pape, semble une nécessité première depuis que le système de la balance de pouvoir, fondé, grâce à la supériorité de la diplomatie française et de la diplomatie hollandaise[1], par les traités de Westphalie et des Pyrénées, et continué par ceux d'Utrecht et de Vienne, se trouve en dissolution. La force morale de la Papauté remplacerait aujourd'hui le défaut de l'équilibre international, de même qu'il l'a remplacé autant qu'il pouvait avant 1648. Que cet auguste tribunal à Rome doive paraître une utopie, c'est possible, mais nul juriste pourtant ne contestera, après la cause célèbre des Carolines ajoutée à tant d'autres, qu'au moins le Pape reconnu comme Juge de Paix du monde civilisé serait à même de prévenir et d'apaiser, ou de convertir en entreprises salutaires et profitables contre les infidèles, beaucoup de procès violents.

« Ce tribunal serait sans doute le chef-d'œuvre de la politique et le dernier degré de la perfection sociale[2]. »

1. Guizot. *Histoire de la civilisation en Europe*, ch. 13.
Bougeant. *Histoire du traité de Westphalie.*
2. Chateaubriand. *Le génie du Christianisme*, 4e p. VI, ch. 2.
Hogarth. *Hist. Pol. Blätter*, 1870.

La ville de Rome, au lieu d'une *exposition universelle* de matériaux d'industrie, aurait l'incomparable honneur d'une *composition universelle* des esprits. De son Capitole, partirait le message de la paix entre les États chrétiens, avec celui de leur émancipation d'une abjecte dictature maçonnico-juive trop longtemps subie.

XIV

Disraëli a dit dans un discours à Coningsby, en 1863, — je cite textuellement — : « Le monde est gouverné par de tout autres personnages que ne se l'imaginent ceux dont l'œil ne plonge pas dans les coulisses. Cette diplomatie mystérieuse de la Russie, qui est la terreur de l'Europe occidentale, est organisée par les juifs et ils en sont les principaux agents... Cette puissante révolution qui actuellement même se prépare et se brasse en Allemagne, où elle sera de fait une seconde Réforme plus considérable que la première, et dont l'Angleterre sait encore si peu de chose, se développe tout entière sous les auspices des juifs, à qui est échu le monopole presque complet de toutes les chaires professorales », etc.

« La maçonnerie, cette immense association dont les rares initiés, c'est-à-dire les chefs réels, qu'il faut se garder de confondre avec les chefs nominaux, vivent dans une étroite et intime alliance avec les membres militants du judaïsme, princes et imitateurs de la haute cabale! Car cette élite de l'ordre, ces chefs réels que si peu d'initiés connaissent, et qu'ils ne connaissent pour la plupart que sous des noms de guerre, fonctionnent dans la profitable et secrète dépendance des cabalistes israélites. Et ce phénomène s'accomplit grâce aux habitudes de rigoureuse discrétion, auxquelles les assujettissent des serments et des menaces terribles; grâce encore à la majorité des membres juifs, que la

mystérieuse constitution de la maçonnerie asseoit dans son conseil souverain[1] ».

Dans un autre discours, à Aylesbury, le 20 septembre 1876, le célèbre ministre tory ne cessait d'avertir du péril l'Europe et l'Amérique : « Les gouvernements de ce siècle, » disait-il, « n'ont pas seulement affaire aux puissances, aux empereurs, aux rois et aux ministres, mais encore aux sociétés secrètes, éléments dont il faut tenir compte, qui au dernier moment peuvent mettre à néant tous les arrangements, qui ont des agents partout, des agents sans scrupule, qui poussent au crime, à l'assassinat et peuvent, s'il le faut, amener tout un massacre ».

Mais il ne faut pas se dissimuler que de plus en plus les sociétés secrètes tendent à l'unité depuis la maçonnerie bourgeoise et naïve, jusqu'aux sectaires cachés dans les cabinets européens et aux chefs de l'Internationale. Le jour où cette unité sera pleinement réalisée, les temps seront mûrs pour l'Antechrist[2].

1. Gougenot-Demousseaux. *Le Juif, le judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens.*

2. Voir Deschamps. *Les sociétés secrètes et la société.*

XV

Or ici, avant de continuer notre argumentation, il importe de bien faire remarquer qu'elle est formulée uniquement au point de vue restreint de l'ordre actuel en Italie, et sans aucune intention de préjuger la question Romaine au point de vue de l'avenir. Cette réserve excusera certaines expressions qu'on s'est parfois permises, en s'appropriant, dans une certaine mesure, la dialectique des adversaires pour les mieux réfuter.

Dieu daigne encore davantage garder tout légitimiste de l'apparence même de suggérer quelque moyen pratique d'un accord entre la souveraineté nécessaire du Pontife Romain et l'essai de l'unité italienne. Plus on y pense, plus on le sent : dans la question Romaine tout est sacré, tout est terrible : c'est au Pape seul, suprême dispensateur des biens de l'Église, à juger.

Le but que l'auteur se propose ici, c'est de démontrer que cette cette opinion conciliatrice qui croit à une entente possible et nécessaire entre le gouvernement d'Italie et le Pape est absolument impraticable tant que du côté de ce gouvernement le droit absolu du Pape sur les États du Saint-Siège, dans l'intégrité du *statu quo* avant la Révolution, ne sera pas reconnu comme base des négociations ; tant que Rome n'aura pas été restituée à la Chrétienté, et que la capitale de l'Italie n'aura pas été transportée hors du territoire usurpé. Or, l'histoire permet d'entrevoir jusqu'à quel point le roi d'Italie pourrait se flatter de la condescendance de la

part du Pape-Roi libre, de même que la Révolution ne peut se flatter d'aucune concession du Pape-Roi violenté : car la volonté et la violence ne peuvent coexister. Le Siège des Papes fondé providentiellement par saint Pierre, son premier Évêque et Pape-martyr, restera à Rome de droit divin[1], et cette conscience d'un Pape est plus forte que l'exil. Il appartient à la Révolution de méditer aujourd'hui les dernières paroles de ce sublime Grégoire VII expirant fugitif à Salerne : *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem propterea in exilio morior*[2] et de relire également l'histoire de Pie VII[3], pleine d'avertissements lumineux pour notre époque.

1. C'est l'évêque de Rome qui est Pape; non le Pape qui est évêque de Rome.
ODILON BARROT : « Il faut que les deux glaives soient unis à Rome afin de pouvoir être séparés partout ailleurs ».
2. VOIGT. *Histoire de Grégoire VII.*
3. *Memorie storiche del Cardinale* BARTOLOMEO PACCA.

XVI

On a prétendu que toute concession éventuelle de la part de l'Italie au Pape serait un sacrifice.

Soit, pourvu qu'on ajoute : un sacrifice de la passion, car la raison ne permet pas de disposer du bien d'autrui.

Eh bien, ce sacrifice volontaire de l'Italie, qui amènerait une conclusion pacifique de la question Romaine, ne se fonde-t-il pas sur les motifs les plus solides, pour être le vœu de tous les honnêtes gens? On a lieu de le penser. Car ce sacrifice est juste, utile, agréable, facile et nécessaire.

Il est *juste*. Parce qu'il est un devoir de gratitude. L'Italie doit tout à la Papauté. C'est la sagesse de la Papauté qui créa le génie italien et veilla sur lui comme sur une plante de prédilection; c'est son amour qui conserva la nationalité italienne en la protégeant contre les païens, les infidèles et tous les conquérants; c'est sa sainteté qui prépara l'union politique de l'Italie en en développant le fondement essentiel: l'union des esprits par la foi commune.

Il est *utile*. Parce qu'il est un devoir de prudence. L'Italie, en prévenant une régularisation internationale de la question Romaine, sauverait sa dignité et son avantage; en confessant que l'amour de son indépendance l'a poussée trop loin dans les entreprises de l'unité nationale, et en désavouant par un acte repara-

teur les fautes du droit nouveau, elle mériterait en même temps, avec le pardon, les bonnes grâces du Saint-Père et les affections spéciales du monde chrétien.

Puis, rapprochée du centre de la sagesse et de la force surnaturelles plus qu'aucune autre nation, elle se vivifierait de nouveau plus qu'aucune autre nation aux rayons de lumière et de feu qui brillent sublimes sur son histoire; et plus elle resserrerait les liens avec cette sainte cause influente, plus elle participerait à son influence.

Sur l'alliance avec la Papauté reposent les incomparables destins de la patrie italienne; la Foi et l'Histoire l'enseignent en caractères flamboyants. Cette Ligue Sainte réveillerait un idéal héroïque et un enthousiasme indomptable qui feraient pâlir l'étranger, comme au jour triomphal de la milice de Pie V sous l'oriflamme de la Vierge à Lépante.

Il est *agréable*. Parce qu'il est un nouveau titre de gloire. L'Italie, faisant sentinelle autour du Saint-Père, serait respectée et appuyée par tous les politiques chrétiens comme le peuple veillant sur l'arche sainte, et la Providence accomplirait au delà de toute attente les justes ambitions patriotiques de son peuple élu. Sans verser une goutte de sang, l'Italie deviendrait la première nation du monde prépondérante par sa mission pacifique, la seule que des dispositions naturelles et séculaires lui ont encore réservée. La chrétienté verrait une résurrection du Saint-Empire Romain, disparu le 6 août 1806, dont la couronne impériale fait de celui qui la porte la première puissance diplomatique.

Il est *facile*. Parce qu'il est un devoir tout lucratif. L'Italie, sans pouvoir perdre un droit qu'elle n'a pas, gagnerait le repos intérieur, condition absolue de sa prospérité. Pour l'abandon d'une patrie de prêtres, d'artistes, d'étrangers, de pauvres, de cléricaux jusqu'au sang, elle gagnerait à la consolidation régénératrice de son unité toutes les classes conservatrices. Après dix ans d'accroissement intensif, elle ne songerait même plus à cette perte extensive si amplement dédommagée, et qui au fond n'est

pas une perte, car la possession n'a rien de commun avec la propriété[1].

Il est *nécessaire*. Parce qu'il est un double devoir d'existence. En premier lieu, si l'Italie décline la voie des négociations avec le Saint-Siège, les larmes du Pape ne pourront empêcher que la diplomatie européenne, un jour, ne traite sans l'Italie, l'excluant du concert européen sans lui faire une injustice, car elle n'exécuterait que les exigences du droit public international que la raison civile de l'Italie bureaucratique ne pourra jamais corrompre. Qu'on ne sourie pas à cette conjecture. La diplomatie est inquiétée, car elle sait que la conscience publique proteste. Si Charlemagne est mort, son glaive est toujours là. Si la souveraineté royale ne le maintient pas, le cri de l'humanité suscitera des rangs populaires un Robert Guiscard, ou, s'il le faut, une Jeanne d'Arc, qui s'en saisira pour proclamer le droit pontifical à la confusion du dernier trône *forligné*.

En second lieu, à mesure que l'Italie, s'enfonçant dans le naturalisme politique, détache sa cause de celle du Saint-Siège, elle abandonne par cela même non seulement le principe fondamental de l'Église catholique, mais encore celui de son union politique et de toute société. « Au fond de tout, a dit Proudhon, l'on trouve la théologie. »

La société religieuse est, en effet, le fondement de toute société, parce que la société est composée d'êtres intelligents, qui ne peuvent être réellement unis que par un lien intime des intelligences, celui des croyances communes, imposées au nom du Créateur, Intelligence suprême, par une autorité légitime. L'autorité de la raison seule, c'est l'anarchie : car la raison pour chacun n'est que sa raison individuelle et l'interprétation subjective des saintes croyances. Dès lors, l'anarchie religieuse produit tôt ou

1. Au reste « ce n'est ni le nombre ni l'espace, c'est la qualité des hommes et des idées, qui fait leur grandeur, et l'histoire est pleine de petits peuples glorieux et de grandes nations obscures ». GUIZOT. *L'Église et la société chrétienne*, ch. 21.

tard l'anarchie politique, car, si dans l'ordre religieux la raison individuelle fait la loi, à plus forte raison doit-elle la faire dans l'ordre politique, et la Révolution de 1789 le démontre.

De ces maximes fondamentales il suit que dans la même proportion où l'Italie affaiblit les liens qui l'unissent au Pape, elle détruit aussi l'union de sa société politique. *Soustraire la patrie à l'autorité pontificale, c'est donc un crime de lèse-société.*

C'est là ce que voyait le patriote Sella s'écriant : *Roma è fatale!* Il voulait dire : la lutte avec la Papauté paralyse toutes les vertus de l'Italien et les tourne au profit de la révolution radicale. Déjà les factions ont ébranlé le trône ; si ce trône s'écroule, l'unité est compromise, car la république italienne serait le réveil instantané de toutes les ambitions *particularistes.*

Qu'arrivera-t-il encore ?

L'Italie, à mesure qu'elle cesse d'être catholique, se livre à la propagande allemande et anglaise, sous le protectorat de la politique sectaire, dont l'arrière-pensée n'est autre que d'anéantir les nations catholiques.

Déjà l'héroïque Pologne est tombée ; l'Espagne a perdu sa glorieuse influence ; la florissante Belgique, en rappelant son ambassadeur de Rome, s'était effacée[1] ; la Bavière des Ligues est garrottée ; le Portugal si militant demeure paralysé dans le réseau maçonnique ; l'immobile Autriche se sent ébranlée par le droit nouveau ; la noble France dans l'égalité républicaine semble agoniser ; l'admirable et sympathique Irlande se débat dans ses chaînes.

C'est le tour de la pieuse Italie ; toutes les forces secrètes se tournent contre elle, et plus violemment que partout ailleurs, en raison de son association plus étroite à la mission de la Papauté.

1. En 1885, un gouvernement vraiment national a reparu dans ce pays et a aussitôt rétabli les relations officielles avec le Saint-Siège. Puissent d'autres souverainetés de deuxième rang profiter à temps de cet exemple, car ce qui est en jeu à Rome, c'est le droit des gens, c'est leur existence à tous.

La voilà donc cette patrie de saint Benoît, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Thomas d'Aquin, du Dante, de Colomb, de Raphaël, de Mocenigo et de Morosini livrée sans armes à la civilisation corruptrice qui engloutit cette partie de l'Europe, où l'industrie est la Foi, l'or l'Espérance, le paupérisme la Charité!

Voyez-vous l'Italie descendant jusqu'à être un champ d'exploitation pour les aventuriers cosmopolites!

Et si cet avenir est menaçant, son lendemain l'est encore mille fois davantage.

A travers les ténèbres religieuses on glisse jusqu'au fond de l'abîme.

L'Italie, sans la foi catholique, sans prestige moral, est une nation dégénérée, désarmée; or, quand on se souvient que, dans tous les siècles, cette terre merveilleuse et Rome la capitale par excellence furent un objet de convoitise pour les conquérants qui aspirèrent à la monarchie universelle des corps et des âmes, nul ne peut douter alors que l'avenir de l'Italie ne tomberait aux mains d'un César schismatique[1].

Quel destin pour un peuple qu'un jour le plan céleste posa avec l'Espagne en sentinelle avancée de la chrétienté contre les barbares de l'Asie et de l'Afrique, et qui remplit de cette mission les plus belles pages de ses annales? Ah! quelle terrible justice du Dieu jaloux dans le sort des nations qui enfreignent le vœu de leur alliance spéciale avec Dieu pour le bien de son Église!

1. Voir notre *Dissertation sur l'histoire de la question d'Orient*, défendue lors de notre promotion au doctorat, devant la Faculté de droit de l'Université d'Utrecht, en 1869.

Tout récemment encore un diplomate russe, le prince Ouroussow, dans l'introduction de son bel ouvrage « *Résumé historique des principaux traités de paix depuis* 1648 *jusqu'à* 1878 », p. V, se félicite de la situation de « cette Europe nouvelle où bientôt notre pays, dit-il, prend un rôle que ses magnifiques destinées ne tarderont pas à rendre prépondérant. »

En effet, si les puissances catholiques ne s'accordent pas bientôt pour rétablir la souveraineté du Pape, l'avenir de l'Europe appartiendrait, ce nous semble, à la Russie. Des cendres d'Attila, se réveillerait un nouveau fléau de Dieu ayant mission, de même qu'au moyen âge, de châtier la catholicité indifférente.

Qu'est-il advenu des fils d'Israël récusant leur mission? Dispersés sur toute la terre, avec les manuscrits de leurs Prophètes, sous l'opprobre des gentils qu'ils éclairent, eux-mêmes ils marchent à tâtons dans les ténèbres épaisses.

Qu'est-il advenu des peuples chrétiens sur la côte de l'Afrique qui enfanta le Docteur de la grâce? Le désert roule ses flots sur cette Église florissante.

Qu'est-il advenu de la France, la fille aînée de l'Église, jadis au sommet des influences européennes? Dans l'excès des humiliations, et dans l'attente de son Roi [1], elle écoute discuter la puissance que l'infortune lui laissa, sans aucune alliée, car son idolâtrie démocratique étonne l'univers [2].

Or, l'Italie se flatterait-elle d'échapper à l'inflexible décret de cette loi générale, dont l'effet ne varie point sur les peuples chrétiens qui rejettent la Vérité connue et goûtée?

Et l'Italie au jour où la figure de ce monde aura disparu, voudrait-elle répondre du sang des nations qui ont péri par le crime de ceux qui retinrent la Vérité captive en entravant la mission de la Papauté et l'unité de l'action chrétienne? En regardant les magnifiques bienfaits qu'elle dut au Sacré-Cœur de Jésus, pourrait-elle ne pas frémir à l'idée que des 1454 millions d'âmes qui peuplent ce pauvre monde, un tiers seulement (420 millions) adore le Fils de Dieu et un sixième seulement (250 millions) vénère son culte ?

L'hérésie n'a-t-elle pas déjà assez entravé le cours de l'Évangile et retardé l'unité du bercail sous un même Berger? Et les cata-

1. Depuis 1883 le ROI est mort :

« Qui sait tout abdiquer hormis son vieil honneur,
Ne vend pas son drapeau même au prix d'un royaume. »

En droit, et selon cette loi qui depuis Hugues Capet a été la loi fondamentale de France, la couronne d'Henri V appartient au prince Jean de Bourbon-Anjou, premier né de la branche aînée de la Maison de France.

2. « Le plan de Bismarck est de fonder la paix européenne sur l'impuissance de la France, mais contre la France révolutionnaire et la République démagogique ». A. DESCHAMPS. *Le prince de Bismarck et l'entrevue des trois empereurs*, p. 35.

strophes qui ébranlent les trois règnes de la nature, en Europe et dans le monde entier, ne nous apparaissent-elles pas dans leur majesté terrible comme un dernier avertissement de la clémence divine aux nations rachetées, encore debout, qui ferment aux autres les voies du salut? Que les chefs d'État auront un jour un poignant remords à souffrir. « Chrétiens, » s'écrie saint Jean Chrysostome, « vous rendrez compte, non pas seulement de vous-mêmes, mais bien du monde entier. » *Quid prodest* patriæ *si mundum universum lucretur animæ vero suæ detrimentum patiatur?*

XVII

Il y a ici un calcul à déjouer. Que de peine la secte ne se donne-t-elle pas pour séduire l'Italie à imiter dans leur séparation de Rome les États protestants, en s'évertuant de lui faire accroire que tel serait le moyen de les égaler en puissance et en prospérités temporelles! Eh bien! cette prospérité matérielle même, fût-elle réelle, et fût-elle l'effet du protestantisme, l'Italie par une voie semblable, le voulût-elle, qu'elle ne saurait y atteindre de même. Pourquoi? Parce qu'il est naturellement impossible aux races méridionales qui trahissent la foi catholique de s'arrêter jamais à l'étape du puritanisme : elles se rueront infailliblement dans l'athéisme. La vivacité de leur imagination, l'enjouement de leur indolence, la finesse de leur bon sens, ne pourront jamais s'adapter aux théories rigoristes, aux cultes froids et inesthétiques de la Réforme. Quand les Italiens désertent leurs cathédrales de marbre avec leurs cérémonies majestueuses, ce n'est certes pas pour se soumettre à des synodes, pour dogmatiser et se contenter, comme les Américains à Rome, de psalmodies monotones dans des salles plâtrées, c'est l'amphithéâtre et les chants du cirque qu'il leur faudra.

Mais, d'autre part, c'est une erreur absurde d'attribuer la prospérité des États protestants à la politique protestante. La vérité est qu'ils la doivent à l'influence qu'exerce encore sur les mœurs et sur les lois de ces pays ce qu'ils ont conservé de traditions

chrétiennes. Ceux qui connaissent ces contrées ne craindront pas d'être taxés de paradoxisme lorsqu'ils affirment que nonobstant les hérésiarques qui ont dévasté ces nobles terres de foi, elles sont restées, dans leurs coutumes, plus catholiques que les nations qu'on appelle encore ainsi aujourd'hui. Les peuples de l'Amérique du Nord, de Hollande, d'Angleterre et de Prusse sont plus religieux que ceux de France, de Portugal et d'Italie, et de là leur grandeur et leur prospérité. Ils méconnaissent, hélas! il est vrai, dans toute la plénitude de ses volontés le Christ-Législateur, mais ils adorent et vénèrent profondément le Christ-Rédempteur. Ils ont cessé d'aider Jésus à porter sa Croix douloureuse, mais ils entourent de leurs hosanna sa Passion divine et ils n'espèrent de salut que par la vertu de cette Croix même. Les peuples qu'on nomme latins, au contraire, quand ils renversent le crucifix, c'est pour le piétiner, pour nier l'idée de la pénitence et même de tout sacrifice. Voilà pourquoi la France, par exemple, en quatre rapides années arriva à 1793, tandis que les peuples qu'on appelle germaniques n'aboutiront à ce terme qu'après trois siècles, — car il faut bien qu'à la longue leur ordre temporel séparé de sa racine succombe, — s'ils ne finissent pas, après l'expérience de la stérilité du libre examen, par compléter ce qui manque à leur christianisme, en se soumettant à une règle de foi invariable.

En second lieu, il importe de remarquer qu'il n'a jamais existé de puissant État exclusivement protestant. Dans les quatre pays ci-dessus mentionnés, à l'apogée de leur gloire, un très fort noyau de la population était catholique, et c'est sans aucun doute la vertu de sa foi, qui, s'alliant au moment de l'épreuve à la partie hétérodoxe bien que plus nombreuse, a pu causer les succès merveilleux des entreprises guerrières et commerciales.

Or, pour dire la vérité entière, il est faux en troisième lieu que les pays qu'on nomme protestants aient une prospérité plus solide que les pays catholiques.

Car, d'abord, quelle peut être la prospérité solide que n'accompagne pas le progrès moral? Est-il rien de plus fragile et de plus

pernicieux au monde que ces richesses dont la conscience catholique ne dicte pas l'usage? Puis à combien de hasards matériels ne sont-elles pas sans cesse exposées? Tantôt une crise financière ou une défaite maritime, tantôt une révolte coloniale, suffit pour jeter durant de longues années dans la détresse le peuple orgueilleux qui s'appuyait sur ce budget d'aventure.

A combien de tentations n'exposent-elles pas les vertus nationales?

Ce culte des richesses exige des autels d'iniquité dont le spectacle fait frémir, éteint les aspirations idéales, énerve le sentiment de la dignité humaine, et ensevelit sous un fardeau d'angoisses sans fin l'existence humaine, à laquelle l'objet de sa poursuite toujours échappe, puisque le cœur est créé pour des satisfactions tout autres que celles des appétits matériels. La passion de l'or a dévoré la gloire des Espagnes. Elle a terni la grandeur et l'énergie de la Hollande. Elle consume les entrailles de la vigoureuse Angleterre. Le régime colonial de ces trois puissances fut une malédiction, et sous peu il n'en restera peut-être autre chose qu'un souvenir, qu'un remords, qu'un titre d'opprobre dans l'histoire[1].

Que l'Italie consulte l'histoire des « blonds pays protestants », et elle se gardera bien d'admirer leurs idoles, elle trouvera de meilleurs biens à faire valoir à leur honneur. Pour les peuples, comme pour les individus, le Roi-Prophète a révélé le dernier mot de la science économique : *Beatus populus cujus Dominus Deus est.*

Du reste, si les richesses artificielles ont une valeur relative, quelle nation pourrait plus facilement que l'Italie s'élever au rang des plus prospères? Elle a tout à attendre des

1. Un Néerlandais d'un génie admirable par son horreur de l'injustice, M. Douwes Dekker, dont les écrits ont été traduits dans plusieurs langues, s'est fait, sous le pseudonyme significatif « Multatuli », le champion des opprimés de l'Insulinde. Déjà son prophétique flambeau jette sur l'heure présente de sinistres lueurs.

immenses richesses de son sol exploité paisiblement avec l'aide des ressources naturelles de ses habitants, qu'anime leur soleil énergique. Elle n'a besoin que de tranquillité pour faire reprendre à son industrie ingénieuse un nouvel essor et relancer sa marine marchande plus active que jamais de ses ports magnifiques vers les États-Unis et le riche Brésil, ce pays de tant d'avenir. Assez de monuments de la grandeur passée de l'Italie sont encore debout, il lui suffit de les interroger. Mais il lui faut l'ordre économique, et cet ordre dépendant de sa politique, il ne lui reste qu'à implorer sur] elle, à deux genoux devant le Pape, les faveurs célestes, pour voir la crosse du Saint-Père, comme la baguette de Moïse, tirer de son sol enchanté mille sources de fortune et du caractère de ses habitants toutes les vertus qui assurent bonheur et gloire.

Non, jamais l'Italie ne s'oubliera elle-même. Vous qui rêvez ce songe impie, avez-vous donc effacé la mémoire des jours dorés où l'aigle de Gênes, la Superbe, battait de l'aile guerrière ou pacifique sur toutes les mers connues ou inconnues ? Où le lion de Venise, l'Aristocrate, tressaillant sous la main de Saint-Marc, levait son pied vengeur sur trois royaumes et glaçait d'effroi l'Orient du faux prophète, toujours inquiet, toujours armé ? Où les palettes ardentes manquaient à Sienne, l'Austère, et à Pérouse, l'Auguste, pour refléter sur des toiles sans rivales, tour à tour l'opulence de leurs bourgeois égaux à ceux des Flandres aux cottes de mailles d'argent sous des manteaux de pourpre, et la magnanimité de leurs vierges, qui jetaient au pied de l'autel leurs tresses pesantes de perles et arrachaient à l'innocence de leurs quinze ans ces cris d'amour divin qui font agenouiller les villes? Où l'abeille de Ravenne écoutait en extase l'écho de son bourdonnement sublime sur la harpe d'or du chantre de Sorrente ? Où dans l'Arioste gracieux reparaissait Horace, et dans le Tasse majestueux le roi Virgile ? Où Guichardin, plus solide que Tite-Live, pour mieux consoler sa patrie par la vérité utile, dans sa retraite se passant des honneurs, éternisait sa gloire? Où

Machiavel, à travers les sombres langueurs d'une vie désœuvrée, comme un génie blessé, lançant ses sarcasmes cruels aux parasites politiques, — race que sous aucun climat aucun mépris ne tue, — laissait derrière lui sa trace lumineuse ? Où les mâles Milanais, forts de leurs chartres libres, quand ils déposaient les coquilles du pèlerin, se mesuraient fièrement, les gonfalons en tête, avec les Césars d'Allemagne ? Où la cavale de Pise, l'Intrépide, faisait sur le marbre étincelant bondir sa verve ghibelline : *Dominum generosa recusat?* Lorsque Florence, la Belle amante des fleurs, sur les portes Seigneuriales proclamant sa devise : *Jesus Christus Rex Florentini populi S. P. decreto electus*, rehaussait la magnificence de son faste par sa mosaïque incomparable, et tissait ses plus brillantes soieries ? Où par un patronage magique, les Médicis rêvaient de surpasser, s'il était possible sans être du sang des paladins, les nobles Estes de Ferrare ? Où sous le ciel de Naples, la Fortunée, naquit l'Aquin, l'Ange de l'école, pour mettre en lumière, sous la dictée du Christ, la haute raison des dogmes ; tandis que la Sicile, savante et orthodoxe, élançait jusqu'au ciel les flèches dentelées de ses cathédrales normandes ? Où Amalfi, la Fille du soleil, voguant sur un navire d'or, avec un éventail d'ébène dictait ses règles maritimes ; pendant que Bologne, la Docte, appuyée d'une main sur ses glossateurs sagaces, de l'autre montrait sur sa tempe illuminée l'astre triomphal de la peinture mystique ? Où Colomb, sur les traces de Marco Paolo, en cherchant le Japon trouvait pour Jésus-Christ les Amériques ? Où, enfin, les Arts altiers, déjà vieillis et pliant sous mille gloires, soudain jaloux des conquêtes immenses de la Géographie, engendraient à la fois Raphaël et Michel-Ange pour faire jaillir sur l'ère de Léon X leurs dernières étincelles divines ?

Mais tous ces trésors de l'immortelle gloire de l'Italie catholique ne pâlissent-ils pas devant ces souvenirs bien plus sublimes encore qu'éveille dans tous les cœurs la sainte renommée de Rome ? Quand descendue du Mont-Cassin, la colombe bénédictine s'élançait du Latran avec la branche bénie de l'Évangile, et

messagère de l'idée du bonheur domestique allait réjouir le Nord encore barbare? Quand par les noces du séraphin d'Assise avec la plus belle et plus timide des fiancées[1], le pauvre Christ voulut renaître, pour sacrer les rois de l'indigence et affranchir les victimes des richesses? Lorsqu'à l'ombre de la crosse des Grégoire, des Boniface et des Innocent, la sagesse politique bâtissait les cités et les royaumes de toute l'Europe ; et que l'anneau de Saint-Pierre enlaçait par la douceur dans l'unité morale les nations chrétiennes, la Chrétienté?

Italie! Italie! ô mère de notre civilisation, mais qui avant toutes choses enseignâtes à l'Europe l'adoration et le culte du vrai Dieu et, comme un autre Israël, reçûtes en récompense les bénédictions terrestres, auxquelles aucune ne manqua, souvenez-vous de votre moyen âge, souvenez-vous de votre seizième siècle! Votre prospérité, votre gloire, votre salut, ont été dus à la Foi catholique et romaine : vous saurez la garder!

1. DANTE. *Paradiso, Canto XI.*
Pour bien apprécier le plus grand des Italiens, il faut relire le chef-d'œuvre panégyrique du prince de l'éloquence italienne de nos jours, le cardinal Schiaffino. *La vita di Gesù Cristo in S. Francesco d'Assisi. Roma*, 1883.

XVIII

L'auteur de ces pages n'a pas l'honneur d'être Italien de naissance. Il n'est qu'un pèlerin à qui l'Italie est chère. Six ans d'hospitalité sur cette terre bénie lui ont fait expérimenter les qualités de ses habitants, que depuis longtemps lui avait fait entrevoir l'étude de leur histoire. L'accueil qu'il reçut chez ce peuple artiste et philosophe, bienveillant et gracieux, imitateur des vertus de tant d'illustres Saints que l'univers admire, l'en ont rendu l'heureux obligé. Et c'est l'amour de l'Italie qui inspira ces pages.

Il a voulu unir sa voix à celle de ces patriotes italiens, aux vues larges et hautes, qui comprennent que leur patrie a un seul ennemi qui est, en même temps, celui de la Papauté et de la nature humaine : l'esprit révolutionnaire. Lui seul, irréconciliable et cruel, ose s'opposer à la conciliation, parce qu'il regarde l'Italie et sa Royauté comme des agents et des victimes prédestinées de la République socialiste universelle, dont la souveraineté politique du Pape, sauvegarde nécessaire de la sanction humaine des droits ici-bas, peut seule les sauver [1].

Cet esprit révolutionnaire en Italie, comme dans l'Europe en-

1. Voir *Roma antica e la Chiesa cattolica* par un Prélat romain. Rome, 1884, III, cap. 15 : Portée de l'Encyclique du 28 décembre 1878 pour le salut de l'autorité et de la société.

tière, s'incarne dans les sociétés secrètes depuis plus d'un long siècle, et il est vrai qu'à Rome elles donnent le mot d'ordre[1].

Qu'elles cessent cependant d'intimider ceux qui luttent pour la bonne cause, pour la cité de Dieu, pour l'État chrétien.

Car elles ne sont pareilles qu'à « une femme méchante, faible de sa nature et forte seulement par l'audace » : plus on lui cède, plus elle entreprend; mais dès qu'on lui opposera un intrépide regard, elle prendra la fuite. De même, toute concession faite aux sociétés secrètes n'a servi et ne sert qu'à accroître leurs exigences, et, en effet, aucune ne les satisfera tant qu'elles n'auront pas obtenu le dernier objet de leurs machinations : la République universelle athée.

Au contraire, dès qu'on leur imposera énergiquement le silence au nom du Dieu révélé, elles se cacheront désarmées et confuses dans leurs conciliabules ténébreux.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer leur impuissance sur les populations vraiment catholiques.

L'appel du roi d'Italie, allié au Pape, à la nation catholique, par un décret royal nommant un ministère catholique, et la réponse simultanée de la nation par son concours (jusque-là inutile et dangereux) aux urnes parlementaires, seraient l'aurore d'un réveil gigantesque qui manifesterait à l'Italie toute sa force vitale.

Le roi d'Italie (nous demandons respectueusement pardon au lecteur de cette liberté d'observation), tardât-il encore à user de cette prérogative que le statuto tant célébré lui confère, on encourrait le péril de ne pouvoir démentir une opinion vulgaire qui ose prétendre que Sa Majesté ne peut ni ne veut régner en Prince chrétien. Or, comment espérerait-on faire désormais respecter dans le premier cas un fantôme d'autorité, jouet des sectes athées, dans l'autre, cette royauté inerte et intimidée, hésitante et mu-

1. MAYNARD. *Jacques Crétineau-Joly, sa vie politique, religieuse et littéraire* d'après ses mémoires. Paris, 1875, p. 381.
CRÉTINEAU-JOLY. *L'Église romaine en face de la révolution.*

tilée, radicalement inconciliable avec la foi des Italiens, de même qu'avec la notion du pouvoir chez tout peuple voulant la liberté et non pas la tyrannie? Dans les deux suppositions ce serait implicitement mais manifestement abdiquer, et laisser glisser l'Italie bientôt dans une crise dynastique, lorsque les radicaux croiront leur jour venu.

Il n'est pas aisé non plus de continuer à induire l'Europe dans cette erreur que le roi d'Italie, sans sortir de son rôle de roi constitutionnel, n'est guère en position de trouver huit conseillers catholiques, ni les électeurs italiens des représentants catholiques. Il n'y a pas de plus sotte calomnie à l'adresse de la nation italienne.

Que la tâche qu'appelle le cri de la patrie soit rude, il est permis de différer d'avis à ce sujet, mais ce qui est avéré désormais pour tout homme sensé, c'est que les petits manèges ne sont plus praticables. Il existe des motifs péremptoires d'admettre que la couronne est de taille et de valeur à composer un ministère, et la nation à convoquer un parlement, dévoués à l'ordre moral ; et que le plébiscite d'un tel parlement inviterait un tel ministère à transférer hors de la capitale du Pape-Roi la résidence d'un roi d'Italie.

Quant à l'objection pompeuse que la Maison de Savoie serait liée par une dette envers ceux qui l'ont soutenue dans son œuvre d'annexion, il faut la combattre absolument, parce qu'un contrat manifestement illicite est un lien d'iniquité, toujours nul par essence. Dans ce cas l'on ne doit à ses infortunés coopérateurs uniquement, mais aussi absolument, que le bon exemple de la réparation du mal par la rétractation de sa parole et par un redoublement de soumission envers l'autorité de l'Église.

Il en est de même d'un deuxième propos non moins erroné, c'est que la dislocation du régime libéral serait un *coup d'État* incompatible avec le droit constitutionnel bien entendu. Le plan de conduite dont il s'agit ici, concerne une mesure absolument nécessaire pour la sûreté de l'État, compromise par l'ascendant de jour en jour plus marqué du parti démocratique. Or, un coup

d'État se prend généralement en un sens opposé, et signifie précisément une mesure illicite contre la sûreté de l'État, comme le furent les entreprises de celui qui devint plus tard le vaincu de Sedan. Des coups d'État semblables ne sauraient guère profiter à la pratique constitutionnelle (pour employer une expression chère à ceux qui ont fait la constitution italienne par la voie que l'on sait). Or, sauver l'État par la coalition d'un ministère conservateur et d'un Parlement homogènes n'est autre chose qu'un *acte d'État*, ou une *modification* gouvernementale. C'est une réorganisation parfaitement loyale et constitutionnelle, une réforme créée et défendue par la toute-puissance du vœu national. Réforme d'autant plus favorable qu'elle peut s'introduire avec l'arme des lois, sans secousses violentes et sans que les affaires courantes soient un seul instant interrompues. Réforme selon l'adage : *Melius est prevenire quam preveniri*, tout simplement une initiative prévoyante et ferme au travers du flot anticonstitutionnel contre lequel un peu plus tard toute liberté d'agir aura échappé. L'ajournement de la Réforme, voilà au contraire une pesante responsabilité constitutionnelle dont il faudrait plaindre le chef d'État qui ne connaîtrait pas assez ses forces à l'heure où il pourrait s'en décharger honorablement. Ce qu'au surplus signifie un roi selon la doctrine du parti constitutionnel[1], peut le mieux se concevoir par une anecdote du temps de Louis-Philippe. Un jour ce roi fut appelé au balcon des Tuileries par des manifestants patriotiques plus ou moins bruyants, comme d'ordinaire. Les courtisans commençaient à s'alarmer de la cohue, lorsque Sa Majesté s'en retournant : « Rassurez-vous, messieurs, » leur dit-il, « ce n'était autre chose que le souverain désirant échanger trois paroles avec le roi ». Que l'histoire de la Maison d'Orléans serve d'exemple aux ministres de la Maison de Savoie[1].

Il est enfin une troisième objection capitale que voici. Quand même, dit-on, le Roi serait disposé et réussirait heureusement à

1. Il faut distinguer le parti constitutionnel, des partisans du régime de la Royauté constitutionnelle. STAHL. *Philosophie des Rechts*, II.

charger un homme d'État de la formation d'un ministère homogène dans son principe, sous le patronage duquel ministère la nation serait en état d'élire une majorité parlementaire chrétienne, ou pour mieux parler (car l'appel au suffrage populaire serait d'un soin ultérieur, pourvu que le vieux parlement fût dissous), quand même, dit-on, le Roi d'Italie voudrait nommer un ministère catholique, la Révolution lui opposerait une invincible résistance.

Singulière exagération ! La Révolution mais n'est-ce pas le parti révolutionnaire ? Or, (par un phénomène étrange en n'y regardant pas de près), est-il rien de plus nul en puissance réelle que ce parti, aujourd'hui que l'Italie s'est instruite par l'expérience de la désorganisation progressive où il l'entraîne ? Car, sérieusement, quelles classes sociales trouvent donc leur intérêt à soutenir encore le parti révolutionnaire ?

Ce n'est certes *pas le clergé,* corps instruit, zélé et puissant en Italie, lequel serait naturellement l'allié du ministère qui redresserait les droits urgents de l'Église et l'autorité du sens moral.

Ce n'est certes *pas la noblesse* qui, jouissant encore d'une situation considérable, se voit menacée aujourd'hui dans le principe de l'hérédité et préférera la Royauté légitime, seule condition et garantie de son illustration et de ses terres. S'il est vrai que nombre de familles aient subi des entraînements inférieurs à leur dignité, il faut remarquer que celui de la Royauté en a été la cause déterminante. Du moment que la Royauté établie adhérerait à l'ordre légitime, la noblesse se presserait avec transport autour d'elle pour faire face à l'ennemi commun.

Ce n'est certes *pas l'armée,* dont la position et les intérêts sont à peu près de même nature que ceux de la noblesse, en ce sens qu'une Royauté forte fait la seule garantie de son prestige. Le courage et la fidélité propres à la noble profession des armes produisent dans l'armée un sentiment d'honneur et ensuite un besoin de discipline pour faire respecter cet apanage. Or, le régime parlementaire bourgeois froisse sans relâche l'un et l'autre.

Donc, l'armée suivrait sans hésitation le changement de front devant la monarchie légitime, et aucun officier ne songerait à exposer sa carrière à une disgrâce royale.

Ce n'est certes *pas la magistrature*, aujourd'hui compromise dans son indépendance et son inamovibilité. La dignité de la justice, qu'elle représente, lui inspirerait la défense efficace du pouvoir légitime qui lui obtiendrait ce qui lui manque.

Ce n'est certes *pas la classe commerciale*, aujourd'hui paralysée par un régime où le crédit et la confiance, indispensables à la fortune de ses entreprises, se meurent. Elle aussi bénirait donc le grand acte d'intelligence qui la tirerait de l'abîme entr'ouvert, en réhabilitant la bonne foi du charbonnier.

Ce n'est certes *pas la classe industrielle* qui, pour déployer son zèle et se consoler de ses labeurs corporels, demande avant tout le repos et la stabilité qui font affluer les commandes. Or, aujourd'hui, à l'aspect de la crise générale, pressentant sa ruine prochaine, elle accueillerait avec une grande satisfaction le régime de l'ordre légitime, seul ordre solide et durable.

Ce n'est certes *pas la classe agricole* sur qui pèse moralement le plus le régime établi. Son caractère si pieux et si soumis à Celui qui donne la fertilité au sol, en ferait le partisan naturel du représentant de Dieu.

Voilà les classes principales ; or, dans toutes les autres il y a de même un grand nombre de citoyens importants, religieux et droits, dont les convictions honorables sont absolument opposées à l'état révolutionnaire. Leur patriotique concours entourerait, comme d'un rempart, tout gouvernement qui respecterait la liberté du Saint-Père, gage fixe de leurs vœux.

A bien observer, — et c'est tout à fait nécessaire, quelque puériles que puissent sembler ces détails, — la Révolution se compose uniquement d'un certain nombre d'employés, de journalistes, de professeurs, d'avocats, de romanciers, d'artistes, d'étudiants, de commis-voyageurs, de cabaretiers, de déclassés et de corrompus, traînant à leur suite les masses anarchiques. Encore de

ce nombre il faut défalquer, quand la Réforme sera du jour au lendemain, sans qu'on ait pu y croire d'avance, un fait accompli :

1° Les employés des bureaux qui, bien qu'ennemis systématiques de toute mesure s'écartant de la routine centralisatrice, n'en continueront pas moins d'être les organes du nouveau gouvernement. Sans doute, ces personnages, très respectables du reste, blâmeront tout haut devant leurs écritoires, la plume à l'oreille, l'indiscrétion qu'on a commise de ne pas les avoir consultés : « Il faut à l'ordre du jour quelque protestation tracée d'une encre brûlante », s'écrieront-ils, « le Roi règne mais ne gouverne pas ». Or, à l'entrée du chef nouveau leurs bouches se plieront, selon l'heureuse habitude, au plus gracieux sourire, et leurs plumes s'inclineront automatiquement devant le maître de leurs promotions.

2° Les badauds à l'abstention prudente et les rêveurs pusillanimes, auxquels manque absolument le courage à d'autres scènes que celles du carnaval, et qui n'ont d'autre principe que de se ranger du côté du plus fort.

3° Les conspirateurs sournois qui, à la dernière heure, pourraient trouver leur avantage à un changement. Dans ce cas, eussent-ils prêté le serment sectaire, cet embarras se raccommoderait, en un clin d'œil, avec l'espérance d'un profit. Eux aussi, ils seraient désolés de ne pas être réduits à se rallier à la campagne conservatrice.

4° Les déshérités de la terre qui, bien qu'amèrement prévenus, sont disposés encore à écouter la voix de leur conscience et sentent par instinct que le Roi légitime sera pour eux l'homme envoyé de Dieu pour les sauver de la mer Rouge.

Reste donc un noyau de perturbateurs audacieux, suivis d'une race flottante, perverse, incorrigible, vouée au mal par profession. Cette cohue hurlerait, et dans le pire cas assaillirait le nouveau gouvernement, couteaux tirés et piques croisées, aux cris invincibles de « Libertà ! Statuto ! Sovranità del popolo ! » etc. Contre ce tumulte il n'existe qu'un seul moyen de répression : trois sommations suivies d'une charge de cavalerie. Et, notez-bien, cette

attitude aiguë en faveur de l'ordre légitime préviendrait les immenses massacres, tels qu'ils sont partout (l'histoire l'enseigne) le terme inévitable de la Révolution chronique libérale, et tels qu'ils le seront, par conséquent, aussi en Italie. En une ou deux journées le mot d'ordre du général commandant de la ville : « Autorità ! » ferait taire tous les cris de : « Libertà ! »

Mais ce dont il faut toujours tenir compte en premier lieu, c'est que la légitimité est conforme à la nature de la société. Par conséquent, cette puissante nature coopérera infailliblement à toute action et à toute habitude, qui la redresse et l'affranchit des obstacles gênant son développement.

En second lieu, il ne s'agit pas en Italie de fonder la monarchie, mais de la maintenir, ce qui n'est pas la même chose. A cette heure-ci la monarchie jouit encore d'une supériorité de position ; et l'idée d'un changement étant toute préparée, il ne s'agit que d'utiliser ce courant.

En troisième lieu, le Tout-Puissant protégera le gouvernement résolu, ferme et confiant, qui n'aura pas l'apparence d'hésiter dans son énergie à rétablir les droits et l'honneur de son saint nom : *Ego ante te ibo et gloriosos terrae humiliabo : portas aereas conteram, et vectes ferreos confringam*[1].

Or chut ! Voici le *Moniteur officiel !* Que porte-t-il ? Trois grandes nouvelles. Le message royal de la démission du ministère et de la nomination du nouveau, les premiers noms, les plus grands caractères de l'Italie ! L'ordonnance de la dissolution du Parlement et l'époque des élections nouvelles ! Le décret royal contresigné par le conseil des ministres, décidant la fixation définitive de la résidence gouvernementale à Florence !

Le lendemain on lira dans les feuilles de l'Europe : « Sur la publication du *Moniteur*, la première surprise passée, l'immense majorité du peuple italien, ainsi qu'il était psychologiquement et historiquement à prévoir, s'est écriée : « Bravissimo, l'avevamo

1. *Is.*, 45, 1.

« sempre sperato! » Beaucoup y ajoutèrent : « L'avevamo sempre « pensato, mi capisce? Vabbene, a Firenze stara meglio il Re; « a Roma adesso il Santo Padre stara libero; e noï, tutti quanti, « staremo meglio e spenderemo meno sotto un reggimento catto- « lico! Evvivano il Re ed il suo nuovo ministero! Andiamo a « bere un buon bicchiere di Vermouth alla loro salute! »

« Grâce à l'attitude énergique du ministère catholique, l'ordre public n'a pas été un seul instant sérieusement troublé. Vers les onze heures du soir seulement on a dû arrêter une bande tentant des violences sur la place de la Minerve et se dirigeant sur la place Colonna. C'était un professeur d'histoire, un cabaretier, dix étudiants en médecine et une centaine de repris de justice! De Palerme à Milan l'enthousiasme est général et va croissant d'heure en heure. Ce soir on s'attend à une illumination spontanée en l'honneur de S. M. le Roi. Le corps diplomatique s'est empressé au Quirinal pour offrir à la Famille Royale l'hommage de ses félicitations. »

Il serait odieux de vouloir pénétrer les secrets conseils de Dieu. Or, s'il est de toute évidence qu'une simple permission divine n'est pas une disposition divine; que, pour convertir des titres viciés en titres légitimes, la possession actuelle ne suffit point; que le droit à la couronne ravie demeure attaché à la Maison dépossédée, tant qu'un héritier en ligne directe prétendant, réclamant ce droit, subsistera; — néanmoins, la prescription peut avoir lieu dans la monarchie héréditaire, lorsque, par une succession longtemps répétée, et par l'affection nationale justement méritée à cause d'un légitime usage de son autorité, la dynastie nouvelle s'est rendue nécessaire à la tranquillité de l'ordre, à la paix avant tout voulue pour le bien public. Avec ce bien public un intérêt particulier, si juste qu'il soit, mais qui le troublerait, et de plus sans chances de succès, ne peut être mis en balance. Ce sont là, il faut le croire, des faits accomplis légitimes par lesquels se manifeste un arrêt du Tribunal divin qui plane dans l'histoire au-dessus des rois et des peuples, et qu'il faut

reconnaître. L'ordre divin ne saurait permettre que le plus excellent des droits sur la terre, celui de la souveraineté, restât longtemps incertain, car, moins que le droit de toute autre propriété, cela ne se pourrait sans le plus grand péril social. C'est Dieu seul et non le peuple, qui donne et qui retire le sceptre, c'est lui seul qui le rend quand il juge bon, à ceux qui l'ont perdu, en brisant le bras de l'usurpateur. Regardez la France : tous les usurpateurs de la couronne des Bourbons ont été rejetés : aucun d'eux n'a pu mourir sur le trône. En Angleterre ni Cromwell, ni Guillaume III, n'ont pu succéder aux Stuarts, mais la Maison de Brunswick est demeurée. Dans les Pays-Bas la maison d'Orange, que Dieu la protège ! adorée de tous, règne depuis trois siècles. En Suède la famille Bernadotte, en Belgique la Maison de Saxe, poussant racine, sont devenues légitimes. Donc nul ne sait quels succès la Providence réserve à la Maison de Savoie. Toujours est-il qu'en restaurant les droits du Pape dans les limites du possible, en même temps que ceux de l'Église en Italie, ce à quoi nul obstacle insurmontable ne s'oppose, la Maison de Savoie s'attirerait les bénédictions célestes et tous les avantages terrestres, dont elle a besoin pour réparer le passé, effacer cette tache originelle et se transmettre légitimement les droits aujourd'hui encore inhérents aux Maisons détrônées. Nul ne l'ignore : les circonstances sont critiques : le parti révolutionnaire qui l'a poussée à la couronne d'Italie, la surveille, l'entoure et exige la solde de ses services; il faudra un grand acte d'énergie pour faire entendre raison à ce parti-là, mais Dieu aidant, le bon succès appartiendra au prince qui aura à cœur de rouvrir à la nation la voie d'ordre et de paix par où la vertu s'élève aux cieux.

Il est vrai que l'histoire enseigne combien il est difficile au prince qui a violé la légitimité d'obtenir la grâce de réparer son crime, mais Victor-Emmanuel a disparu et son successeur s'est trouvé placé dans une position qu'il n'avait pas prise. En second lieu, à peu près tous les complices intellectuels du drame ont déjà rendu compte devant le Tribunal suprême du passé

révolutionnaire. Leur victime principale a obtenu au Ciel la couronne des martyrs, et il ne cesse d'intercéder là-haut pour la victoire de ceux qui ici-bas continuent la lutte pénible pour reconquérir les droits de la papauté. Enfin, l'Église n'attend que l'acte réparateur possible en ce moment pour pardonner aux Italiens et leur rendre l'estime qu'ils auront méritée. Faut-il donc que les princes de Savoie restent les parvenus de la Révolution, pour partager un jour le sort d'une autre Maison, très ambitieuse d'un trône glorieux, mais dont, hélas! aucun prince n'a jamais jusqu'ici ni par ses actes, ni par ses paroles renié les principes de 1789[1]? Si la Maison de Savoie continue de guerroyer l'Église, Dieu ne permettra jamais que pareille usurpation soit infligée à l'Italie d'une façon permanente. Mais si, au contraire, retournant son énergie et son entourage contre le mal universel qui menace toute autorité, elle rentre dans la légitimité par des voies légales, clôt l'ère révolutionnaire et inaugure l'ère chrétienne de la royauté italienne; si elle imite Constantin et Charlemagne, quel est l'homme d'État qui ne craindrait d'être convaincu de présomption, en prédisant que la couronne d'Italie ne passera point, par la grâce de Dieu, à ses héritiers...

Nil desperandum Christo duce.

1. Les amis de la vérité historique, en Hollande, seront heureux d'apprendre que le célèbre discours de M. le comte MAURICE D'ANDIGNÉ à la réunion légitimiste du 27 juillet 1884 a paru dans une brochure intitulée : *Le roi légitime*, Paris, 1885.
Ils liront aussi avec intérêt :
GAZEAU DE VAUTIBAULT. *Les Bourbons d'Anjou et d'Orléans.*
DU BOURG. *Le droit monarchique en 1883.*

XIX

On ne saurait trop le redire : la cause de toutes les calamités qui désolent la société catholique est, en premier lieu, que tant de fidèles doutent de la puissance de la vérité et ne croient qu'à la force du mensonge[1].

Par ce doute, on glisse sur la pente fatale des préoccupations personnelles, et on finit par avoir peur des croyants d'action dont la fidélité aimante et énergique semble censurer une défection à l'égard de la Vérité incarnée, qui racheta la société humaine dans *tous* ses rapports et dans *toutes* ses facultés.

Ces calamités viennent, en second lieu, de ce qu'à la suite de la falsification engendrée par la Révolution dans les idées politiques, la notion même de l'État s'est égarée. Or, l'État européen est la société des chrétiens dans l'ordre civil, ayant pour fin directe le soin de la félicité temporelle et pour fin médiate le devoir de défendre la probité et la religion[2]. La société politique a été

1. « Le monde est plein d'esprits mitoyens à qui toute conviction vigoureuse déplaît et que toute affirmation nette et tranchée surprend et impatiente », a dit le fondateur du journalisme catholique. Ces incurables conservateurs libéraux, ces croyants de parade, laissent dépérir par leur opportunisme ce qu'ils voudraient conserver, ce qui subsiste encore de chrétien dans les institutions, et ne s'aperçoivent pas que tout en s'imaginant combattre la révolution, eux-mêmes, ils restent des révolutionnaires. En politique aussi il est certain qu'on ne saurait impunément servir deux maîtres à la fois, le Christ et le monde.

2. Card. TARQUINI. *Juris ecclesiastici publici institutiones*, p. 47.
Card. PALLAVICINO SFORZA. *Storia del Concilio di Trento*, I.

fondée par le même Dieu que la société religieuse, et destinée à la même fin dernière : la félicité éternelle des hommes, pour laquelle le monde entier fut créé. Mais l'Église ayant par sa nature le soin direct de cette félicité, il s'ensuit que la raison d'État est subordonnée à la raison d'Église dans l'ordre éthique et religieux, et doit diriger la félicité temporelle de ses membres dépendamment des lois ecclésiastiques[1]. Sans cette dépendance, il est moralement impossible que les codes humains soient véritablement honnêtes, justes et durables. Car l'Église seule a le pouvoir d'imprimer aux consciences, qui échappent à l'ordre extérieur, la droiture, la probité, la piété filiale, le respect, la foi publique, et cet esprit de sacrifice qui fait le fond de la vie sociale. De sorte que l'État est naturellement inséparable de l'Eglise, et son émancipation révolutionnaire ne l'a que trop démontré pour le malheur des hommes. Tous en conviennent : le lien d'union des consciences est détruit ; la pensée n'a plus de règle et, par conséquent, l'ordre n'a plus de fondement. L'État n'est plus qu'un vaste camp de partis qui s'entre-déchirent pour un lambeau d'honneurs terrestres. Il faut donc de toute nécessité que l'État soit reconstitué dans son unité naturelle, en étant ramené sous la suprématie de l'Église. Car toute société, tout règne divisé contre lui-même est condamné à périr.

La restauration de l'État chrétien, c'est ce que le monde attend des catholiques, qui possèdent la vérité sociale, une, entière et intègre. Or, ils rempliront cette mission en commençant à s'unir, sans aucun respect humain, sur le terrain politique de la légitimité. « Les voies moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demi, ont quelque apparence plus plausible *envers le vulgaire*,

1. « La puissance spirituelle exerce ainsi, suivant l'institution de Jésus-Christ, une double fonction ; elle maintient l'ordre en prescrivant au nom de Dieu l'obéissance au pouvoir, qui vient de lui ; elle maintient la liberté en obligeant ce même pouvoir à régner selon la justice : elle le déclare soumis, sous ce rapport, aux mêmes lois que tous les hommes, et du reste libre et indépendant ». LAMENNAIS. *Progrès de la Révolution*, ch. 7.

mais fort peu de sûreté ». *Il mezzo dell' operare riesce l'estremo del nuocere*[1]. *Media sequi inter ancipitia teterrimum est*, a dit Tacite.

Rien de plus instructif à notre époque que d'examiner par l'histoire des pays du Nord, par exemple de la Hollande, de la Belgique et de l'Allemagne, l'immense ascendant des cercles catholiques pour la restauration du droit public, et combien cette union des catholiques est facile, parce qu'elle est naturelle.

Il ne faut partout qu'une initiative courageuse et loyale, qu'un signal clair et unique du clairon, pour rallier ces forces immenses à la croisade du XIX[e] siècle contre la barbarie civilisée de l'État moderne[2].

Qu'on ne s'y trompe pas : il n'y a plus de milieu aujourd'hui entre le socialisme et la Légitimité. Entre la force et le droit, entre Proudhon et le Pape, le dilemme est posé. L'autel ou l'échafaud !

Le libéralisme, sous quelque adjectif qu'il se déguise, n'est qu'une lâcheté de la pensée et du caractère, qui ne trouve plus de place à notre époque, après un siècle de discussions et de souffrances, où toutes les applications modérées du programme de 1789 ont échoué.

Il est impossible de refaire les chimériques espérances qui berçaient les doctrinaires de 1815 et de 1830 : le rationalisme politique, avec toutes ses nuances, a fait naufrage dans les flots du dédain et des intérêts généraux.

Puisque ni la sainteté de l'autel, ni la majesté du trône légitime, ni le droit des institutions traditionnelles, ni en un mot la Constitution historique héréditaire, n'ont pu trouver de respect aux yeux du Tiers État ; à coup sûr les prérogatives échues à l'honorabilité du Parlement et à la respectabilité de la Bourse en méritent d'autant moins aux yeux de la démocratie, en raison

1. *Lettres* du cardinal D'OSSAT, I, a° 1589, *lettre* I.

2. « C'est l'indépendance qui est ancienne, c'est le despotisme qui est moderne, a dit énergiquement madame de Staël, et dans ce seul mot elle a retracé toute l'histoire de l'Europe. » AUGUSTIN THIERRY. *Études historiques*. L'État moderne, c'est, en effet, le comble du despotisme.

de leur infériorité en mérites historiques et de l'absence complète de toute sanction divine dans leurs principes.

Le règne du libéralisme ne fut autre chose qu'une profanation hideuse, qu'une usurpation légale, qu'une monopolisation égoïste des forces sociales au profit d'une aristocratie bourgeoise, caste voltairienne autant que capitaliste.

L'Église, la Couronne, la Noblesse, ont été spoliées de leurs droits et de leurs propriétés. Nos frères, les pauvres travailleurs, par cela même sont privés en grande partie du soutien spirituel et de la protection matérielle auxquels ils ont droit, et entièrement de ce patrimoine naturel que formaient depuis l'origine du christianisme les biens de l'Église [1].

Détruisant en outre cette subordination graduée des anciennes corporations professionnelles, la souveraineté de la raison humaine a laissé la société humaine en plein individualisme, c'est-à-dire en pleine dissolution.

Mais sur ces débris de l'ordre idéal et de l'ordre moral, deux grandes unités par contre-coup se sont formées. La première est celle des Chrétiens qui ne reconnaissent d'autre souveraineté que celle de la raison divine, ayant pour organe éminent ici-bas l'autorité du Pape ; l'autre, celle des prolétaires exaspérés qui ne reconnaissent plus d'autre souveraineté que celle de l'instinct des masses qu'éclaire Proudhon aux torches de feu rouge.

Entre ces deux puissances convaincues et logiques, ardentes et si profondément outragées durant un siècle, que vaudront sous peu à Rome et en Italie la philanthropie de la Bourse avec l'éloquence de la tribune parlementaire? Moins qu'elles ne valurent en France en 1793, en Europe en 1848, à Paris en 1871.

Mais, après les orgies de la guillotine, reparaîtrait comme toujours la Tiare de Saint-Pierre, jeune dans sa Ville Éternelle, car ses droits ont seuls les promesses sans fin et les garanties de la Justice céleste.

1. Marx, dans son livre *Das Kapital*. convient que la sécularisation des biens de l'Église est la cause du prolétariat.

Donc, que le génie sacré de l'Italie illumine et inspire ses gouvernants avant l'heure des regrets irréparables ! Car la fuite du Pape, toujours imminente, ouvrirait à l'Italie et à sa royauté une plaie mortelle[1].

Mais la restauration de la Royauté légitime à Rome, amenant l'alliance avec la *diplomatie de la Vérité* et avec ses sujets catholiques, garantirait au Roi la force d'imposer devant son auguste Majesté le silence aux sociétés secrètes. L'Italie réelle dont la vertu politique se voile dans son deuil, se réveillerait à l'exaltation de la Croix dans sa gloire ancienne, comme une lionne invincible dont l'étranger à son tour solliciterait l'alliance.

De tous les points de la terre où gémissait le cœur chrétien sur l'opprobre de Rome, monterait un concert d'allégresse pour implorer les grâces divines sur l'héritier de la Maison de Savoie, digne chef d'une race de saints et de héros, qui aurait rendu à l'Église la paix, à l'Italie la prospérité et la gloire.

Tandis que Léon XIII, s'avançant par les portes que la Foi lui aurait rouvertes, et voyant à l'horizon les signes messagers d'une radieuse aurore, avant d'obtenir la palme éternelle, bénirait la réalisation de ses plus chères espérances !

1. « La République Française est morte sur l'échafaud de Louis XVI ; que deviendrait le nouveau royaume italien en présence du Pape détrôné, errant, et mendiant au milieu de la chrétienté ? » GUIZOT. *L'Église et la société chrétienne*, ch. 21.

Quant au Pape, il serait sûr de trouver au milieu des populations catholiques et libres du Nord, s'il le fallait, la protection nécessaire pour assembler de nouveau le plus grand, le plus magnifique des Conciles.

XX

Si, malgré toutes les réserves intercalées en lieu opportun, quelque lecteur ultramontain s'étonnait de la conclusion de cet écrit portant, après les prémisses légitimistes, la reconnaissance actuelle de l'unité italienne diplomatique, issue de la Révolution, sauf toutefois le droit du Pape sur son État usurpé, l'auteur a cette réponse :

Il constate formellement, en premier lieu, n'avoir jamais fait la moindre *concession théorique* aux idées révolutionnaires. Il répète que le principe des nationalités est le socialisme ou le brigandage officiel, tandis que la théorie des faits accomplis n'a d'autre portée que d'assurer l'impunité au brigand. La dépossession de six princes en Italie par les armes étrangères et par la guerre civile fut une infamie politique; le détrônement du Pape fut de plus un sacrilège. Le but des idées révolutionnaires est la république internationale athée.

Il constate formellement, en second lieu, n'avoir jamais fait la moindre *concession pratique* aux faits révolutionnaires; mais l'expérience des situations italiennes a établi chez l'auteur la ferme conviction que la révolution faite contre la légitimité ne fera que la servir.

La légitimité, en effet, n'a jamais été la doctrine de l'inviolabilité absolue des rois, mais uniquement des rois et des pouvoirs *chrétiens*, c'est-à-dire des pouvoirs qui obéissent eux-mêmes au

droit divin de l'Église, leur Mère. Tout pouvoir qui usurpe fondamentalement et habituellement ce droit supérieur et antérieur attaque le fondement de son propre droit et de sa propre existence, cesse donc de paraître légitime ou le délégué de Dieu, pour devenir simplement *légal*, et efface son caractère sacré[1]. Cela ne veut pas dire que ce cas autorise le chrétien à se révolter; mais bien à se dégager de l'obligation de défendre absolument un tel gouvernement, usurpateur en matière ecclésiastique, une fois déchu, contre son rival, usurpateur politique.

Le chrétien a un autre emploi à faire de sa vie que de se mêler sans cesse, et probablement sans succès, dans des querelles, où de part et d'autre on combat pour des droits usurpés ou pour des pouvoirs mal exercés. Or, ce serait là, ce semble, le cas en Italie.

L'Église, hors des États Pontificaux et de Modène, gémissait sous des ingérences de l'autorité laïque intolérables. Trop de maximes de Giannone ruinaient encore sa constitution. Le despotisme ministériel usurpait toujours[2], malgré la piété des princes souvent excellents, la nomination des évêques et la collation des bénéfices. Le *Regium Placet* et *l'Exequatur* étaient en pleine vigueur avec tous les abus exécrables qui en dérivent, à un degré incroyable à ceux qui ne l'ont pas connu de près.

Les protestations des Papes demeurèrent sans effet; la Révolution arriva.

Elle fit son œuvre de destruction, mais, comme en 1789, elle fut, ce semble, en même temps un arrêt providentiel contre des abus qui, en Italie, n'avaient plus aucune raison d'être.

Il est vrai qu'aujourd'hui cette usurpation collective a passé dans les mains d'un seul pouvoir; or, c'est déjà précisément un avantage pour l'Église. D'abord parce qu'il est sans comparaison plus facile de n'avoir en tête pour traiter de ses affaires qu'une

1. Voir Fénelon. *De summi Pontif. auctor.*, ch. 27, 29 et 39.

2. Voir la *Dissertation sur le Regium Placet*, par le cardinal Tarquini. Rome, 1852. —Bianchi di Lucca. *Della potestà e della politia della chiesa*, VI, c. 3. *Roma*, 1751.

seule puissance mal disposée, au lieu de plusieurs; ensuite parce que dans les petits États mal régis la bureaucratie sectaire exerce bien plus facilement sur le gouvernement un empire absolu et sur le peuple un vrai terrorisme. De plus, pour se maintenir, la Royauté italienne doit être convaincue par l'exemple de ses prédécesseurs et par la force des choses, de la convenance, de la nécessité, de restituer par toute la péninsule l'indépendance parfaite de l'Église en matière de discipline, de culte et d'enseignement.

Ce sera pour la Maison de Savoie, alors *la spada d'Italia*[1], le titre, le moyen, le *seul* moyen de se légitimer et de rendre indestructible l'unité italienne, jusqu'à ce jour la fiction d'une faction, d'une oligarchie carbonariste.

L'élément chrétien en Italie est une force nationale assez puissante pour dominer l'ordre de choses destructeur engendré par la Révolution, en expulser ce qu'il contient de vicié et le transformer par les principes éternels dans un ordre productif de vie et de gloire, ouvrant un nouvel avenir à la nationalité italienne.

En pesant cette possibilité et ces espérances, on comprendra que l'auteur ne cessa point de rester fidèle à la cause de la Légitimité, qui n'est autre que celle du Royaume de Jésus-Christ, le Roi des rois, le Sauveur à qui toutes les nations ont été données en héritage.

Avant donc de devancer les événements, qu'on attende si l'Italie comprendra et suivra sa vocation, son salut.

Elle aura l'occasion de se déclarer au premier congrès prochain que nécessitera le cataclysme républicain en Europe. Elle ne peut ignorer que si l'unité italienne persiste à se montrer incompatible, inalliable avec l'immunité absolue du Saint-Père, la décision du monde catholique, entre le bien temporel apparent d'une nation et le bien spirituel de la chrétienté, pèsera inexorablement sur les conseils et les résolutions de ce congrès, si déjà les événements providentiels, que Mazzini même prévoyait, ne la devancent.

1. Mot de Gioberti.

Avant que les agissements sectaires eussent acquis après « la connivence insensée[1], » l'impulsion décisive et le secours matériel de celui que Proudhon appelait le premier des socialistes, de Napoléon III, Mazzini écrivait :

Roma è vietata alla monarchia. Può un re togliere Roma al Papato? Caduto il Papa, cadono prive di base le monarchie. Può un re rimanendo tale, vibrare quel colpo e costituirsi carnefice del principio in virtù del quale egli stesso regge[2]?

Cette prédiction s'est réalisée au point que, dans la séance parlementaire du 16 mai 1883, M. Depretis[3], président du conseil, fut forcé de faire ce grave aveu :

« Le mouvement et le nombre des sociétés révolutionnaires ont considérablement augmenté en Italie durant ces dernières années. Beaucoup d'associations internationalistes se sont fondées, surtout dans certaines provinces[4]. »

Si cet affreux désordre continue, — et les événements de nos jours se précipitent avec une rapidité incalculable, — il n'y a pas de doute que l'unité italienne ne se disloque d'elle-même irrémédiablement.

Ce serait alors, ce semble, le moment d'assurer la sécurité du Trône pontifical par une constitution fédérative de quatre royaumes : celui de la Haute Italie sous le sceptre de la Maison de Savoie; celui de l'Italie Centrale sous le sceptre du Pape, avec une administration laïque et de fortes franchises municipales; celui de l'Italie Méridionale sous le sceptre du Roi de Naples; et celui de la Sicile dont l'esprit resta toujours trop peu guelfe et si profondément indépendant, sous un Prince de son choix.

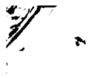
L'intérêt suprême de la cause de l'ordre politique et religieux

1. A. Deschamps. *Le second Empire.*
2. Mazzini. *Pensiero ed Azione*, 1858.
3. Sauf la grande parole, le Mirabeau de la Maison de Savoie.
4. Au congrès démocratique de Bologne, en 1884, 315 sociétés révolutionnaires étaient représentées; ces sociétés sont parfaitement organisées sous la direction des comités provinciaux, qui, à leur tour, obéissent aveuglément à l'autorité centrale.

en Italie, en Europe et dans le monde entier, exigerait, ce semble, cette solution de la question Romaine.

Mais, dans l'état présent, les espérances d'une contre-révolution italienne en faveur du rétablissement de la Royauté légitime du plus national, du plus ancien, du plus glorieux des princes d'Italie, doivent être, nous venons de le prouver, celles de tous ceux qui se sentent au fond du cœur un inextinguible amour pour la belle péninsule et le Pape Léon XIII.

TABLE DES CHAPITRES



13760. — PARIS. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9.



